



PLU

Commune de Villard d'Héry (73)

Rapport de Présentation

Janvier 2017

SOMMAIRE DETAILLE

PREAMBULE.....	3
1.1. POURQUOI UN NOUVEAU PLU A VILLARD D'HERY ?.....	5
1.2. ARTICULATION DU PLU ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
PARTIE 1	
DIAGNOSTIC CROISE, VISION DE TERRITOIRE	7
1. DYNAMIQUES TERRITORIALES.....	8
1.1. ENTRE COMBE DE SAVOIE ET GRESIVAUDAN.....	8
1.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONTEXTE SUPRA COMMUNAL (SCOT, PLH, CC...),.....	9
2. UN CADRE DE VIE REMARQUABLE ET PRESERVE.....	11
2.1. ANALYSE PAYSAGERE.....	11
2.2. ENVIRONNEMENT NATUREL	17
2.3. HABITAT NATUREL.....	23
2.4. LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES ET LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	27
2.5. UN VISAGE FAÇONNE PAR L'AGRICULTURE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	31
2.6. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	33
2.7. LES ESPACES PUBLICS	38
2.8. UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS ADAPTEE AU CONTEXTE DE VILLAGE POLARISE.....	40
2.9. RESSOURCES, RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES.....	41
2.10. SYNTHESE	44
3. USAGES.....	45
3.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ET DE SON PROFIL	45
3.2. UNE FORTE DYNAMIQUE CONSTRUCTIVE EN RESIDENCES PRINCIPALES INDIVIDUELLES.....	47
3.3. DYNAMIQUE CONSTRUCTIVE ET POTENTIEL	48
3.4. UN PAYSAGE DOMINE PAR L'AGRICULTURE MAIS DES ACTIFS URBAINS.....	56
3.5. LES EVOLUTIONS INDUITES PAR LES DYNAMIQUES DE DEPLACEMENTS ACTUELLES	59
3.6. LES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE	59
3.7. RESEAUX SANITAIRES ET EQUIPEMENTS.....	61

PARTIE 2 :	
LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU	65

1. LES ENJEUX TERRITORIAUX POUR VILLARD D'HERY	66
2. VERS UN PROJET REALISTE ET REALISABLE POUR LE TERRITOIRE DE VILLARD D'HERY	71
2.1. LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE	71
2.2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PADD	71
2.3. LES ORIENTATIONS DU PADD ET LEUR MISE EN ŒUVRE	72
3. VERS UN PROJET REALISTE ET REALISABLE POUR LE TERRITOIRE DE VILLARD D'HERY	75
3.1. LES ZONES URBAINES	75
3.2. LES ZONES A URBANISER	78
3.3. LES ZONES AGRICOLES.....	79
3.4. LES ZONES NATURELLES	81
3.5. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	82
3.6. AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES.....	83
3.7. ELEMENTS REGLEMENTAIRES FIGURANT DANS LES ANNEXES	83
4. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITES DU PLU	84
4.1. SUPERFICIE DES ZONES : LES EVOLUTIONS ISSUES DE LA REVISION	84
4.2. POTENTIEL URBANISABLE DU PLU	86

PARTIE 3 :	
ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	89
1. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE	90
2. RAPPEL DES GRANDS ENJEUX.....	91
3. INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET D'ELABORATION DU PLU	92
3.1. LA CONNECTIVITE ET LA DYNAMIQUE FONCTIONNELLE DES SYSTEMES ECOLOGIQUES TERRESTRES ET AQUATIQUES.....	92
3.2. LA LISIBILITE DES CARACTERES TYPiques D'UN PAYSAGE RURAL ET DES ESPACES DE PERCEPTIONS REMARQUABLES.	93
3.3. LA MAITRISE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES REJETS ORGANIQUES	94
3.4. LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE EN FAVEUR D'UNE MUTATION DES MODES DE DEPLACEMENTS ACTUELS ET DE SES EFFETS ECOLOGIQUES ET SANITAIRES	94
3.5. LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	94
4. CONCLUSION	95

PARTIE 4 :	
MESURES DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	96



PREAMBULE

► Principe de respect de l'environnement.

Le présent PLU fait référence aux articles du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016 à l'exception des articles R.123-I à R.123-14. En effet conformément au IV de l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R.123-J à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016.

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme une approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leur politique de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

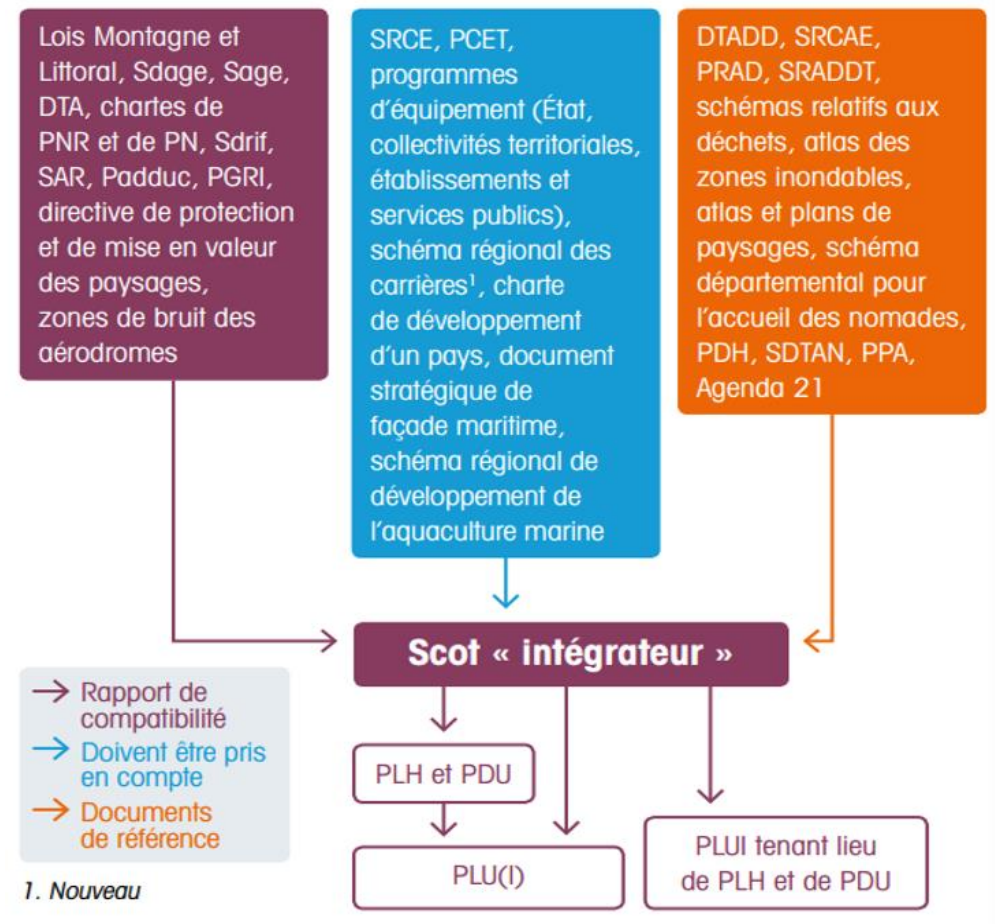
Le PLU est un outil de planification, mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun, qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais présente le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU couvre l'ensemble de la commune et permet de préciser, sur des secteurs particuliers identifiés comme stratégiques, les modalités d'urbanisation.

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales et s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- Principe d'équilibre,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,



Source : Ministère du Logement et de l'Égalité des territoires

Schéma illustratif de la hiérarchie des normes (depuis la mise en œuvre de la loi "ALUR" de 2014).

1.1. Pourquoi un nouveau PLU à Villard d'Héry ?

Le Conseil Municipal de VILLARD D'HERY a prescrit l'élaboration de son PLU (par délibération en date du 05 juin 2014), en précisant notamment, les objectifs poursuivis :

- ▶ Mise à jour du Plan d'Occupation des Sols qui ne répond qu'imparfaitement aux exigences légales de la commune actuelle,
- ▶ Mise en compatibilité ou en conformité du document d'urbanisme avec les normes supra communales et nationales :

La Loi SRU instaure le Plan Local d'Urbanisme en 2000 comme décrit précédemment. La Loi Urbanisme et Habitat de 2003 a clarifié le contenu des PLU, en apportant des précisions sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable notamment.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Métropole Savoie, approuvé en 2005 puis 2013 (modification n°1)

Les lois Grenelles, LAAAF, ALUR, Macron ... précisant les conditions d'élaboration des PLU

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivant :

- ▶ Trois réunions publiques se tenant aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : lors de la présentation du diagnostic, des orientations générales et des contraintes supra-communales, la seconde au moment de la présentation du projet de PADD, et la troisième, avant la délibération du conseil municipal arrêtant le PLU.
- ▶ La concertation aura pour objectif de permettre au public d'être informé, de prendre connaissance de l'état d'avancement de l'élaboration du PLU et de présenter ses appréciations et suggestions.
- ▶ En parallèle à ces réunions publiques, des panneaux d'information seront exposés en mairie dans le local prévu à cet effet pendant les heures d'ouverture.

Au cours de ces expositions, un registre sera tenu à disposition du public (au secrétariat de la mairie) pour permettre à chacun de consigner ses observations.

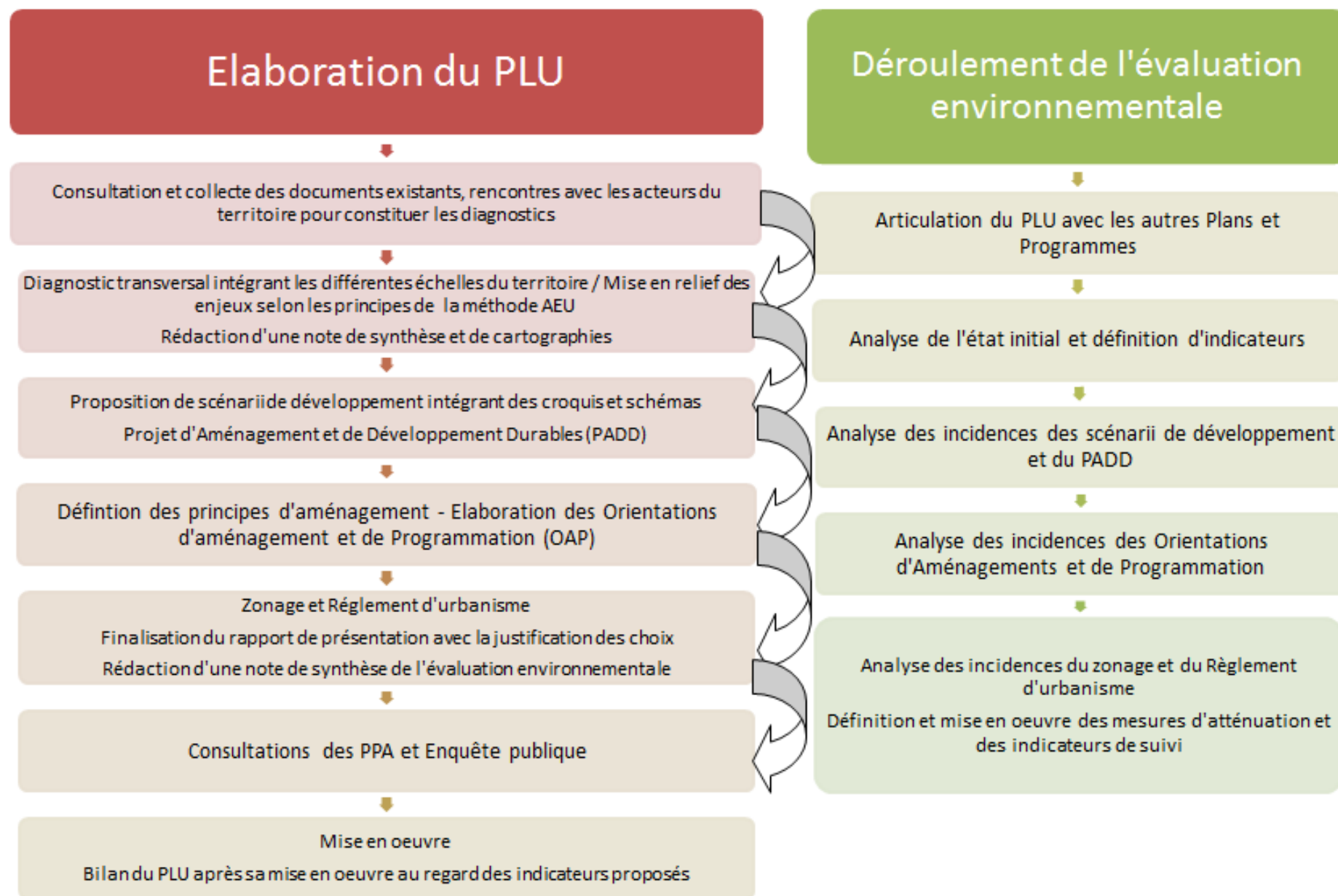
- ▶ Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

1.2. Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

La commune de Villard d'Héry dispose de plusieurs sites Natura 2000, sur son territoire. L'évaluation environnementale est ainsi obligatoire.



PARTIE 1 :
DIAGNOSTIC CROISE, VISION DE TERRITOIRE

Le diagnostic du rapport de présentation du PLU représente un état des lieux de la commune. Il est le portrait du territoire communal.

Le présent diagnostic ne se veut pas une monographie de la commune, et l'analyse des données ne vise pas l'exhaustivité. **Le diagnostic permet de faire émerger les enjeux d'aménagement, de développement et de protection, qui sont du ressort d'un document d'urbanisme local tel que le PLU**, et de les faire partager par le plus grand nombre.

Il est la base du projet pour la commune, sans diagnostic, pas de piste d'actions et pas de projet cohérent.

Le présent diagnostic a cherché à considérer Villard d'Héry à ses différentes échelles, du hameau au grand territoire. Il est simple et synthétique afin d'être compréhensible et approprié par le plus grand nombre.

1. DYNAMIQUES TERRITORIALES

Villard d'Héry s'inscrit au sein de la Combe de Savoie, dans le prolongement de la vallée du Grésivaudan, entre les agglomérations de Chambéry et d'Albertville.

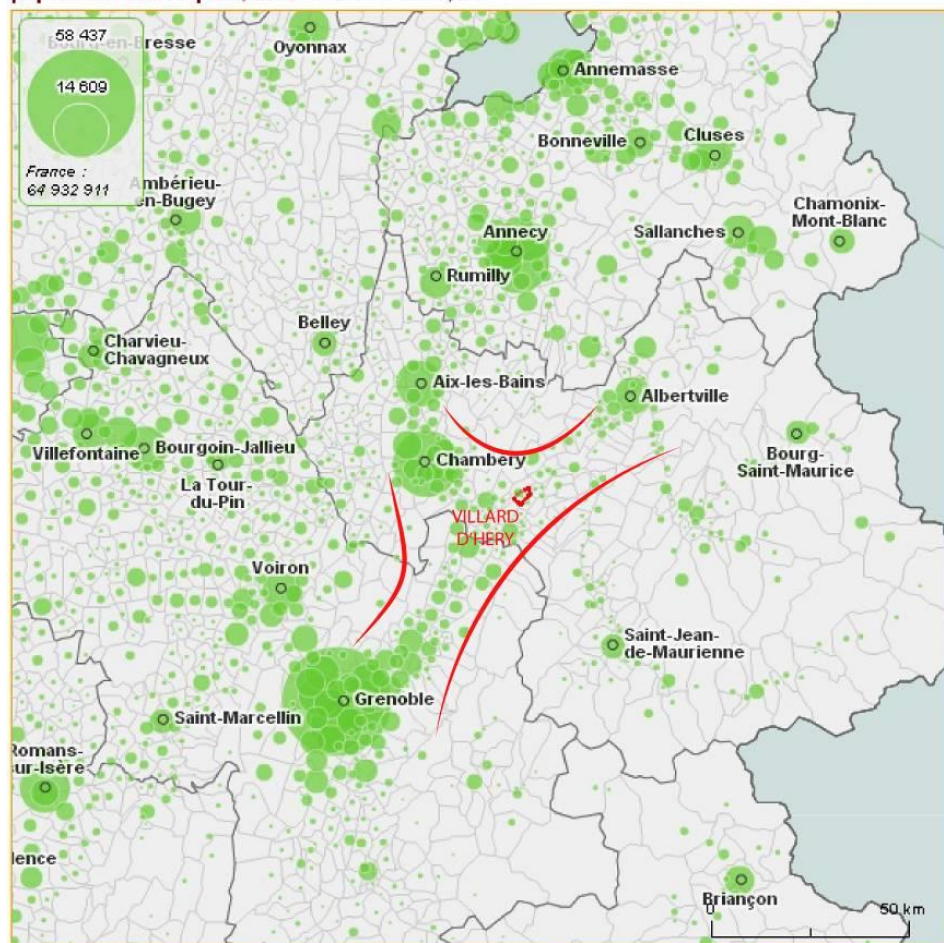
Ce territoire au sein du sillon alpin s'illustre par son dynamisme aux échelles nationales et internationales en matière de flux, d'économie et de vie.



1.1. Entre Combe de Savoie et Grésivaudan

Villard d'Héry est donc située au sein d'un grand territoire stratégique en mouvement, au cœur d'une large vallée ouverte, historiquement rurale et agricole, la Combe de Savoie. L'Isère s'écoule en son sein mais n'arrose pas directement la commune, implantée sur les contreforts du Montrailant qui culmine à 819m.

population municipale, 2011 - source : Insee, RP



© Géoclip 2012 - IGN GéoFla - France par commune

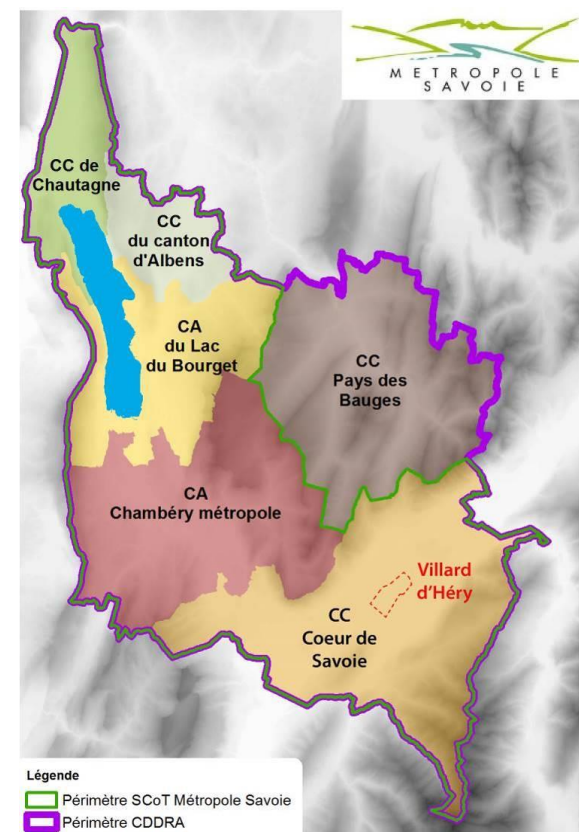
Villard d'Héry s'inscrit dans un territoire dynamique, à proximité des agglomérations de Chambéry, Albertville et Grenoble, (Géoclip, traitement Epode)

Cette localisation géographique proche de bassins d'emplois conséquents, couplée à la qualité du cadre de vie propre au territoire de Villard d'Héry, confère à la commune une situation stratégique et par conséquent une attractive résidentielle de plus en plus prégnante.

1.2. Description sommaire de la commune au sein du contexte supra communal (SCOT, PLH, CC...),

Villard d'Héry au sein de son contexte supra communal :

- ▶ Région Rhône Alpes - Auvergne/ Département de la Savoie
- ▶ Syndicat Mixte Métropole Savoie
- ▶ Communauté de communes Cœur de Savoie



Villard d'Héry au sein de son contexte supra communal (Source Métropole Savoie, traitement Epode)

► METROPOLE SAVOIE

Villard d'Héry intègre l'espace Métropole Savoie, syndicat mixte, créé en 1996, chargé de la mise en œuvre et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la gestion du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

Le SCoT de Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005 et le 14 décembre 2013 pour la modification n°1, est un document de planification qui fixe à long terme les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial et artisanal, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles.

Le projet du SCoT s'articule autour de 5 grands axes :

- Répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale
- Organiser un développement économique cohérent
- Rééquilibrer les modes de déplacements
- Préserver et valoriser l'environnement.

De plus, Métropole Savoie a pour vocation d'accompagner techniquement les communes dans l'élaboration, la modification ou la révision de leur document d'urbanisme.

L'élaboration du PLU de la commune de Villard d'Héry s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les grands axes du développement du SCoT Métropole Savoie.

► COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Depuis le 1^{er} Janvier 2014 et la fusion des communautés de communes de la Combe de Savoie, Gelon-Coisin, du Pays de Montmélian et de La Rochette-Val-Gelon, la commune fait partie intégrante de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Depuis la fusion, CC Cœur de Savoie s'est fixé deux orientations principales pour le futur visage du territoire, à court et moyen termes :

- 1- -Etre un territoire actif économiquement et générateur d'emplois,
- 2- Développer des services de proximité, adaptés au cadre de vie et à la qualité environnementale et urbaine du territoire.

Ces orientations se déclinent en fonction de thématiques rassemblant une partie des grands enjeux du territoire :

1- Etre un territoire actif économiquement et générateur d'emplois

Economie/emploi :

- Compléter et qualifier l'offre territoriale d'espaces d'activités économiques,
- Conforter la complémentarité entre les acteurs et les fonctions économiques de Cœur de Savoie,
- Développer les services aux entreprises et aux salariés pour renforcer l'attractivité économique du territoire.

Agriculture/Forêt :

- Préservation du foncier agricole,
- Valorisation des productions locales et le développement des circuits courts.

Tourisme

- Structurer les acteurs du tourisme,
- Mettre le territoire en production pour proposer une offre diversifiée et de qualité,
- Favoriser les activités de pleine nature,
- Soutenir les hébergements s'inscrivant dans la dynamique territoriale.

2- Développer des services de proximité, adaptés au cadre de vie et à la qualité environnementale et urbaine du territoire.

Urbanisme/habitat :

- Maîtriser l'urbanisation pour préserver le cadre de vie (la qualité environnementale et urbaine) et limiter la consommation foncière,
- Structurer et organiser l'armature territoriale,
- Diversifier l'offre de logements.

Déplacements :

- Développer l'offre de transports en commun,
- Promouvoir des modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Répondre aux besoins sociaux en matière de déplacements.

Services à la population :

- Compléter l'offre en équipements petite enfance et jeunesse dans un souci de proximité,
- Dynamiser la politique jeunesse/famille sur le territoire,
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et développer les relations intergénérationnelles,
- Accompagner l'accès aux services et à l'emploi,
- Renforcer les équipements structurants qui maillent le territoire.

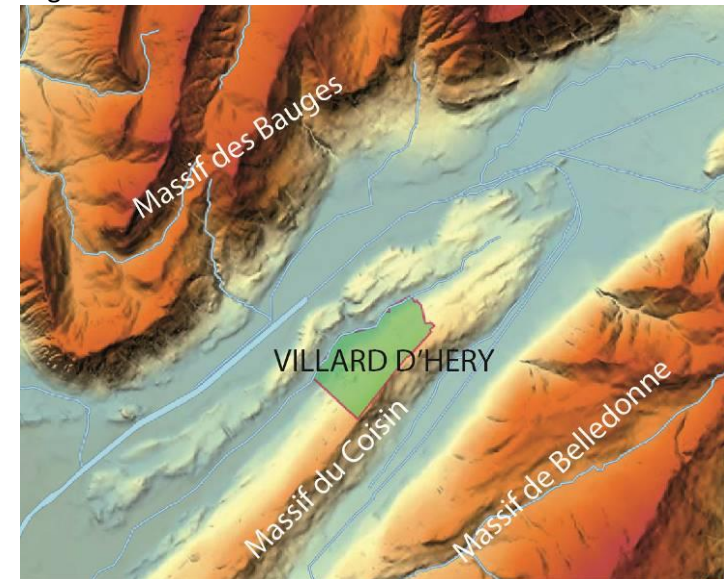
2. UN CADRE DE VIE REMARQUABLE ET PRESERVE

2.1. Analyse paysagère

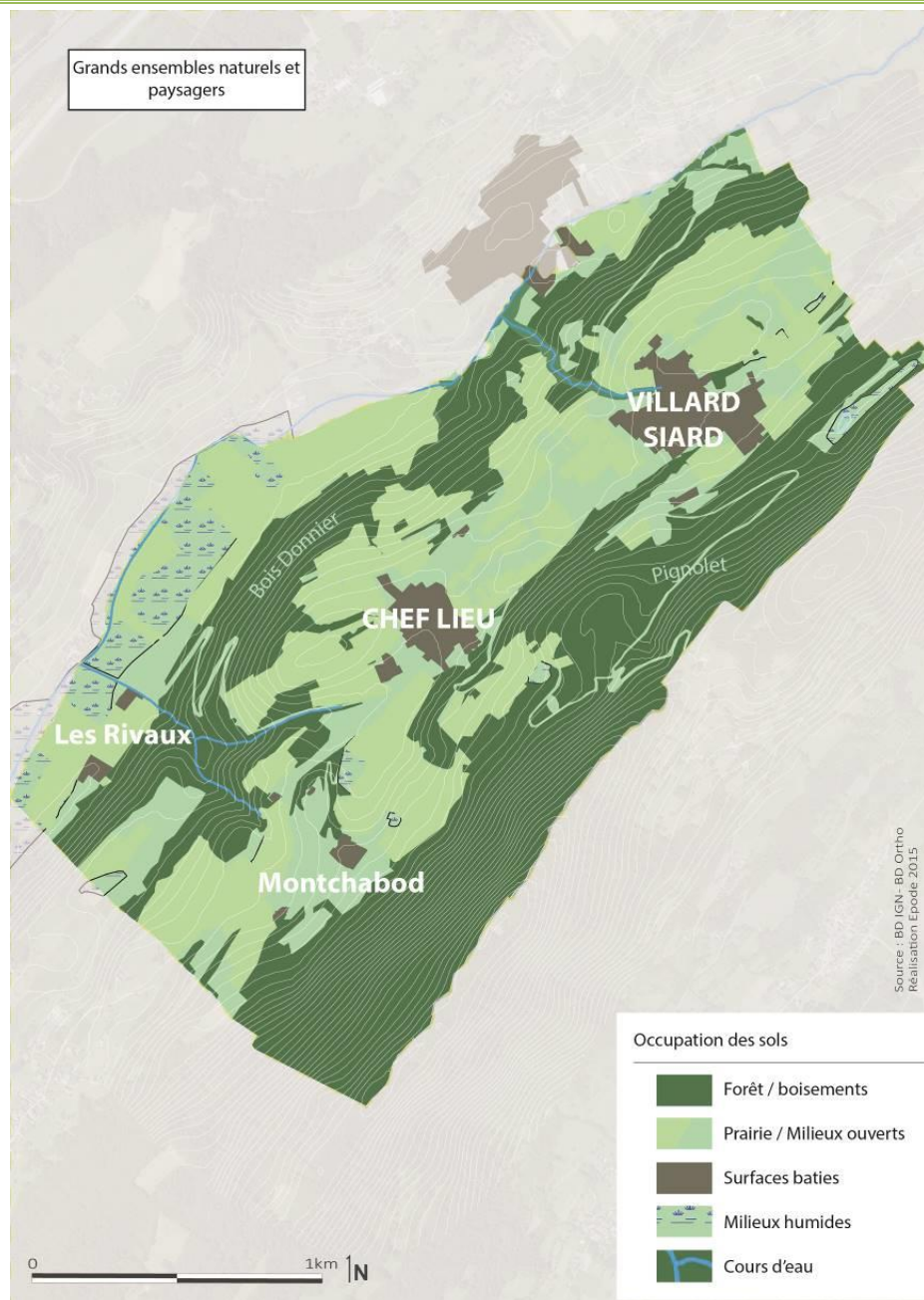
► UN SITE INTIMISTE ENTRE BAUGES ET BELLEDONNE

La commune de Villard d'Héry se situe en extrémité nord du petit Massif du Coisin qui domine le Val Coisin à l'ouest face au massif de la Chartreuse, et le Val Gelon à l'est face au Massif de Belledonne à l'est.

Le territoire communal par ces coupures géographiques et son environnement proche, donne une impression d'intimité forte. Il est par ailleurs en situation de balcon sur le massif de la Chartreuse, dégagant des vues remarquables sur les sommets et lignes de crête au nord.



Situation géographique de Villard d'Héry, Source IGN, traitement Epoque



► TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal est structuré autour de deux pôles de vie principaux édifiés en cœur de commune sur le plateau du massif du Coisin. Les deux villages de Villard d'Héry (Chef-lieu) et Villard-Siard sont ainsi bordés à l'ouest et à l'est par deux massifs boisés.

Les deux enveloppes urbaines alternent, dans ce cœur de commune intimiste, avec de larges séquences de paysages agricoles ouverts au nord du Chef-Lieu, qui dégagent des points de vue profonds et caractéristiques sur chacun de ces hameaux par le nord comme par le sud.

La séquence d'arrivée sur le plateau par le Chef-Lieu depuis le coteau boisé est caractérisée par une rupture paysagère passant d'un espace très fermé presque austère à un large espace donnant sur un cœur de vie ouvert et structuré.

Le site du Montchabod au sud de la commune présente un bâtiment repère remarquable en entrée, mais en coupure visuelle avec la partie nord du territoire communal. Ce site structure ainsi la partie sud de la commune, limitrophe de la commune de Saint-Pierre-de-Soucy, constituant une dernière séquence de paysage agricole ouvert.

Le secteur des Rivaux est situé en contrebas de la commune, au sein de la plaine du Coisin. Une large zone humide est présente en lien avec le Coisin. Ce secteur, porte d'entrée de la commune, offre un paysage ouvert sur le Val Coisin.

L'analyse plus fine des composantes du paysage communal révèle des caractéristiques particulières qui sont ensuite détaillées dans l'analyse de chacun des deux pôles d'urbanisation (Villard-d'Héry et Villard-Siard).

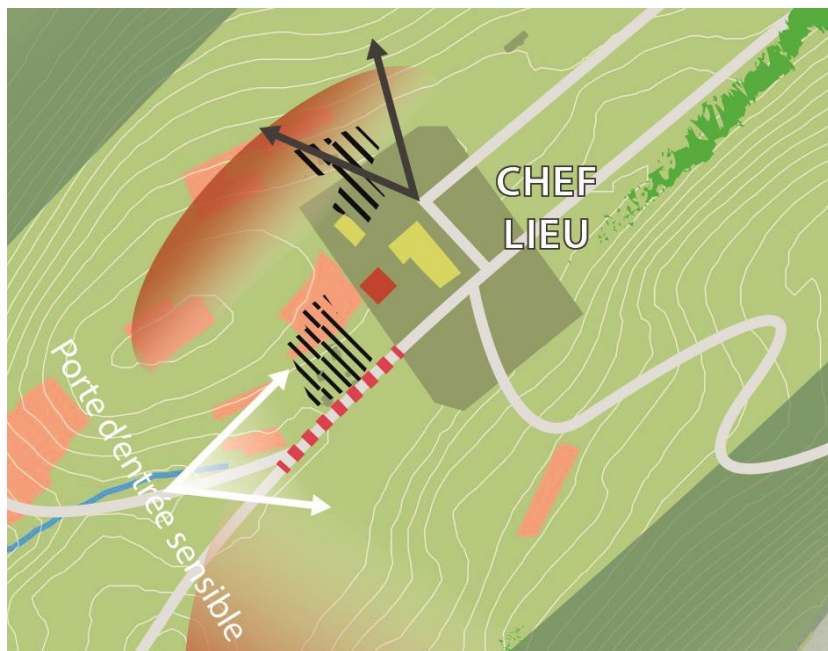


► AMBIANCE PAYSAGERE :

- Présence de lisières de forêts en pourtour des pôles d'urbanisation comme des séquences de paysage agricole ouvert, qui font alterner pour l'observateur des lumières et des ombres, des pleins et des vides
- Perception d'extensions urbaines successives propres à chaque village, qui modifient profondément la lecture des bourgs anciens traditionnels et leur mode d'implantation
- Séquences d'entrée/sortie d'agglomération, le long des axes principaux de déplacement, et plus particulièrement de la RD 33 qui relie Villard-d'Héry à la RD 204 et au Val Coisin

► MOTIFS DE PAYSAGE :

- Le motif de vignoble qui avec ses parcelles finement entretenues et installées en rapport au terrain et à la pente, en révèlent à chaque fois ses caractéristiques et qualités physiques, devenant ainsi un motif spécifique à ce territoire ;
- La perception de plusieurs points repères du paysage, par la conservation de bâtiments anciens caractéristiques, à vocation publique et implantés en situation de promontoires ou belvédères. Ces points sont la Tour et le Château du Mont Chabod ainsi que l'église de Villard d'Héry.



Occupation des sols

-  Enveloppe urbaine
-  Espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine
-  Secteurs d'urbanisation en marge du tissu urbain
-  Boisements mixtes feuillus
-  Prairie / terres agricoles
-  Vignes / Vergers

Eléments de paysage

-  Cours d'eau
-  Voiries
-  Bâti repère
-  Vues remarquables
-  Effet de butte / Situation en balcon
-  Effet de lisière
-  Séquence d'entrée de ville
-  Courbes de niveau

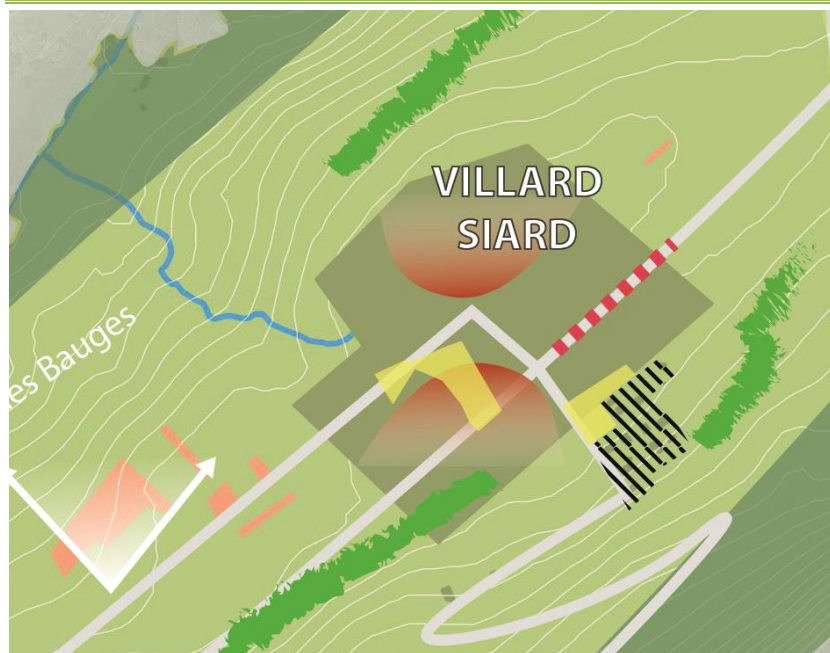
► CHEF-LIEU

Le Chef-Lieu de Villard-d'Héry est en situation d'entrée de commune par la Rd 33. Cette situation est affirmée par la séquence de montée à travers le coteau boisé, à laquelle succède une arrivée sur le bourg structurée par une perspective profonde. Cette perspective qui donne à lire le bourg installé en contrebas d'une butte est caractéristique. Elle a toutefois été modifiée récemment par la construction au sud de plusieurs volumes d'habitat, en conformité avec le POS, constituant un point paysager à intégrer.

L'espace intérieur du village s'organise autour d'une maille orthogonale et régulière de petites voies publiques. Cette trame est positionnée en référence à la butte ouest qui est la structure originelle du bourg, et règne en surplomb. Elle structure enfin le bâti et a permis les différentes extensions successives.

Le cœur de Villard-d'Héry est par ailleurs marqué par la conservation d'un vaste espace libre à vocation de cultures et jardins. Cet espace ouvert offre aux riverains une ambiance paisible et équilibrée entre pleins et vides. Au cœur de cet espace urbain prédomine un centre administratif autour de la mairie et de l'église qui constitue un axe de composition de référence.

Ainsi à partir de cette composition a été consentie dans une période récente une extension à vocation résidentielle au nord du bourg vers le coteau exposé sud. Cette urbanisation qui s'inscrit convenablement dans le bourg par son réseau viaire, constitue toutefois un second point paysager à intégrer à cause de ses conceptions architecturale (volumes, gabarits et matériaux de construction), et paysagère (présence de marges de recul et de limites parcellaires à maîtriser).



Occupation des sols

-  Enveloppe urbaine
-  Espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine
-  Secteurs d'urbanisation en marge du tissu urbain
-  Boisements mixtes feuillus
-  Prairie / terres agricoles
-  Vignes / Vergers

Éléments de paysage

-  Cours d'eau
-  Voiries
-  Bâti repère
-  Vues remarquables
-  Effet de butte / Situation en balcon
-  Effet de lisière
-  Séquence d'entrée de ville
-  Courbes de niveau

► VILLARD SIARD

Le village de Villard-Siard se déploie au carrefour des routes reliant la commune à sa périphérie, vallée au sud et coteau au nord. Il est constitué de deux hameaux scindés physiquement par la coupure topographique, dans un axe est-ouest, mais dont l'emprise bâtie est continue.

Chacun de ces hameaux comprend une structure urbaine originelle dense de type habitat compact mitoyen caractéristique. L'analyse sera toutefois dissociée car leur forme urbaine et leur implantation s'avèrent très différentes.

Le hameau sud nommé « d'en Bas » comprend ainsi un noyau ancien dans sa partie sud le long d'un axe secondaire parallèle à la Rd actuelle. Cette emprise urbaine n'a pas été modifiée et garde son aspect traditionnel. Le parcellaire créé en extension résidentielle n'a pas proposé de continuité notamment en termes de voirie, mais à l'inverse est venu refermer la composition et la perspective existante, par la construction d'une parcelle en face de l'emprise publique ancienne. De plus cette extension a été consentie en marge du bourg existant, en proposant des terrains à bâtir au gré des voies. Les constructions ont été faites en profitant des meilleures expositions au sud, sans aucune logique et continuité avec l'habitat existant. Il en résulte un ensemble totalement indépendant, qui comprend un vide accentuant la coupure avec le contexte.

Cette extension Est pose également la question de la structuration de l'entrée Est du hameau par la Rd, qui comprend aujourd'hui quelques constructions à l'alignement.

L'extension résidentielle ouest du hameau « d'En Bas » a été réalisée dans des conditions différentes qui sont cohérentes avec le contexte. A partir de la structure existante composée de constructions anciennes et du réseau de voirie, les extensions successives ont pu se réaliser le long des voies en maintenant une enveloppe globale cohérente avec l'existant. Il en résulte une enveloppe urbaine contenue dans des alignements existants.

Le traitement des limites séparatives est également satisfaisant sur ce secteur, car ne comprenant pas systématiquement de plantations ou de clôtures pour

l'intimité. Au-delà d'une bonne intégration paysagère sans coupure visuelle, ce mode d'implantation permet de maintenir des corridors biologiques à l'échelle du hameau. Enfin sur ce secteur, dans la perspective de l'entrée/sortie du hameau par le sud, la lecture de l'espace urbain est possible à l'appui d'un vaste terrain agricole ouvert qui offre un recul suffisant. Cette limite d'urbanisation affirmée en l'état constitue une marge de retrait cohérente qui nécessite à l'avenir une vigilance particulière.

Le hameau nord nommé « d'en Haut » fait donc face à ce précédent, sur le versant opposé du ruisseau. Il comprend majoritairement des formes bâties anciennes et traditionnelles. Les extensions résidentielles ont été consenties à la parcelle sur la partie est du hameau. Dans ce secteur l'extension achevée sur la voie communale nord en entrée de hameau n'est toutefois pas satisfaisante car sans rapport au contexte bâti existant, ni en termes d'alignement ni en termes de solutions constructives. Une autre extension est en cours sur le terrain opposé au sud, en surplomb de la voirie publique. L'ensemble de ces deux extensions aura modifié la perspective d'entrée nord du hameau par la voie communale. La partie ouest du hameau ne peut pas faire l'objet d'une même réflexion, étant actuellement en impasse.

	Atouts	Difficultés
Grand paysage	Points de vue remarquables et pas de co-visibilité avec les autres communes Site présentant une succession d'ouvertures/fermetures offrant une diversité d'ambiances et une impression d'intimité Bâti ancien valorisant et identitaire	Avancée de la forêt et fermeture des paysages
Hameau / Village	Espaces publics partagés – espaces ouverts structurant les noyaux anciens – équilibre dans l'imbrication entre imposants volumes bâtis et espaces ouverts Parcellaire non-marqué par les haies au sein des secteurs d'extensions Motifs paysagers remarquables (vignes et vergers) Place de la voiture intégrée dans le tissu	Déconnexion d'opérations récentes par rapport aux noyaux anciens
Points forts visuels	Paysage communal rural et préservé – « site intimiste » Eléments remarquables	
Enjeux		
Intégrer les formes urbaines au référentiel local sans « pasticher » l'architecture traditionnelle		
Permettre la préservation des ouvertures paysagères en se préservant de la progression des surfaces forestières au détriment des surfaces agricoles		

2.2. Environnement naturel

► CLIMATOLOGIE

La Savoie est un département de montagne (l'altitude moyenne y avoisine 1 500 m environ) soumis à un climat montagnard. La description du climat est complexe : ce département est non seulement soumis à des influences océaniques (perturbations), continentales (froid l'hiver, chaud l'été) et méditerranéennes (vague de chaleur et sécheresse en été), mais aussi à la présence de reliefs qui introduisent une différenciation spatiale avec de nombreux climats locaux et des microclimats (en fonction de l'altitude et des formes de relief, cuvettes, versants exposés...).

Pluviométrie

Avec environ une moyenne d'environ 1050m/an sur les dix dernières années, le territoire de Villard d'Héry est relativement humide. La moyenne nationale étant d'environ 900m/an.

En moyenne, les précipitations les plus importantes ont lieu en novembre/décembre. Les mois d'été sont relativement bien arrosés. En hiver, les précipitations peuvent prendre un caractère neigeux.

Température

Les températures varient au cours de l'année, l'été étant la saison la plus chaude avec des températures moyennes mensuelles proches de 20°, et l'hiver étant la saison la plus froide avec des températures voisines de 0°.

Ensoleillement

La commune de Villard-d'Héry connaît environ 1 730 heures d'ensoleillement par an, contre une moyenne nationale des villes de 1 819 heures de soleil.

Le climat peut donc être qualifié de type montagnard humide avec une influence océanique.

► GEOLOGIE

Le territoire communal est localisé sur une colline bordière sur l'extrémité nord du versant oriental de la chaîne de Belledonne.

Formation d'alluvions récentes (Fz - beige) d'origine fluviale au niveau du ruisseau du Coisin.

Colluvions, éboulis et moraines remaniées (jaune pâle) au contact entre les alluvions récentes et les formations glaciaires wurmiennes.

Formations glaciaires wurmiennes locales des bassins de l'Arcs et de l'Isère (GwA – vert pâle). Il s'agit de moraine de fond déposée par le glacier de l'Isère. Ces formations, limono-argileuses imperméables peuvent avoir une épaisseur variable généralement voisine du mètre.

Zone dauphinoise :

ouest du massif de Belledonne : Bajocien non différencié : calcaires et schistes (J1-marron) en alternance avec les formations wurmiennes.



Extrait de la carte géologique n°750 de La Rochette

Source : BRGM

► HYDROGEOLOGIE

Science qui s'occupe de la distribution et de la circulation de l'eau souterraine dans le sol et les roches en tenant compte de leurs interactions avec les conditions géologiques et l'eau de surface.

Les nappes d'eau souterraines sont alimentées par ruissellement par ce que l'on appelle la pluie efficace. Ces eaux qui lessivent le sol, vont entraîner avec elles d'éventuelles pollutions et faire varier le niveau des nappes.

En matière de définition et d'évaluation du bon état des eaux souterraines, la DCE stipule que les masses d'eau souterraines doivent être dans un état chimique et en quantité suffisante pour permettre de satisfaire les besoins d'usage (en particulier pour l'alimentation en eau potable) tout en continuant d'alimenter de manière satisfaisante (en quantité et qualité) les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) qui en dépendent sans remettre en cause l'atteinte du bon état de ces derniers.

Les réseaux de surveillance s'intéressent d'une part à l'état quantitatif des eaux souterraines et d'autre part à leur état chimique.

Sur le plan hydrogéologique, un type d'aquifère (réservoir en eau) est identifié sur Villard d'Héry : la masse d'eau souterraine à l'affleurement de type intensément plissé : « **domaine plissé du bassin versant Isère et Arc** ». Cette masse d'eau est qualifiée d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE.

► HYDROGRAPHIE

Le territoire de Villard d'Héry appartient au bassin versant de l'Isère et au sous bassin versant du Coisin.

Le Coisin à l'entrée ouest de la commune - Epode le 7 septembre 2014

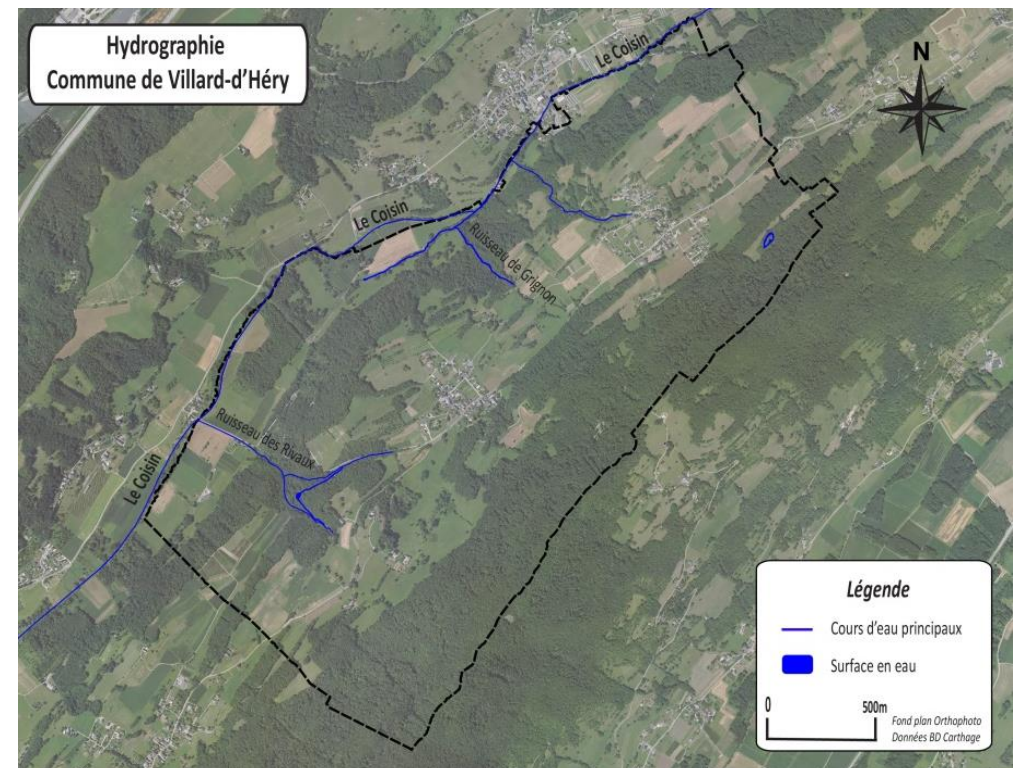


La commune est bordée au nord-ouest par le Coisin qui marque la limite communale.

Le Coisin, situé en contrebas recueille les eaux du versant, issues des quelques cours d'eau présents sur le territoire communal du nord au sud :

- Le ruisseau de Cambran à Villard Siard
- Le ruisseau de Grignon
- Le ruisseau des Rivaux au Chef-lieu

Le Coisin a été rectifié dans les années 1970-1980 pour le drainage. Il conserve néanmoins un potentiel de renaturation.



Contexte réglementaire➤ **La Directive Cadre Européenne**

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

➤ **S.D.A.G.E. 2010 – 2015 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée**

Le territoire de Villard d'Héry est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

➤ **S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement des Eaux**

Commune non concernée

➤ **Contrat de rivière**

Commune non concernée

▶ **HYDROGEOLOGIE**

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

Le territoire de Villard d'Héry est concerné par 12 zones d'inventaires et réglementaires d'espaces naturels.

Avec une superficie totale de 298,3 ha, 61,31% de la superficie de son territoire présentent un caractère patrimonial reconnu.

Zonage	Surface communale (ha)
Zones réglementaires	
<i>N2000 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère — Site du Mont Chabot »</i>	6ha
Zones d'inventaires	
<i>Znieff 2 « Contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne »</i>	240ha
<i>Znieff 1 « Mares de Combe étroite »</i>	9,8ha
<i>Znieff 1 « Marais de Villard d'Héry »</i>	3,7ha
Zones humides	
<i>8 zones humides de l'inventaire départemental</i>	38,8ha

➤ **Zones naturelles soumises à des dispositions réglementaires : Natura2000**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Le territoire de Villard d'Héry est concerné par le site **S12 n°FR8201773** « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » et plus particulièrement par **le site de Mont – Chabot**.

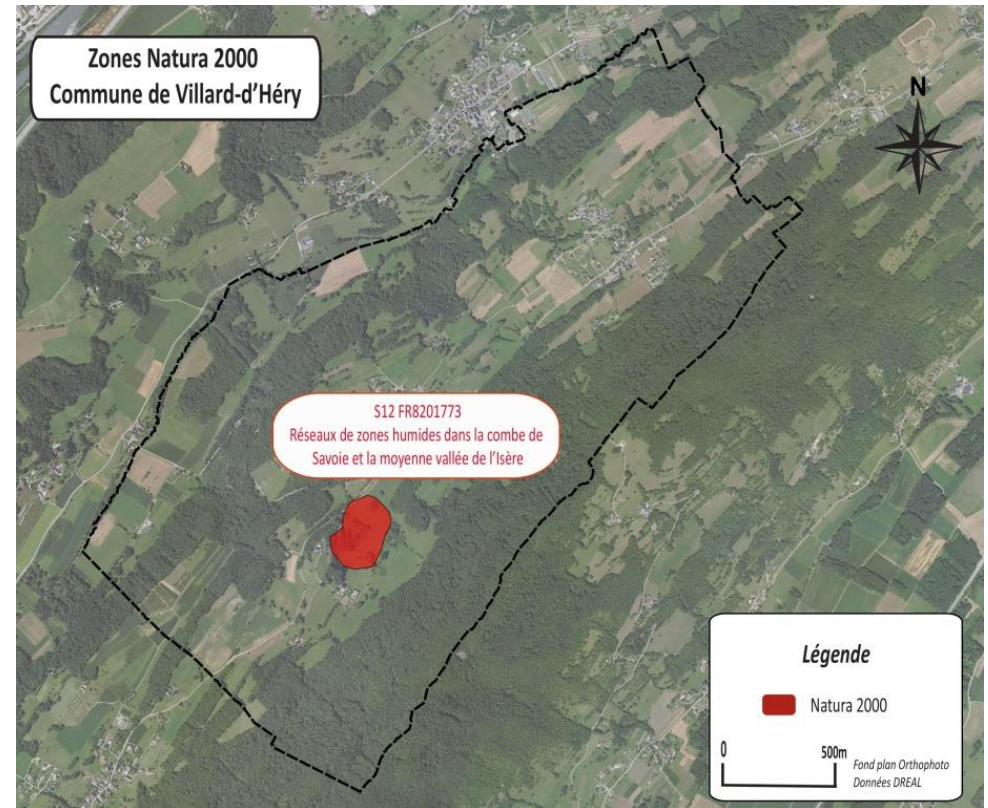


L'enjeu prioritaire au regard de la Directive Habitat est : **Liparis loeselii**, **Liparis de Loesel**, orchidée prioritaire inscrite à la « Directive Habitats », Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages :

Annexe 2 : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Sa conservation dépend de 3 facteurs :

- Poursuite de la fauche ou du pâturage tardifs
- Conservation des conditions hydriques actuelles
- Absence totale d'intrant organique ou minéral



➤ **Les espaces naturels d'intérêt majeur : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

Le territoire de Villard d'Héry est concerné par 2 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type 2 :

✓ **ZNIEFF de type 1 n°38200023 « Marais de Villard d'Héry»**

Le marais de Villard-d'Héry malgré sa taille modeste possède un intérêt naturaliste manifeste. Il abrite en effet l'une des six stations savoyardes de la rarissime orchidée *Liparis de Loesel*. Cette plante est protégée sur l'ensemble du territoire français métropolitain et bénéficie également d'une protection à l'échelle européenne. Les quelques pieds visibles ici se rencontrent dans leur habitat classique : les "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) alcalins.

✓ **ZNIEFF de type 1 n°38200025 « Mares de Combe étroite»**

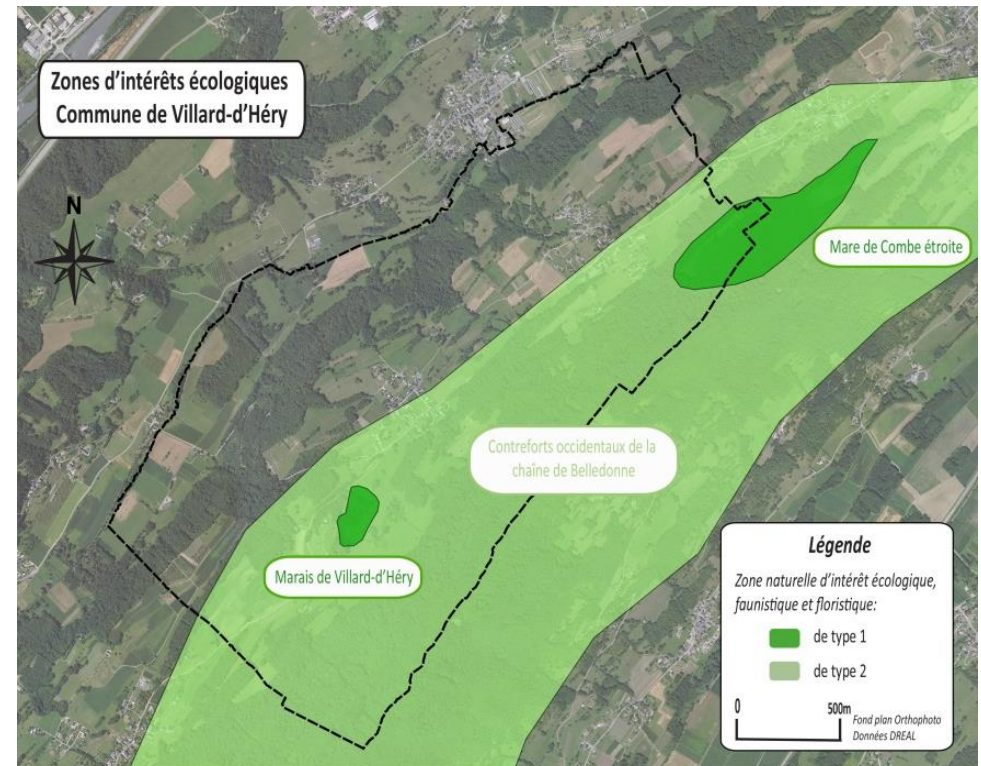
Cette frayère majeure pour la grenouille rousse (au moins 2000 femelles reproductrices) se situe au centre d'un ensemble de boisements et de prairies humides très bien conservé, formant une "unité fonctionnelle" indispensable

autour du lieu de reproduction. Il s'agit là d'un des quatre principaux sites de reproduction de l'espèce à basse altitude dans le département.

✓ **ZNIEFF de type 2 n°3820 « Contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne»**

Cette ligne de reliefs modestes, géologiquement bien distincts du massif principale, abrite un ensemble de milieux naturels de grands intérêts : zones humides et réseau de prairies sèches semi-naturelles. Ces dernières, en forte régression sont favorables à une flore et une entomofaune originales. Cet ensemble présente également un grand intérêt paysager.

Le territoire de Villard d'Héry se trouve à l'extrémité nord de ce zonage.



➤ Zones humides

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Savoie, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Définition d'une zone humide

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.



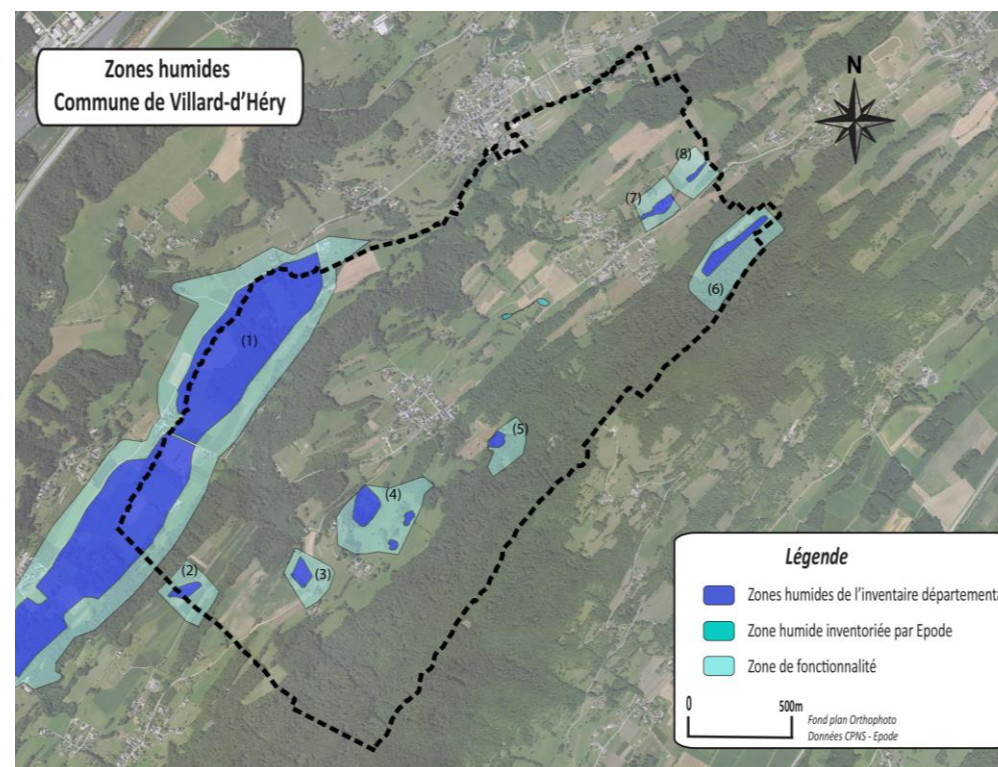
Marais de Mont Chabot, zone humide classe en site Natura 2000
Epode le 7 septembre 2014

Sur la commune de Villard d'Héry, **8 zones humides ont été identifiées à l'inventaire départemental**. A cela s'ajoute **1 zone humide inventoriée par Epode** (cf carte ci-après).

Elles sont à protéger y compris leur zone d'alimentation.

Marais de Coisin (1)	Villard Siard ouest (7)
Marais de Villard Siard (6)	Villard Siard Est N (8)
Marais le Mont Chabot (4)	Sous col Cochette (5)
Marais Planchamp (3)	Marais vers Combes (2)

La zone humide constitue un milieu naturel à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Elle est à préserver.



La zone humide nouvellement inventoriée se trouve au centre de la commune sur des parcelles agricole. Elle forme une prairie humide dominée par les Laïches (*Carex sp.*) et les joncs (*Juncus spp.*). Un petit cours d'eau connecte les deux parties de cette zone humide.



Partie Ouest (à gauche) et Est (droite) de la zone humide nouvellement recensée, Epode le 22 avril 2015

2.3. Habitat naturel

Le territoire de Villard d'Héry s'étage entre 260m (étage collinéen) à 730m (étage montagnard).

Localisée essentiellement en contexte agricole, la commune se situe entre deux coteaux boisés. **7 grands habitats** différents ont été identifiés sur la commune, regroupant chacun des sous habitats et caractéristiques propres participant à la richesse écologique de la commune. Les habitats naturels sont largement dominants et couvrent 90% du territoire (35% milieux agricoles et 55% de milieux naturels).

Habitats naturels	Surface (estimatif en ha)	% de la surface communale
Prairies agricoles	153	31
Vignes et vergers	10	3
Ripisylves	5	1
Boisements mixtes	236	49
Plantations conifères	2	0.5
Zones humides	39	8
Haies	-	-



Milieux naturels autour du Chef-lieu - Epode le 7 septembre 2014

➤ Prairies mésophiles agricoles

Les milieux agricoles regroupent les prairies de fauche, de pâture ainsi que les cultures (céréales...). La flore y est plus ou moins diversifiée selon l'utilisation des parcelles. Ces milieux ouverts sont importants, car ils participent aux dynamiques écologiques via l'installation d'une mosaïque d'habitats favorable à la flore ainsi qu'à la faune (milieux de chasse, nourrissage...). La première menace qui pèse sur ces habitats est la fermeture du milieu suite à l'abandon croissant des pratiques agricoles.



➤ Vigne et vergers

Quelques parcelles de la commune sont occupées par des vignes et des vergers d'arbres fruitiers (rosacées essentiellement). Bien que minoritaire ces habitats originaux participent à la dynamique écologique (nourriture, cavité arboricole refuge...) de la commune et sont à préserver.



Milieux agricoles et haies interparcellaires - Epode le 7 septembre 2014

➤ **Haies**

Tous comme les grands habitats précèdent les haies inter-parcellaires participent fortement à la cohérence écologique des territoires en créant des espaces refuges pour la faune dans les grandes zones ouvertes agricoles et en créant une hétérogénéité dans les milieux propices à la diversité spécifique (notamment de la flore).

Le réseau de haies de la commune se concentre essentiellement entre et autour des deux principaux hameaux. Les haies sont constituées de différentes essences d'arbres ou arbustes feuillus.

➤ **Ripisylves**

La ripisylve est le nom usuel donné aux formations végétales riveraines des cours d'eau, se développant à la frontière entre l'eau et la terre. Le plus couramment ces boisements rivulaires sont composés d'essences feuillues dominées par le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne (*Alnus sp.*) et le Saule (*Salix sp.*).

Les ripisylves jouent différents rôles écologiques très importants. Elles offrent des habitats naturels spécifiques et forment des **corridors biologiques**, permettant la connectivité entre les différents milieux.

Véritables **filtres**, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides.

Enfin, elles ont un rôle **protecteur** dans la stabilité des berges et des sols riverains. C'est la diversité des essences et des végétaux, des types de plantes et des entrelacs racinaires qui rendent les ripisylves si résistantes face au courant.

Les ripisylves sont assez peu représentées sur la commune du fait de la présence de grands boisements autour des cours d'eau dans lesquels elles se mélangent.

➤ **Boisements mixtes de feuillus**

La commune comprend deux coteaux boisés au Nord-Ouest et au Sud Est. Composés essentiellement d'essences feuillues, ils sont semblables floristiquement parlant. Aucun habitat précis ne domine. Certaines zones dominées par le Charme commun (*Carpinus betulus*) tendent vers la charmaie alors que d'autres sont dominées par le Noisetier (*Coryllus avellana*) ou même le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), essence envahissante qui forme des formations presque monospécifiques.

Ces boisements sont intéressants, notamment par leur participation dans la mosaïque écologique de la commune. Il faut cependant surveiller la colonisation du Robinier ainsi qu'éviter la reprise des forêts sur les milieux ouverts.

➤ **Plantations de conifères**

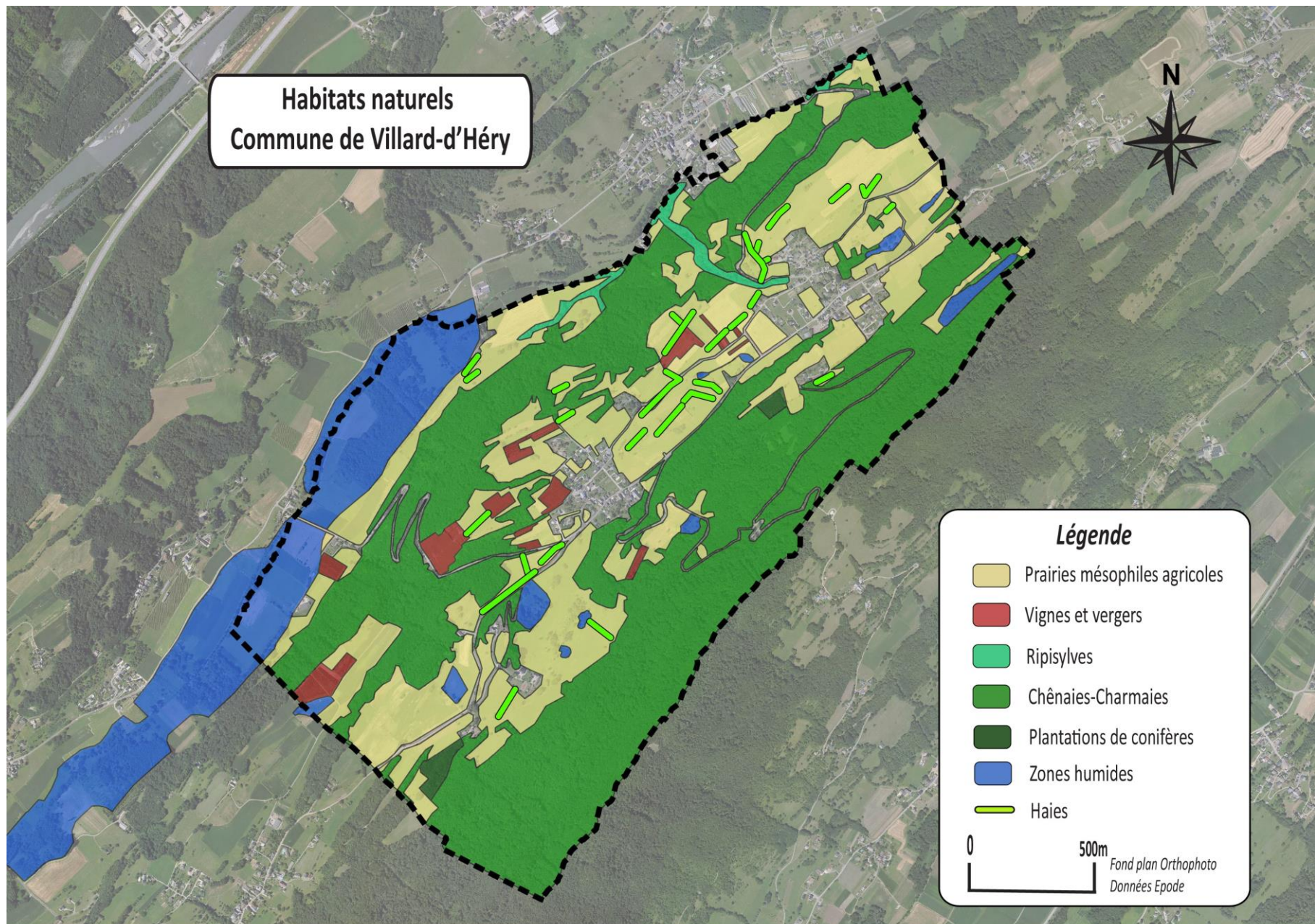
Deux petites plantations d'Epicéas sans doute à l'abandon sont présentes en limite du boisement sud-est de la commune.

➤ **Zones humides**

Les milieux humides regroupent de nombreux habitats différents (roselières, bas-marais, tourbières, boisements marécageux, saulaie...) souvent patrimoniaux. Favorables à une faune et une flore remarquables ces habitats sont à préserver. Le réseau de zones humides sur la commune est bien préservé avec des milieux peu dégradés dans l'ensemble.



Communauté à Reine des prés sur la zone humide de Sous Col Cochette



► LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE

➤ La flore

Les différents inventaires font ressortir plus de 220 espèces. Ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire dispose d'autres espèces, notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées, certaines font l'objet de protection départementale, régionale, nationale voir communautaire telle que :

- **Le Crise de Montpellier (*Cirsium monspessulanum*)**, soumis à une protection régionale en Rhône-Alpes
- **La Gymnadénie odorante (*Gymnadenia conopsea*)**, soumise à une protection régionale en Rhône-Alpes
- **Le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)**, soumis à une protection nationale et inscrit à la Liste rouge nationale (Tome 1)
- **L'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*)**, soumis à une protection régionale en Rhône-Alpes

➤ La faune

La faune terrestre

Les grands mammifères sont présents essentiellement dans les grands boisements et zones agricoles, plusieurs espèces ont été recensées : Chevreuils, sangliers, blaireaux et renards sont les plus rencontrés.

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts permettent également la présence de petits carnivores tels que la Martre, le Putois, le Renard, le Blaireau.... Ou encore de Hérisson, Lièvre, Lapin, Ecureuil roux...

Reptiles et amphibiens

Aucun reptile ou amphibien n'a été aperçu lors de nos passages. Cependant, plusieurs espèces sont potentiellement présentes comme la Couleuvre verte et

jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et plusieurs espèces de batraciens (grenouilles, crapauds...). Ces espèces sont protégées au niveau national et inscrites sur les listes rouges nationales, régionales ou départementales.

L'avifaune

Une quarantaine d'espèces d'oiseaux ont été recensées par la LPO et faune-Isère dont la plupart sont dites patrimoniales, car protégées au niveau national et certaines sont inscrites dans la directive européenne « Oiseaux »

On peut notamment noter la nidification certaine de la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) sur la commune, chouette protégée au niveau national inféodée aux milieux agricoles (vergers, prairies, haies...).



Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)

Odonates et lépidoptères

Les ripisylves et la plaine agricole sont fréquentées par des lépidoptères et odonates, dont l'inventaire reste à compléter.

► ESPECES INVASIVES

Dans l'ensemble la commune est bien préservée des espèces invasives. Seules deux espèces ont été observées durant les prospections de terrain :

- Le Buddléia de David ou arbre à Papillons (*Buddleja davidii*) le long des cours d'eau
- Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) en lisière des boisements mixtes de feuillus.

Il est possible que d'autres espèces soient présentes sur la commune, mais non rencontrées comme par exemple la Renouée du Japon, l'Ambroisie ou le Solidage géant.

Ces plantes indésirables sont très compétitives et ont tendance à former rapidement des peuplements monospécifiques denses provoquant :

- Un appauvrissement de la diversité biologique en empêchant le développement de la flore indigène.
- Une régénération limitée de la végétation ligneuse en zone riveraine où ces végétaux jouent un rôle très important pour la stabilisation des berges.
- Une gêne pour l'accès aux cours d'eau (entretien, pêche,...).

L'éradication de ces espèces est extrêmement difficile. Il convient donc d'intervenir dès l'apparition de ces espèces, avant leur prolifération.

2.4. Les dynamiques écologiques et la trame verte et bleue

► LA TRAME VERTE ET BLEUE

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».

Le Grenelle I prévoit la nécessité d'établir une « Trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « Trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

Le Grenelle II prévoit l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement...) déclinant ces objectifs au niveau régional.

La Trame verte et bleue met en évidence « l'infrastructure naturelle du territoire », en agrégeant plusieurs composantes :

- la trame verte (réservoirs de biodiversité, corridors biologiques et espaces forestiers)
- la trame bleue (cours d'eau et leurs espaces latéraux, zones humides et forêts alluviales).
- c'est un recensement des continuités écologiques à préserver et restaurer à l'échelle du département, définies en concertation avec les collectivités locales.
- elle est cohérente avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : elle localise à son échelle les continuités écologiques d'importance régionale.
- elle est consultable au 1/25 000

► DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

L'analyse de la dynamique écologique s'attache à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

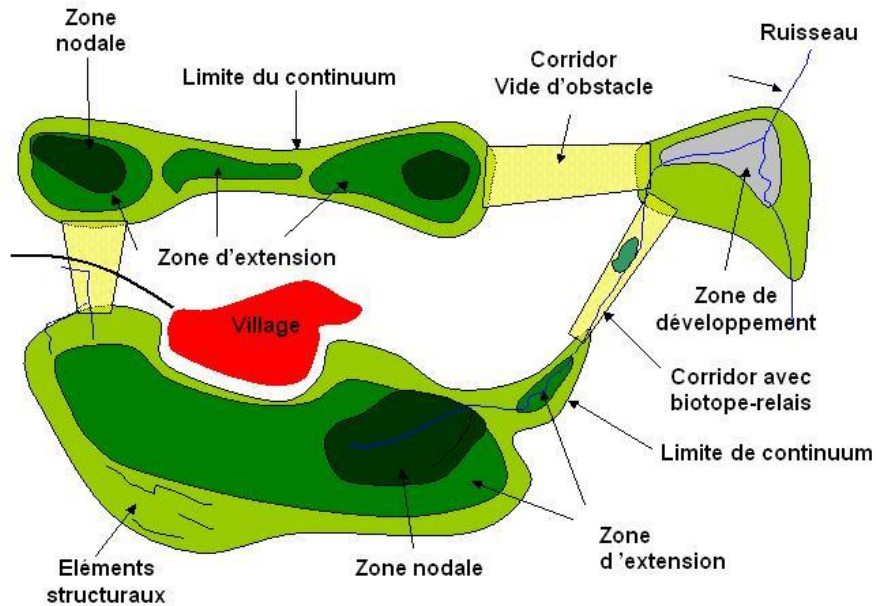


Schéma de la notion de corridor

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments dont les principaux sont :

- les zones nodales (réservoirs de biodiversité) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).
- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.
- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.

Tous ces milieux doivent être accessibles pour assurer la survie des populations.

► LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE DE VILLARD D'HERY

La cartographie suivante représente les dynamiques écologiques identifiées sur la commune de Villard d'Héry.

Les grands réservoirs de biodiversité de la commune sont représentés par les différentes zones humides. Deux grands corridors principaux et un troisième plus modeste sont présents sur le territoire communal.

Le premier, situé au Sud du Chef-Lieu connecte le coteau boisé au Sud de la commune avec la grande zone humide du marais de Coisin en passant par le coteau boisé Nord ainsi que les zones humides (également site Natura 2000) de Mont Chabot. Cette connexion importante comprenant une mosaïque de milieux riches (zones humides, boisement, milieux agricoles divers et cours d'eau) est à préserver, mais ne semble pas menacée à l'heure actuelle. Aucune contrainte importante (urbanisation très faible) n'est présente et la route ne semble pas particulièrement problématique pour le passage des espèces.

A noter que ce corridor local se rattache directement au Nord avec le corridor régional (jusqu'aux Bauges) identifié par le SRCE.

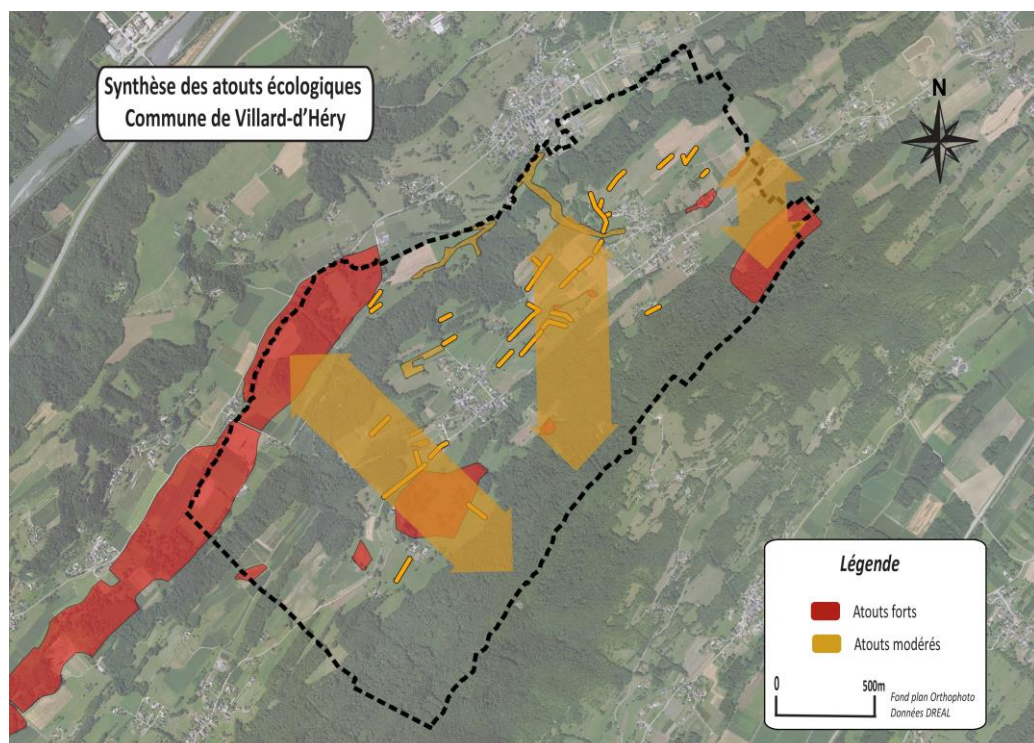
Le deuxième corridor principal est localisé entre les deux hameaux de la commune et connecte les deux grands boisements de feuillus via des milieux agricoles.

Enfin le dernier corridor identifié se trouve à l'extrême Nord-Est de la commune et relie sur une petite surface un réservoir de biodiversité constitué de zones humides et boisement à l'extrémité du corridor régional (SRCE).

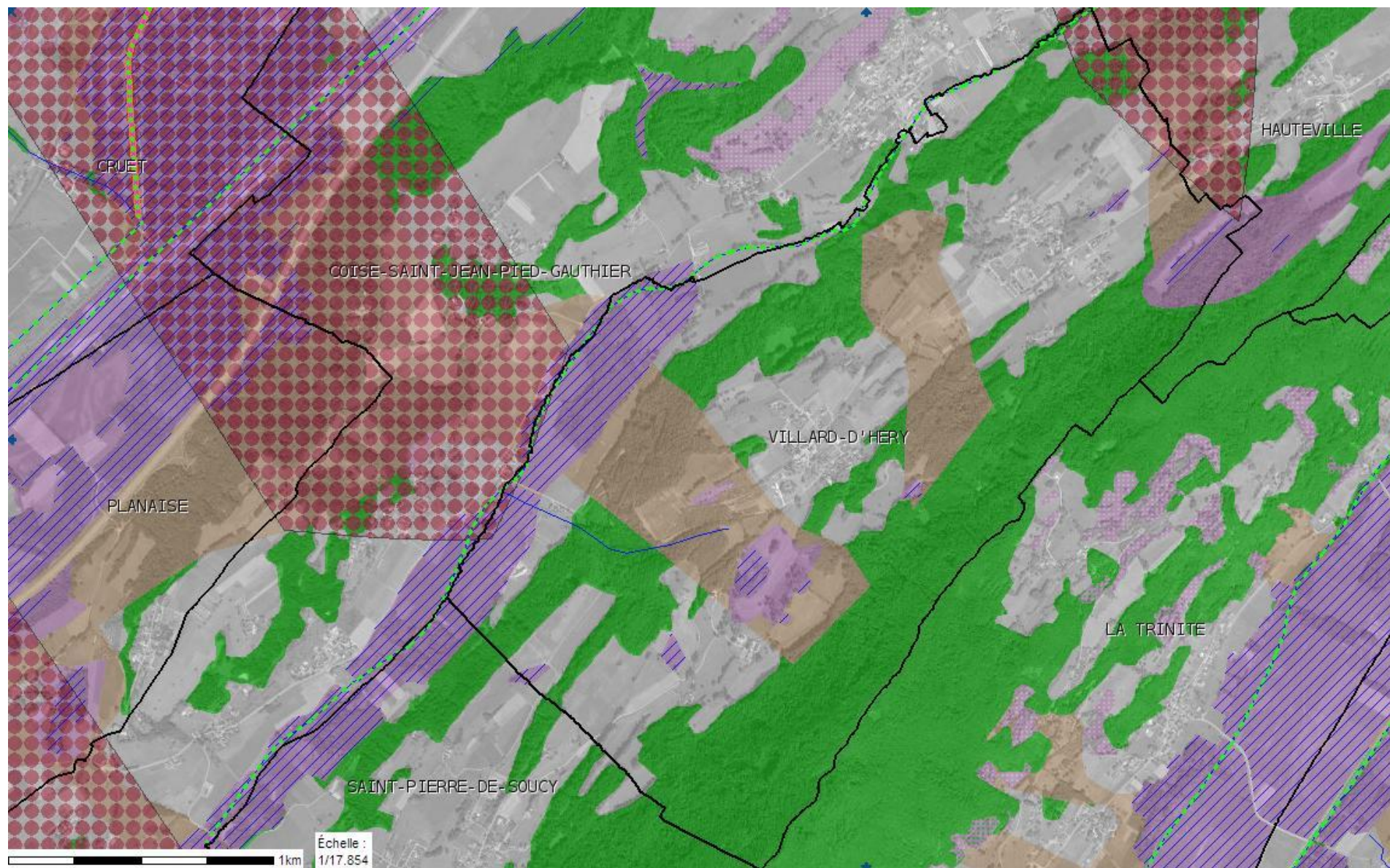
Ces zones de déplacements et d'échanges bien identifiées sont à préserver pour garder une dynamique écologique fonctionnelle sur la commune. Néanmoins ces trois corridors ainsi que les différents réservoirs de biodiversité ne semblent pas

particulièrement menacés du fait de la présence d'aucun obstacle imperméable et d'une urbanisation très faible en dehors des hameaux.

► SYNTHÈSE DES RICHESSES ÉCOLOGIQUES



Atouts	Difficultés
Mosaïque d'habitats en contexte agricole favorable aux espèces et aux dynamiques écologiques Réseau de zones humides relativement bien préservé (Natura 2000, éloigné de l'urbanisation, bonne conservation des milieux...) Urbanisation cantonnée aux deux hameaux permettant des connexions écologiques intéressantes et peu menacées	Manque de valorisation des milieux remarquables (Natura 2000 et zones humides) Présence à la marge d'espèces invasives et notamment du Robinier faux acacia contribuant à la fermeture des milieux agricoles
Enjeux	
- Gestion de la forêt pour le maintien de prairies agricoles ouvertes - Protection et conservation des espèces patrimoniales et des habitats remarquables (zones humides, ripisylve...) - Préservation des connexions écologiques - Surveillance des espèces invasives - Maîtrise de l'urbanisation - Valorisation et sensibilisation du public	



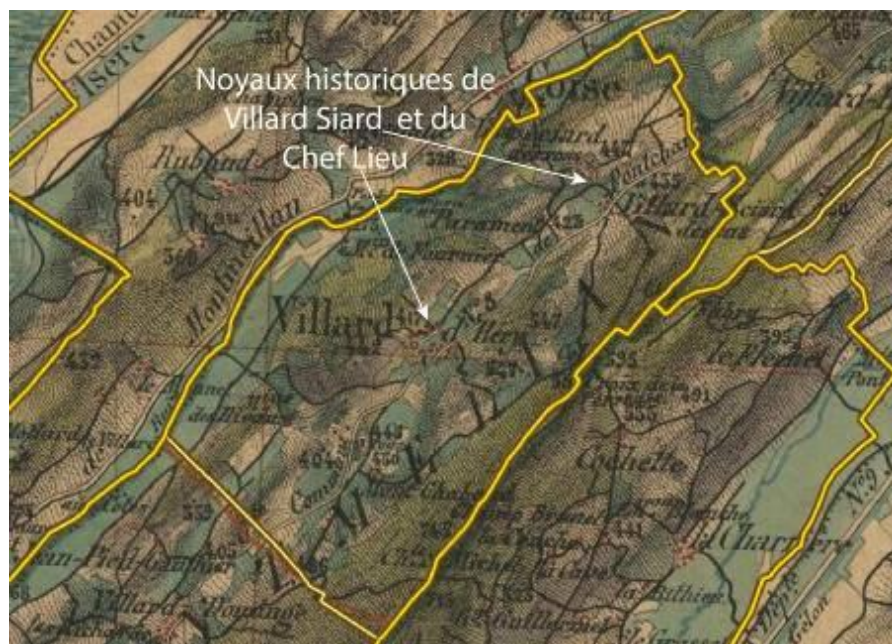
Cartographie des dynamiques écologiques sur la commune de Villard d'Héry tirée de la Trame Verte et Bleue en Savoie (DDT 73)

2.5. Un visage façonné par l'agriculture : analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

► ANALYSE MORPHOLOGIQUE DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE

Le visage actuel de la commune a grandement été façonné par un passé agricole dynamique. L'urbanisation s'est développée autour des trois noyaux historiques du Chef-Lieu et de Villard Siard (Villard Siard du dessous et du dessus).

L'urbanisation au cours du 20^e siècle a été très majoritairement effectuée en extension directe de ces noyaux historiques. Ainsi, Villard d'Héry présente une urbanisation très peu marquée par le mitage (ou éparpillement des constructions) contrairement à de nombreuses communes historiquement rurales.

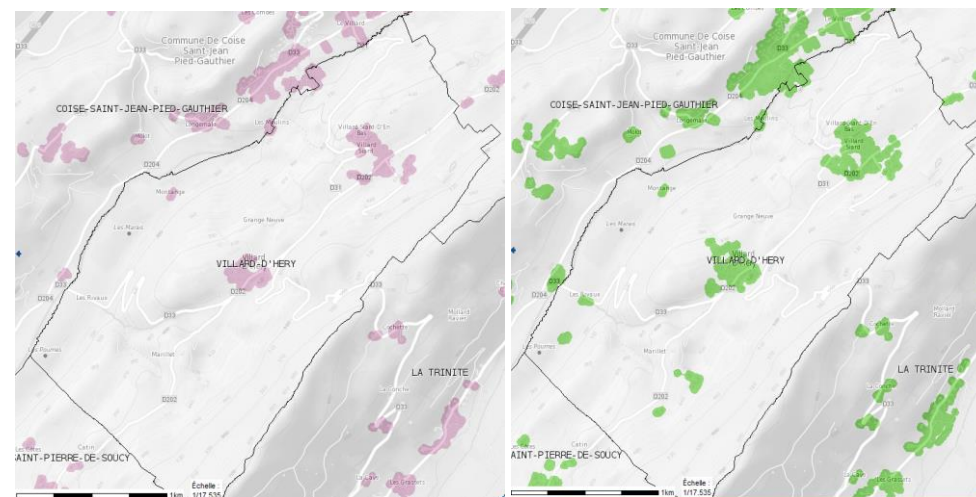


Carte d'Etat-major 1820-1866, Source Géoportail, traitement Epoque



La tâche urbaine en 1945

La tâche urbaine en 1972



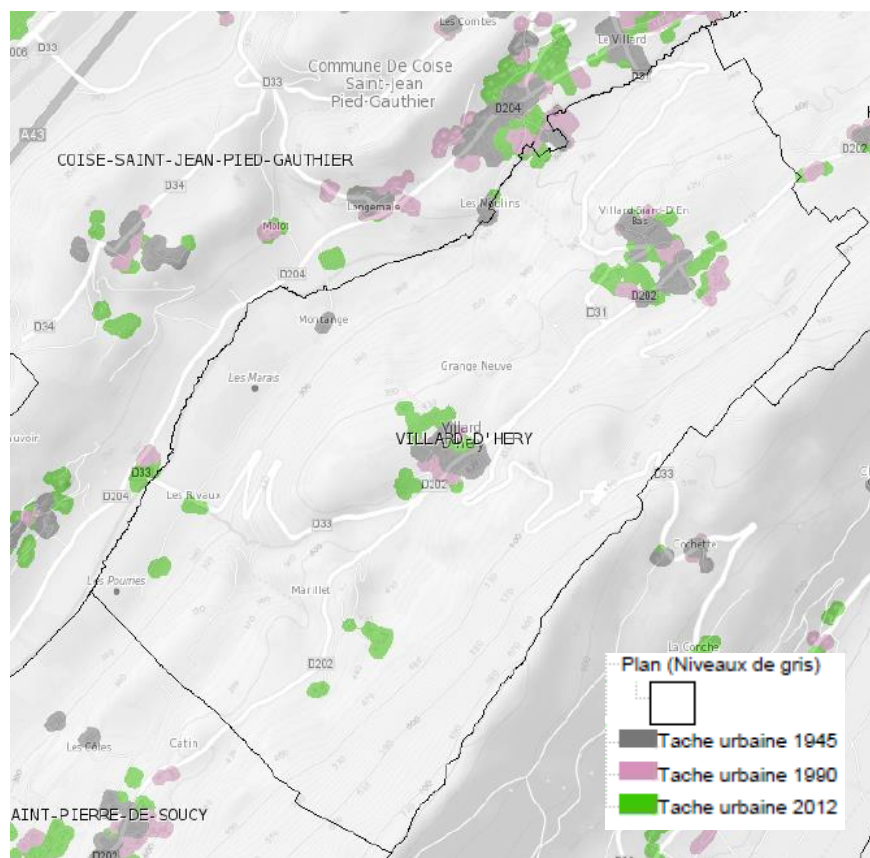
La tâche urbaine en 1990

La tâche urbaine en 2012

Source : Observatoire des territoires de Savoie

Les secteurs d'extension récente présentent des caractéristiques bien différentes du modèle urbain des centres des hameaux, en termes de densité, de volume des constructions ou de desserte. Les extensions les plus récentes sont plus consommatrices de foncier et présentent le plus souvent des voiries de desserte en impasse (anciens chemins agricoles).

Les réalisations au coup par coup sont majoritaires et peu d'opérations d'ensemble sont observables sur la commune. Le principal risque en termes d'urbanisation sur la commune serait une trop grande dilatation de l'enveloppe urbaine, au détriment de la préservation de surfaces agricoles et naturelles.



Evolution de l'emprise des hameaux de Villard d'Héry depuis 1968, Source IGN, traitement Epode

Les terrains qui ont muté sont situés au contact de l'urbanisation existante et sont soumis à la pression foncière. Ce sont des terrains qui sont entretenus soit par la profession agricole, quand les tènements sont suffisamment importants, soit par les habitants eux-mêmes.

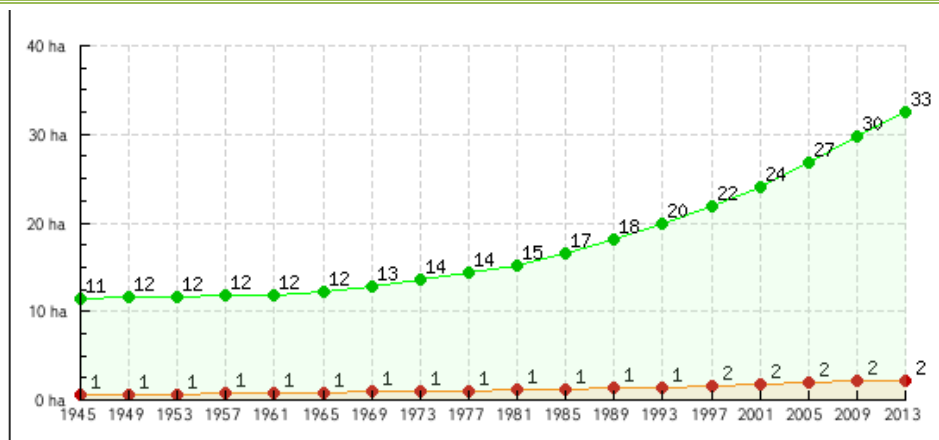
Le développement de l'urbanisation de la commune s'est peu effectué au détriment des espaces forestiers, et ces espaces semblent progresser depuis plusieurs décennies, grignotant des terres agricoles et naturelles ouvertes.



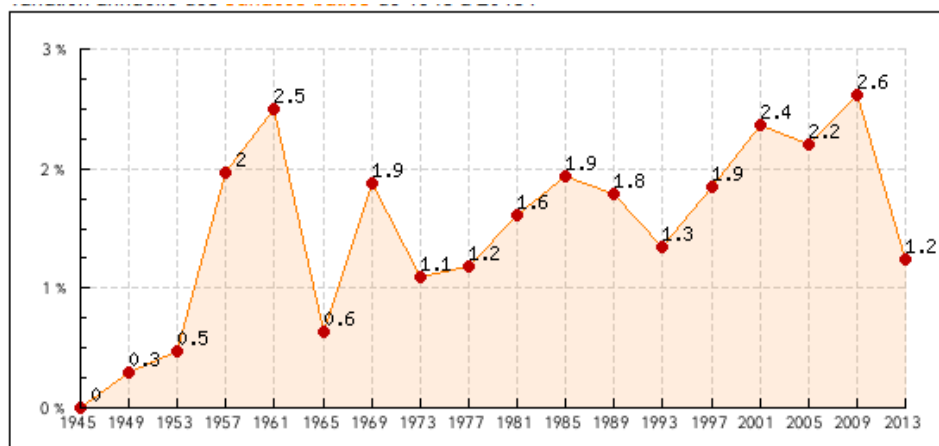
Vue ancienne de Villard d'Héry, village rural agricole (Source Delcampe)

► BILAN QUANTITATIF

Evolution cumulée de la tâche urbaine (vert) et des surfaces bâties (rouge) de 1945 à 2013 :



Variation annuelle des surfaces bâties de 1945 à 2013



Source : base MAJIC

1945 = 9 hectares urbanisés, 19 habitants / hectare urbanisé**2012 = 26,6 hectares urbanisés, 9,5 hab. / hectare urbanisé**

La tâche urbaine croît régulièrement depuis 1965.

La variation annuelle des surfaces bâties met en exergue plusieurs périodes fastes du développement communal notamment les années 1960 et 2009.

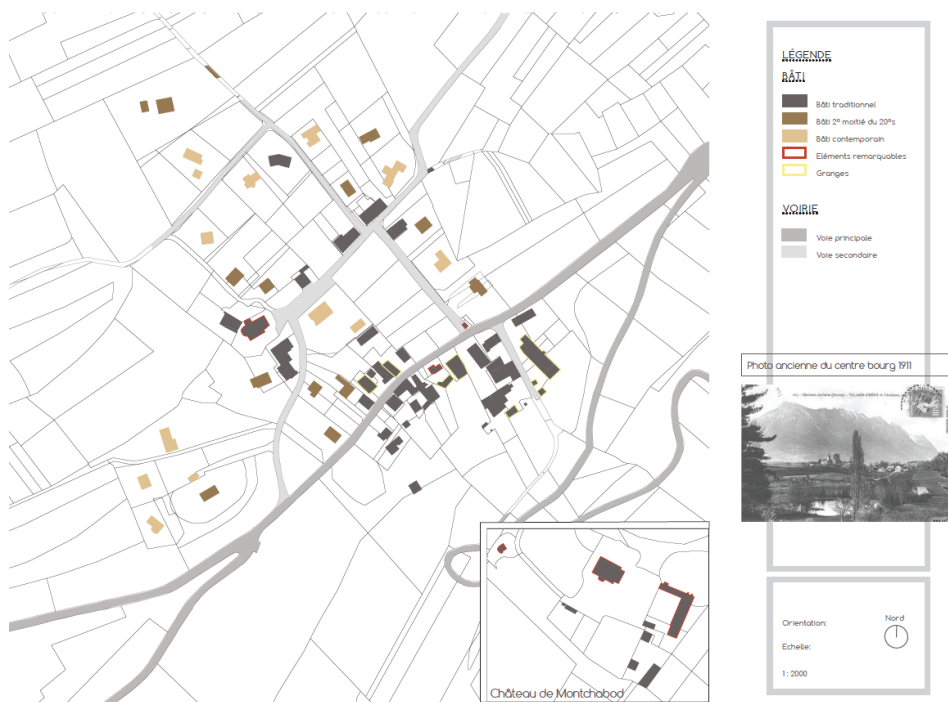
2.6. Architecture et patrimoine

La commune connaît un fort développement de la population du village à la fin du 19^e siècle, suivi d'un déclin important au 20^e siècle et d'un nouveau développement à partir des années 2000. On peut penser que l'évolution de la population du village est directement liée à l'évolution de l'activité économique, avec une activité agricole jusqu'au milieu du 19^e puis la révolution industrielle qui a entraîné un exode rural.

Ces dernières années, une nouvelle augmentation de la population s'est produite, sans doute liée aux importants bassins d'emplois de Grenoble et Chambéry. Les populations sont de plus en plus attirées par la campagne, pour la tranquillité mais aussi les prix des logements plus attractifs qu'en ville.

Le patrimoine bâti des 2 hameaux reflète assez fidèlement ces périodes de développement et de déclin successives. Ainsi, on trouvera un patrimoine ancien agricole important, beaucoup de bâtisses laissées à l'abandon, ou utilisées comme simples stockages, certaines réhabilitations lourdes, et des habitations plus récentes en nombre limité. De ce fait, les hameaux ont assez bien conservé leur caractère traditionnel de village agricole dans leur architecture. Par ailleurs, ils disposent d'un fort potentiel de réhabilitation pour accueillir de nouvelles populations, puisque de nombreux biens ne sont plus utilisés (ou sont sous-utilisés). Cela devrait permettre à la population de s'accroître encore sans trop bouleverser la composition urbaine et architecturale des 2 villages.

► VILLARD D'HERY, CHEF-LIEU



COMPOSITION URBAINE

Les habitations se concentrent principalement le long de la route départementale principale, qui retrace certainement une ancienne voie de communication, le long de laquelle s'est opéré le développement du bourg.

En parallèle, d'autres bâtisses se sont implantées le long d'un axe secondaire, à proximité de l'église. On peut imaginer que l'emplacement de l'église a été défini pour son intérêt paysager, en haut d'une petite butte. Cette position privilégiée souligne la dimension symbolique et religieuse de l'église ainsi que sa place importante dans la société au 19^e siècle.

Ces deux axes délimitent un petit plateau assez dégagé au cœur du village, avec des vues intéressantes sur les montagnes environnantes.

DEVELOPPEMENT ET EVOLUTION

Le bourg ancien s'est développé de manière assez concentrée le long de la desserte principale et à proximité de l'église. Généralement, ce type de développement s'explique par une volonté de regroupement (protection et entraide mutuelle dans un environnement hostile), ainsi que par des raisons économiques et techniques (une seule voirie à entretenir, la mitoyenneté permettait de réduire les besoins en chauffage...).

Libéré de ces contraintes techniques et économiques, le bâti moderne et contemporain s'est développé de manière plus dispersé pour offrir aux habitants de plus grands terrains, une meilleure intimité et se dégager des nuisances occasionnées par le trafic routier.

BATIMENTS REMARQUABLES

Outre les nombreuses fermes et habitations traditionnelles que nous analyserons dans le prochain chapitre, Villard d'Héry possède plusieurs bâtiments remarquables, par leur fonction et leur architecture. L'église, l'ancienne mairie (future bibliothèque), la mairie (de par sa fonction plus que son architecture), et dans les environs, le château de Mont-Chabod forment un patrimoine assez riche, à préserver et mettre en valeur.



BATI TRADITIONNEL

On dénombre de nombreuses bâtisses anciennes, parmi lesquelles de l'habitat mais aussi des granges. Certaines en l'état et d'autres réhabilitées. Elles témoignent d'une activité agricole passée forte. Les habitations sont plutôt construites en maçonnerie, tandis que les granges alternent bois et maçonnerie, avec des soubassements et des piliers maçonnés, et des remplissages légers en bois.

Ci-dessous, 2 exemples significatifs des bâtisses dédiées à l'habitation, et de granges dédiées au stockage.



Habitation traditionnelle



Grange traditionnelle

Éléments remarquables

On trouve de nombreux fours à pain, accolés ou non aux habitations. Certains ont été réhabilités et mis en valeur. Ils participent à l'identité architecturale du village.

► VILLARD SIARD

COMPOSITION URBAINE

Comme le hameau précédant ce hameau s'est développé en 2 pôles, de part et d'autre d'un plateau légèrement en contrebas. Témoin d'un passé agricole important, le tissu ancien est assez développé. Autour et entre les noyaux denses, des habitations ont occupé l'ensemble des parcelles, à l'exception du «cœur vert», qui offre à nouveau des vues sur le village et le grand paysage.

Globalement, le hameau est assez similaire au hameau précédant dans son architecture et sa composition. C'est pourquoi certaines rubriques ne seront pas traitées une seconde fois. Des photos viendront simplement contextualiser l'analyse précédemment réalisée.

DEVELOPPEMENT ET EVOLUTION

Comme dans le hameau précédant, la grande densité des noyaux anciens peut s'expliquer par des facteurs économiques, techniques et culturels, dont se sont affranchies les constructions plus récentes.

Contrairement au hameau précédant où on peut expliquer assez intuitivement le développement en 2 bourgs séparés, il est plus difficile d'expliquer le développement de ce hameau. L'implantation en 2 bourgs distants peut sans doute s'expliquer par l'égale importance des 2 voies de communication par le passé, ou par des zones humides impropres à la construction en contrebas...

BATIMENTS REMARQUABLES

Ce bourg n'a pas de «grand patrimoine» ni d'équipement public comme le bourg précédant. On remarque tout de même la présence de fours à pains, de lavoirs, de muret en pierre constitutifs du «petit» patrimoine du hameau



BATI TRADITIONNEL

Comme pour le hameau précédant, le bâti traditionnel est fortement marqué par l'activité agricole passée. Ainsi on trouve des habitations en maçonnerie, et de nombreuses granges en maçonnerie et en bois.

► ASPECT EXTERIEUR

BATIMENTS TRADITIONNEL

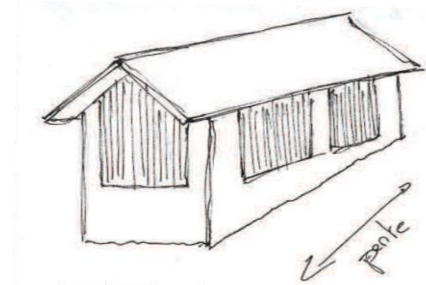
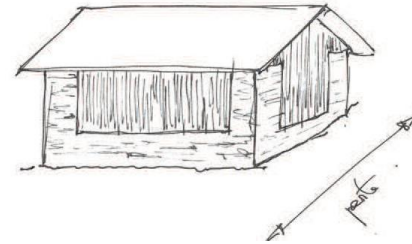
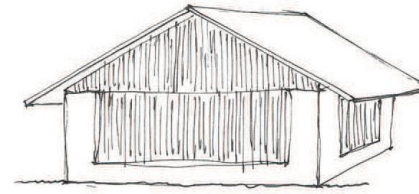
Implantation et volume

Le bâti traditionnel s'implante majoritairement de part et d'autre de la départementale, au Sud-Est du chef-lieu. Les habitations sont groupées et assez denses. Les granges sont parfois plus isolées. Les bâtisses sont imposantes, les ouvertures étaient petites pour limiter les déperditions énergétiques, les murs épais permettaient d'accumuler la chaleur.

Matériaux / couleurs

Les bâtisses sont construites en pierre en partie basse avec parfois de l'enduit clair. La partie haute est faite de bois, charpente et bardage vertical.

Beaucoup de granges sont laissées à l'abandon, les enduits ne recouvrent plus les pierres apparentes, les bois pourrissent... Les enduits traditionnels étaient réalisés à la chaux, ce qui permettait aux murs de «respirer». Au 20^e siècle, les enduits ont progressivement été remplacé par des enduits «ciment» moins chers, plus homogènes, mais souvent d'aspect plus terne et avec une tendance à se fissurer car ils ne permettent pas aux murs de respirer.



Toiture / faîtage

Les toitures sont généralement à deux pans, avec des débords importants pour protéger les entrées de la neige. Au 20^e siècle, les toitures des granges ont souvent été remplacées par des tôles ondulées pour leur faible coût

Archétype des granges traditionnelles

Les granges utilisent toutes le même procédé constructif, témoin d'une culture constructive et technique assez homogène dans le massif de Belledonne. Ainsi, on établit facilement un archétype des différentes granges rencontrées. Les différences résident principalement dans l'adaptation à la pente qui a été choisie.

Archétype des habitations traditionnelles

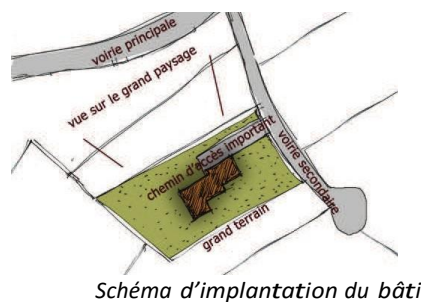
Pareillement on peut dresser un archétype des habitations traditionnelles rencontrées





BATI 1950 – 1990

On trouve très peu de constructions datant de cette période, puisque c'était une période de déclin démographique pour la commune. Le bâti de cette époque est exclusivement composé de maisons non mitoyennes, principalement en maçonnerie, avec des modénatures de façades typique de cette période (corniches sous les fenêtres, bandeaux vitrés horizontaux...)

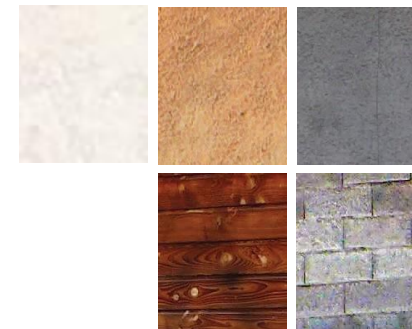


Implantation et volume

Les bâtisses sont dispersées dans le hameau. Elles sont généralement à étage et possèdent souvent un garage semi-enterré avec un RDC surélevé. Les volumes restent assez simples, témoins d'une recherche de rationalisme et de fonctionnalité. L'implantation au cœur de grandes parcelles est très consommatrice d'espace et de voirie (et de chauffage)

Matériaux / couleurs

Les constructions sont en blocs agglomérés recouverts d'enduit. Les teintes sont variées et il y a parfois du bardage bois posé sur le haut de façade. Cependant, de nombreux bâtis en aggloméré sont à nus, sans enduit. Ceci est problématique pour plusieurs raisons, tout d'abord en terme de protection, la performance énergétique est plus faible, il y a plus de déperditions, d'autre part en terme d'esthétique, les maisons ou réhabilitations non terminées dégradent l'aspect général du village



Toiture / faîtage

Les toitures sont à deux pans avec un faible débord.

BATI CONTEMPORAIN

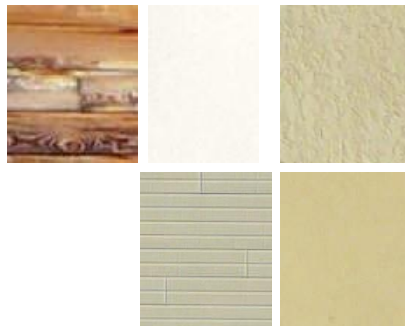
On trouve plus de bâti contemporain, correspondant au récent pic démographique de la commune. Le bâti n'est plus lié à une activité agricole, mais répond plutôt à une forte demande de la population d'habiter en maison tout en travaillant en ville. Les prix autour des bassins d'emplois ayant augmenté et les infrastructures s'étant développées, la population habite de plus en plus loin de son lieu de travail.

Implantation et volume

Les volumes construits sont beaucoup plus faibles que les granges ou habitations traditionnelles. Dans ces dernières vivaient des familles plus nombreuses et une part importante était dédiée au stockage. L'implantation au cœur de grandes parcelles est très consommatrice d'espace et de voirie (et de chauffage).

Matériaux / couleurs

Ces années sont également marquées par le retour de l'utilisation du bois dans la construction. Les maisons maçonnées côtoient de plus en plus de maisons construites en ossature bois.



Toiture / faîtage

Contrairement aux années 60, marquées par une architecture assez rationnelle et homogène, l'architecture contemporaine est plus variée et propose des volumes et toitures parfois plus complexes.

2.7. LES ESPACES PUBLICS

► VILLARD D'HERY, CHEF-LIEU

Les lieux de vie

Les lieux de convivialité potentiels du hameau se situent : à proximité de la mairie et de la bibliothèque (les équipements publics de la commune), au lavoir (qui était un lieu de rencontre et de convivialité essentiel dans le village), au four à pain (qui a été réhabilité et est actuellement utilisable) et à proximité de l'église (le lieu offre un beau panorama sur le village et les montagnes environnantes).

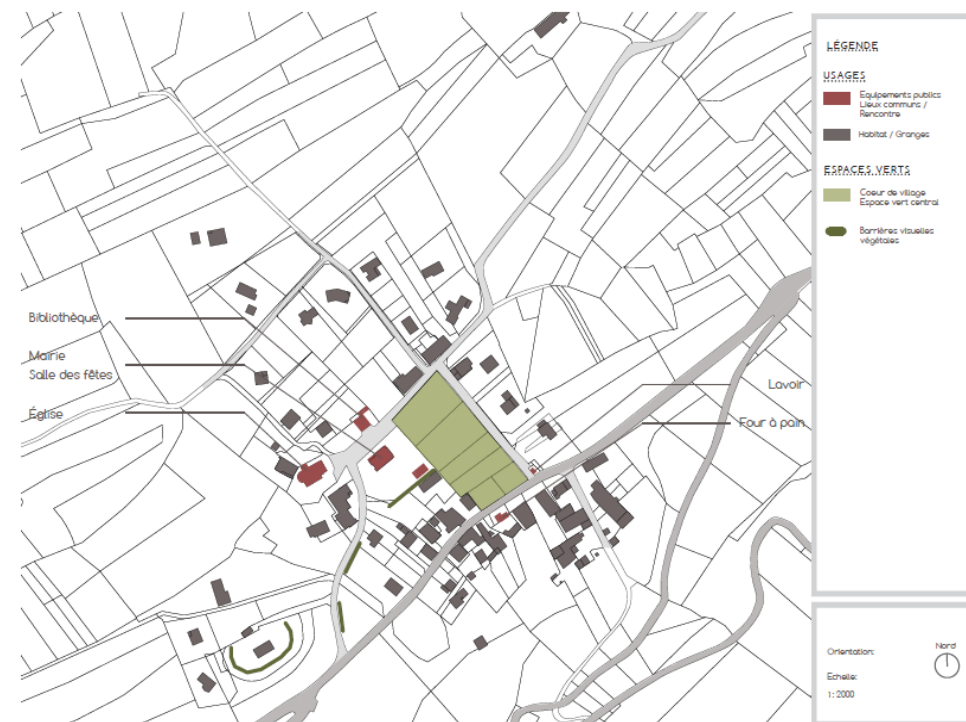
Ces lieux sont à valoriser et à préserver.

Implantation du bâti

L'implantation du bâti est très marquée par les époques de construction : le bâti ancien est implanté à l'alignement des voies principales et secondaires, tandis que le bâti récent tend à s'en éloigner au maximum. L'effet produit sur l'espace public est donc très contrasté. Dans le



premier cas, le bâti dessine des rues charmantes, mais parfois peu adaptées aux usages actuels (rues trop étroites => l'espace piéton est sacrifié au profit de l'espace dédié à la circulation automobile). Dans le second cas, le fort retrait des bâtiments ne permet pas de sentir qu'on est dans une rue... On se sent plus sur une route que dans une rue de village.



Végétation / espaces verts

Par ailleurs, d'autres jardins potagers ou vergers forment un maillage végétal très présent dans le village.

L'urbanisation ancienne et l'urbanisation récente se sont développées autour d'un cœur vert occupé par des jardins et vergers. Sa topographie, légèrement en creux par rapport au reste du village, dessine un grand amphithéâtre naturel. Depuis ce cœur paysager, on perçoit d'un seul coup d'œil l'ensemble du hameau, et les montagnes en second plan. C'est un espace de qualité.



Rapport à l'espace public ouverture

Globalement, les haies et clôtures ne sont pas très nombreuses, et pas très opaques dans le village. Cette transparence des limites crée des échappées visuelles intéressantes dans le village (l'architecture des bâtiments est visible depuis l'espace public, ainsi que les jardins potager, les espaces de jeux des enfants, et les montagnes en arrière-plan...). Cela contribue à préserver son caractère de village de montagne tant en terme d'architecture qu'en terme de convivialité de village.

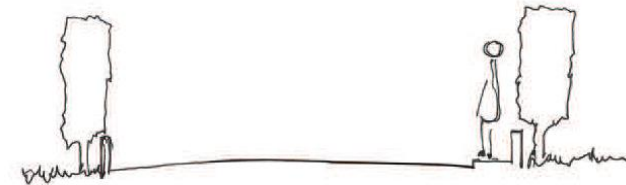
Rapport à l'espace public fermeture

A l'inverse, certaines propriétés sont dissimulées derrière de hautes clôtures végétales qui masquent le bâti depuis l'espace public, et parfois même le paysage montagnard en arrière-plan. Ce type de traitement des limites est utilisé pour intimiser d'avantage le terrain. En revanche, l'effet visuel depuis l'espace public est très brutal puisque qu'on perçoit un «mur de protection» (minéral ou végétal => l'effet produit est similaire). Outre le fait que ce dispositif puisse limiter la convivialité, il fait perdre également au village un peu de son identité, puisqu'au lieu de percevoir son architecture, on perçoit une clôture «standardisée» (on trouve les mêmes dans tous les lotissements péri-urbains).

OUVERTURE



FERMETURE



► VILLARD SIARD

Les lieux de vie

Le hameau dispose de lieux de convivialité aménagés: le lavoir et le four à pain.

Le premier se trouve dans le cœur vert de village, espace central. Ce lavoir est un lieu de convivialité de par sa situation dans cet espace ouvert et son accessibilité. Le second se trouve un peu plus haut dans la zone traditionnelle. Ouvert à tous, c'est un lieu où les gens peuvent se réunir et passer un bon moment.



Implantation du bâti

Comme à Villard d'Héry, le bâti ancien est implanté à l'alignement des voies de circulation, mais le cœur principal étant à l'écart de la route départementale, le conflit entre les usages piéton et automobile est moins marqué. Le bâti récent est plus dispersé, implanté largement en retrait des voies de



circulation.



Végétation / espaces verts

Comme pour le hameau précédant, un grand cœur vert en forme d'amphithéâtre et un maillage de jardins et vergers rendent le végétal omniprésent dans le village



Rapport à l'espace public ouverture

Comme à Villard d'Héry, les limites sont traitées de manière plutôt transparente, ce qui confère au village une dimension paysagère, architecturale et conviviale.

Rapport à l'espace public fermeture

A nouveau, on peut trouver quelques contre-exemples à ce modèle ouvert, souvent sur des constructions récentes, où les propriétaires ont fait le choix d'intimiser leur espace extérieur en se fermant contre l'espace public. Ces contre-exemples restent toutefois assez ponctuels.



2.8. Une offre en équipements adaptée au contexte de village polarisé

La commune de Villard d'Héry présente un taux d'équipement caractéristique des milieux ruraux et les équipements publics structurants sont tous situés au niveau du Chef-lieu :

- La Mairie
- La Salle polyvalente

La commune partage une école primaire avec les communes de Coise-St Jean Pied Gauthier et Châteauneuf au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal. La communauté de communes Cœur de Savoie n'ayant pas opté pour la compétence scolaire, le SIEGC, Syndicat à vocation unique a été créé le 1^{er} Janvier 2014 afin de gérer les établissements scolaires et leur fonctionnement (restaurant scolaire, garderie..). L'école de Coise-Saint Jean Pied Gauthier accueille les élèves jusqu'en classe de CE1. L'école de Châteauneuf abrite les niveaux CE2, CM1 et CM2.

Le développement de la commune devra s'effectuer en cohérence avec la capacité d'accueil de ces équipements.

La commune de Villard d'Héry apparaît dépendante des pôles d'équipement de Montmélian (en matière de petits commerces, éducation, équipements sportifs...) et de Chambéry et Grenoble (grands équipements de santé, culturels, commerces occasionnels...).

2.9. Ressources, risques, pollution et nuisances

► RISQUES NATURELS

La commune de Villard d'Héry n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

RISQUE SISMIQUE

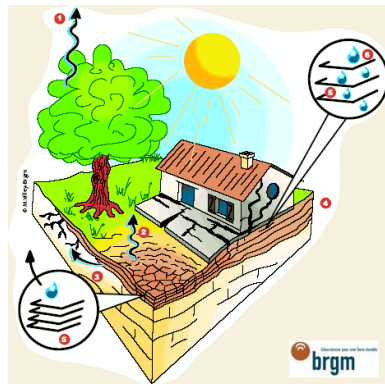
Source : www.planseisme.fr.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Villard d'Héry se situe dans la **zone de type 4, sismicité moyenne**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

LES RISQUES LIES AUX ARGILES

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement, mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.



Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc

à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé **a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.



Source : www.argiles.fr

La commune est concernée en quasi-totalité par un aléa faible (jaune pâle) sauf deux secteurs classés en aléa moyen (lentille orangée) de retrait-gonflement des argiles.

LES RISQUES LIES A L'AMIANTE

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à six variétés de silicates fibreux, ainsi qu'à tous les mélanges entre ces différents silicates, exploités pour leurs propriétés thermomécaniques. L'amiante est une substance minérale naturelle. Les risques sanitaires liés à des expositions professionnelles ou domestiques à l'amiante ont fait l'objet de très nombreux travaux. D'autres études essaient aujourd'hui de caractériser les risques liés à la présence naturelle d'amiante dans certains environnements géologiques.

La première étude (2009-2010) a vu la réalisation d'une cartographie de l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel pour trois départements (Haute-Corse, Loire-Atlantique, Savoie). Les travaux réalisés se sont appuyés sur des expertises de sites naturels ainsi que sur un important volet analytique. Cette étude a permis de définir et d'adopter d'une manière définitive quatre niveaux d'aléas relatifs à la présence d'amiante dans les environnements naturels :

La commune de Villard d'Héry est concernée par la classe d'aléa de niveau 1, avec un aléa nul à très faible.

« La classe d'aléa de niveau 1 correspond à toutes les formations géologiques dans lesquelles aucun indice d'amiante n'est actuellement connu. La probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères dans ces formations est considérée comme nulle ou pratiquement nulle. »

► RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

► ENERGIE

PRODUCTION

Il n'y a pas d'installation de production collective d'électricité sur le territoire communal

Quelques bâtiments privés ont été équipés de système photovoltaïque, mais cette production reste marginale.

DISTRIBUTION

La commune est alimentée en électricité via le réseau RTE par ERDF.

La commune n'est pas alimentée par un réseau de gaz naturel.

PRISE EN COMPTE DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

La lutte contre le changement climatique et l'effet de serre est l'un des objectifs prioritaire mis en place par le Grenelle de l'Environnement. Le cœur de Savoie n'est pas tenu par une obligation réglementaire spécifique.

► QUALITE DE L'AIR

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

La pollution de l'air est devenue un enjeu majeur de santé publique. En effet, les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises

GENERALITES

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis, car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour

l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre (SO₂) / Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}) / Oxydes d'azote (NO_x) / Ozone (O₃) / Monoxyde de carbone (CO) / Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC) / Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source: Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NO_x – 25% des PM₁₀ – 15% des HAP

Industrie : 10% des NO_x – 20% des PM₁₀ – 55% des HAP

Résidentiel : 10% des NO_x – 50% des PM₁₀ – 25% des HAP

ANALYSE DES DONNEES EXISTANTES

Globalement, du fait de l'éloignement des grandes infrastructures de déplacement (A43 et RD1006), **la qualité de l'air est considérée comme bonne**. Cependant, en période hivernale et plus particulièrement sur les périodes de grands froids (maintien des polluants en fond de vallée) et les week end des vacances d'hiver générant d'importants déplacements sur l'A43, des **pics de pollutions aux particules fines (PM₁₀) et au dioxyde d'azote (NO₂)** peuvent affecter toute la Combe de Savoie et la commune de Villard d'Héry. L'indice ATMO servant à qualifier la qualité de l'air peut atteindre sur ces périodes un indice de 9 (mauvais) sur une échelle de 10 pour les PM₁₀.

► BRUIT

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires a été mis en place depuis 1978 en vue de limiter les nuisances du bruit sur la vie quotidienne, notamment celles relatives à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre et des aéroports.

Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-dessous à partir du nouvel arrêté de classement sonore n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011:

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76 < L < 81	71 < L < 76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70 < L < 76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65 < L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 mètres

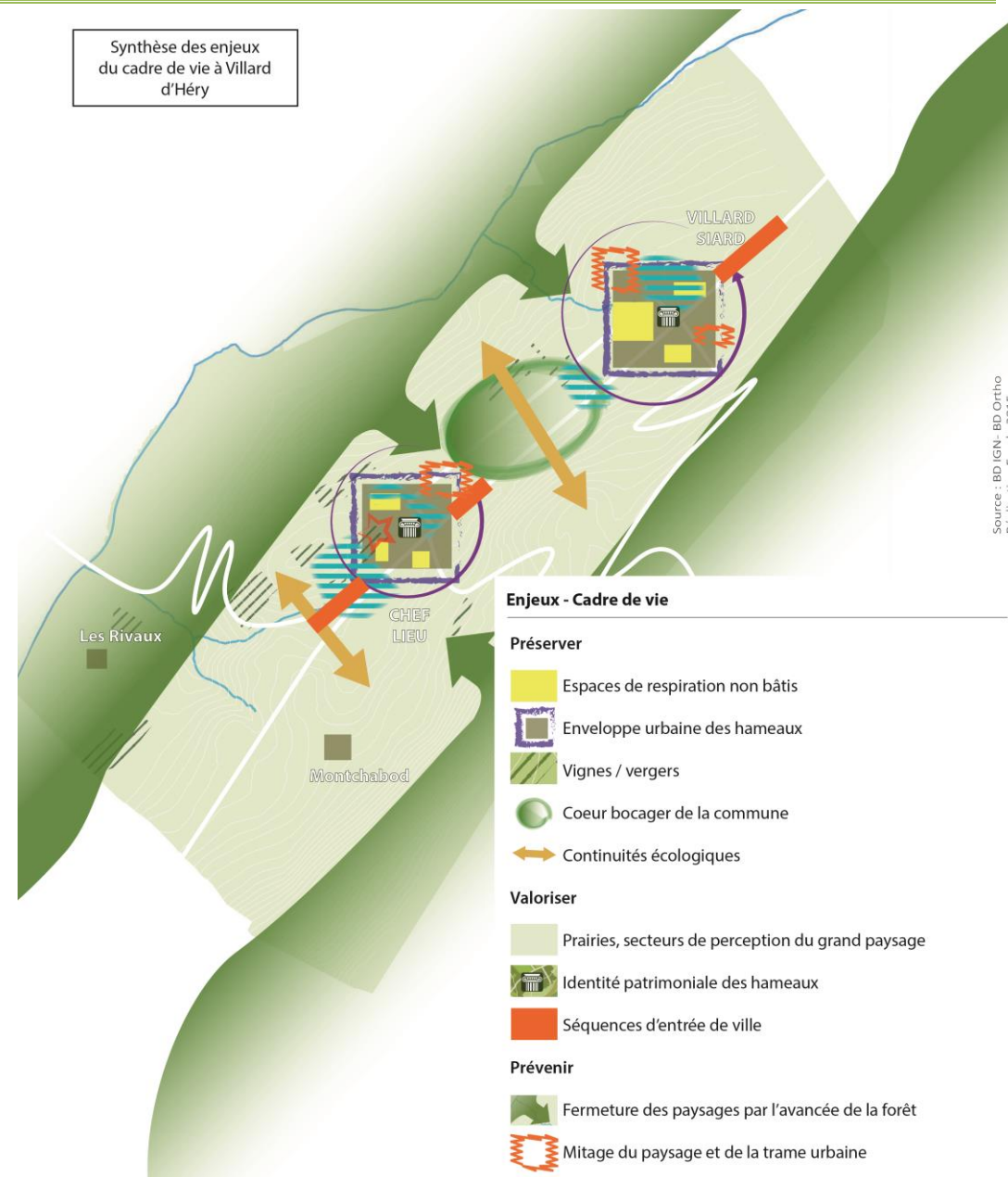
Le territoire de Villard d'Héry est éloigné de plus de 2km des grandes infrastructures routières (A73 et RD1006 dans la Combe de Savoie) et ferroviaire.

► POLLUTION DES SOLS

D'après la base de données BASOL, du Ministère chargé de l'environnement, le territoire de Villard d'Héry **n'est concerné par aucun site pollué**.

2.10. Synthèse

	Atouts	Difficultés
Analyse morphologique	Territoire attractif pour les populations urbaines conduisant à un développement des constructions sans conduire au mitage du territoire	Tache urbaine croît plus vite que le nombre d'habitant Baisse de la densité d'habitant par ha urbanisé passant de 19 à 9,5.
Architecture et patrimoine	Une architecture riche et préservée Un patrimoine local et architectural marqueur de l'identité agricole du territoire	Une tendance à la banalisation des formes et architectures modernes Nombreuses haies qui viennent cloisonner les espaces
Equipements et espaces publics	Un cadre de vie de qualité reposant sur l'équilibre entre proximité urbaines et ruralité Des villages jouant sur l'alternance des ambiances et paysages ouverts et fermés Un niveau d'équipement cohérent avec le l'échelon villageois	
Risques, Ressources	Pas d'enjeu spécifique	
Enjeux		
Equilibrer le développement urbain en organisant la couture entre les différentes formes urbaines et périodes de constructions Répondre aux besoins en équipement des habitants actuels et futurs tout en veillant au maintien du cadre de vie		



3. USAGES

3.1. Evolution de la population et de son profil

► CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

La commune connaît une baisse de sa population jusqu'au début des années 1980, la tendance s'inverse ensuite et la croissance démographique demeure positive depuis cette période. La commune a connu entre 1999 et 2006 la plus forte croissance démographique de son histoire (+3,3%/an). Ce rythme s'est ralenti depuis, bien que la croissance de la population reste soutenue (+1,8%/an depuis 2006).

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population communale	145,00	142	131	162	186	233	254
Taux de Croissance Annuel Moyen (%/an)...		-0,3	-1,1	2,7	1,7	3,3	1,7
...du au solde naturel		-0,9	-0,8	0,4	0,5	0,2	1,1
... du au solde migratoire		0,6	-0,3	2,3	1,2	3,1	0,6

Cette évolution est due essentiellement au facteur migratoire au cours des années 1980 et 1990, puis le solde naturel porte la croissance démographique sur la dernière période 2006-2011

Une reprise de la croissance démographique due à un regain d'attractivité résidentielle de la commune par rapport aux bassins d'emploi environnants, suite à un exode rural constant depuis le début du siècle,

Un solde naturel qui dépasse le solde migratoire lors de la dernière décennie signe de la réimplantation de jeunes ménages lors de la phase de reprise de la croissance démographique.

► STRUCTURE DE LA POPULATION

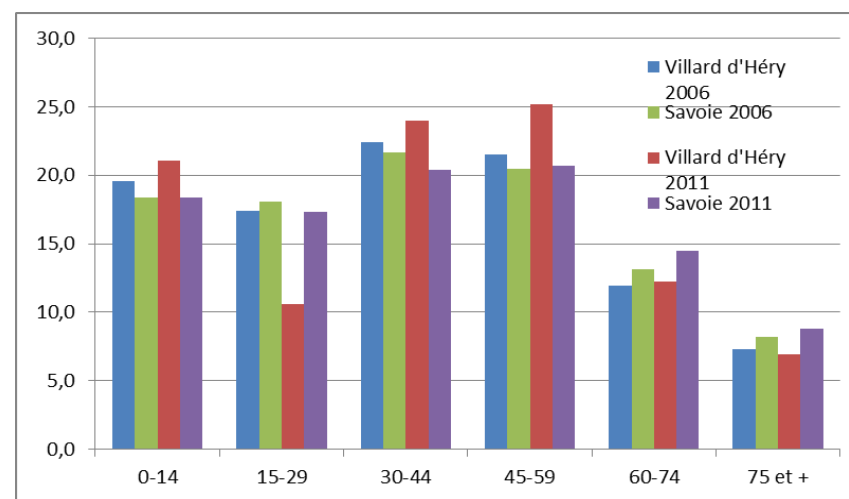
Une pyramide des âges marquée par un glissement générationnel :

En 2006, la proportion de moins de 30 ans représentait 37% contre 43,9% pour les 30-59 ans et 18,2% pour les plus de 60 ans

En 2011, les moins de 30 ans ne représentent plus que 31,7%, à l'inverse les 30-59 ans en augmentation représentent 49,2% et les plus de 60 ans 23,3%.

Toutefois, notons une population équilibrée, moins touchée par le vieillissement de la population que la moyenne départementale :

Entre 2006 et 2011, la part des moins de 44 ans passe de 59,4% à 55,7% sur la commune, quand la moyenne départementale passe de 58,2 à 56,1% sur la même période



Evolution de la structure de la population de Villard d'Héry entre 2006 et 2011, source INSEE

Sur la commune, plus d'un ménage sur 3 a emménagé depuis moins de 4 ans (38,7% des ménages).

L'accueil de nouvelles populations induit de nouveaux besoins sur la commune (logements, équipements, réseaux...) :

- Augmentation des tranches d'âge 0-14, 30-44 et 45-59, suite à l'implantation principale de jeunes ménages lors de la phase de reprise de la croissance (principalement des 15-29 ans qui sont restés sur la commune, et y ont vieilli, entraînant une forte baisse de la part de cette tranche d'âge)
- Faible hausse de la part des plus de 60 ans, (contrairement aux moyennes départementales et nationales), en légère hausse en termes d'effectif, mais dont la part stagne en raison de l'implantation majoritaire de jeunes populations lors de la dernière décennie

► STRUCTURE DES MENAGES

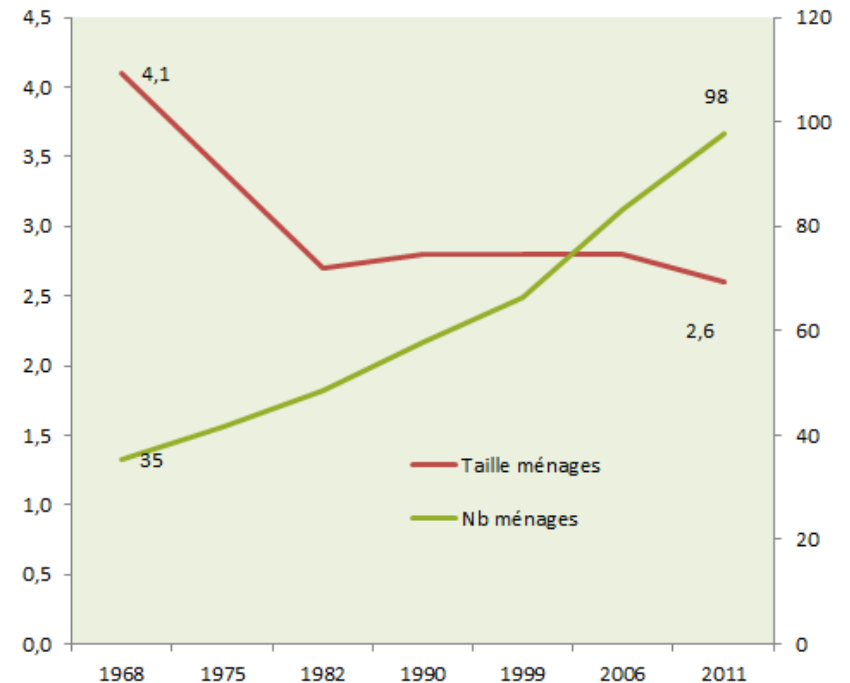
La taille moyenne des ménages sur la commune est en baisse constante depuis 1968, à l'image de la moyenne nationale. En parallèle le nombre de ménages est en augmentation constante tout comme le taux de natalité (1,7% en 2011 contre 1,2% seulement pour la moyenne départementale).

Différents éléments peuvent être notés :

- Forte diminution de la taille moyenne des ménages depuis plusieurs décennies, en raison des phénomènes de décohabitation (scindement plus général des familles, des générations...)
- Stagnation de la baisse de la taille moyenne des ménages lors de l'accélération de la croissance démographique (1990-1999), signe de la taille relativement importante des ménages s'implantant sur cette période (familles avec enfants)

- Un taux de natalité demeurant élevé : un renouvellement de la population permis par un parcours résidentiel complet et une population jeune et dynamique

Evolution de la structure des ménages



Notons que c'est en agissant sur la structure de l'offre en logement que l'on peut agir sur la structure de la population.

3.2. Une forte dynamique constructive en résidences principales individuelles

► EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS (ANALYSE INSEE)

- Un parc de logements en augmentation constante depuis 1968, avec une accélération de la production au début des années 2000. Le rythme de production s'est ralenti depuis. 28 logements ont été réalisés sur la commune entre 2004 et 2014 (cf analyse consommation foncière).
- Le rythme de production de logements sur la commune est globalement plus élevé que la croissance de la population depuis 2000 (+15% de logements depuis 2006, +9% d'habitants)

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	43	63	62	68	77	97	113

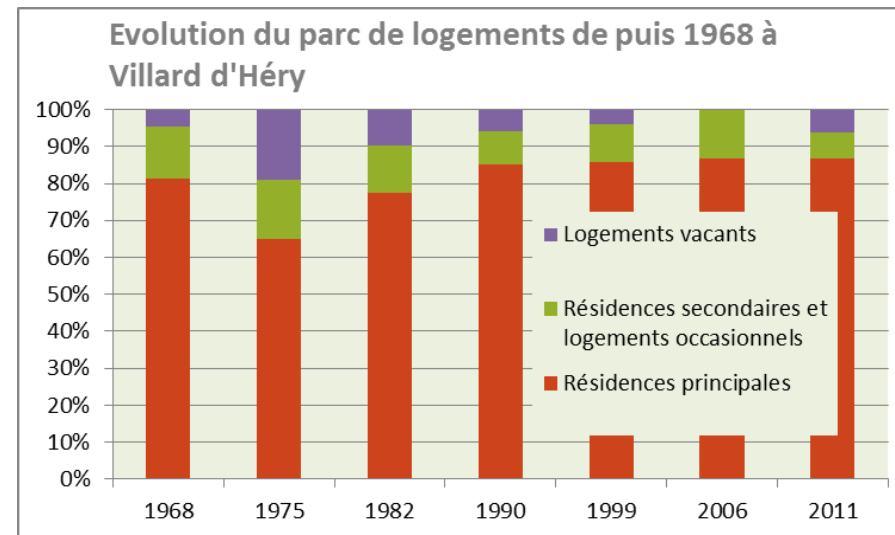
Evolution du parc de logements depuis 1968 (INSEE 2011)

► STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT (INSEE + SITADEL)

La commune est marquée par une prédominance des résidences principales (86%, moyenne régionale : 81,1%). Les résidences secondaires demeurent largement minoritaires et leur effectif est relativement stable. Le parc secondaire apparaît peu développé en comparaison avec la moyenne départementale.

La vacance des logements apparaît faible (7 logements, 6% du parc, en phase avec la moyenne régionale 7,1%). Ce chiffre correspond au taux nécessaire à la bonne fluidité de la rotation des ménages au sein du parc de logements. Cependant, aucun logement vacant n'était recensé en 2006.

La part des logements secondaires et vacants apparaît largement minoritaire et l'analyse suivante se concentre sur le parc des résidences principales.



► TYPOLOGIE ET TAILLE DES LOGEMENTS

Villard d'Héry présente un profil largement dominé par la maison individuelle avec 98,2% du parc (38,1% sur la Savoie). Seulement 2 appartements sont recensés sur la commune.

La taille moyenne des habitations est de 5,1 pièces en 2011, chiffre en légère augmentation depuis 2006. Près de 70% des logements présentent 5 pièces ou plus, ce chiffre n'était que de 62% en 2006.

La commune présente un parc quasi exclusif de grands logements individuels, le plus souvent implantés en milieu de parcelle. La tendance est au renforcement de ce profil au vue des chiffres 2006 et 2011.

Le parc de résidence principale est majoritairement récent, puisque 41,6% ont moins de 25 ans. En comparaison, ce chiffre s'élève à seulement 25% sur l'ensemble de la Savoie.

► PARC DE LOGEMENTS AIDES

Aucun logement aidé n'est recensé sur la commune.

► OPERATION D'AMENAGEMENTS

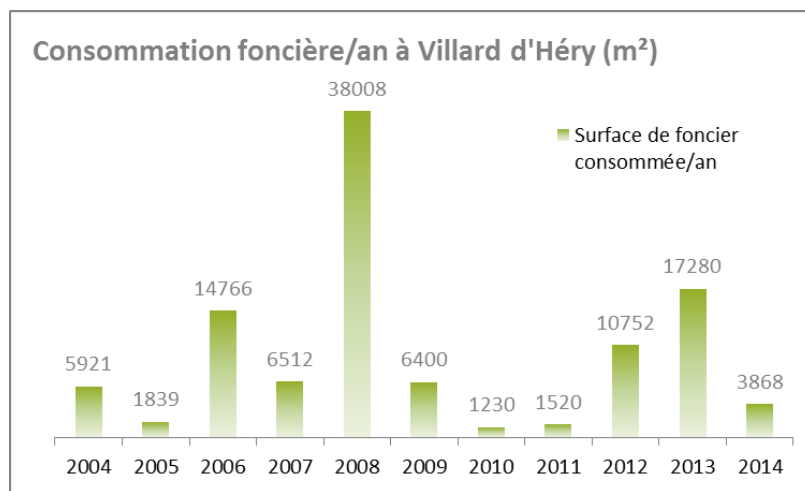
Aucun lotissement de moins de 10 ans n'existe sur la commune.

3.3. Dynamique constructive et potentiel

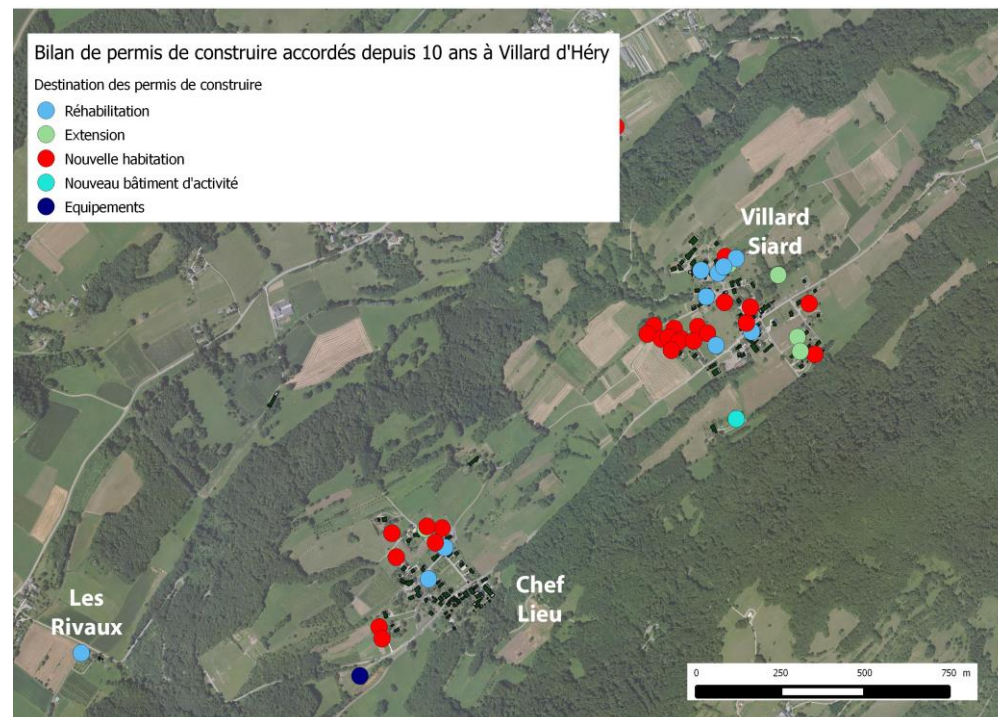
► ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES ENTRE 2005 ET 2014

Depuis 2005, 46 permis de construire ont été délivrés, consommant 10,2 hectares de foncier.

Tous domaines confondus, les activités économiques demeurent les secteurs les plus consommateurs de foncier.



Analyse des permis de construire par année



Localisation des demandes de PC par destination

Les chiffres correspondant aux années de plus forte consommation ont pour explications :

- 2006 : réalisation d'un bâtiment d'activité sur une parcelle de 4000 m² à Beauregard
- 2008 : réalisation d'un bâtiment d'activité sur une parcelle de 12000 m² à Les Côtes ; réalisation d'une maison individuelle sur une parcelle de 10000 m² à Montchabod
- 2013 : réalisation d'un bâtiment public sur une parcelle de 9000 m² dans la zone du Marillet
- ...

Capacités des surfaces urbanisables au POS

► CONSOMMATION FONCIERE RELATIVE AUX LOGEMENTS

L'analyse des permis de construire entre 2005 et 2014 indique que la réalisation de logements depuis dix ans à Villard d'Héry s'est principalement axée autour de la maison individuelle isolée, puisque 23 des 46 PC délivrés depuis 10 ans concernent ce type de logement.

Depuis 2005, les 23 logements individuels réalisés ont consommé 3,5 hectares de foncier. Chaque logement créé sur la commune nécessite en moyenne 1 500m².

► ANALYSE DES CAPACITES DU POS

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune demeure le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1988 et révisé en 2009. Le document fait apparaître de très larges capacités d'urbanisation autour des deux principaux hameaux que sont Villard-Siard et le Chef-Lieu.

Ainsi, en ajoutant les surfaces urbanisables en comblement des zones urbaines (dents creuses) à celles urbanisables en extension des hameaux, 21 hectares sont urbanisables selon le POS, dont 18,3 à destination d'habitat (zones NA, NB et U).

Général

Surface urbanisable au POS				
	197 953 m ²	soit	19,8 ha	

Surface urbanisable au POS à destination d'habitat (zones Nae non com)

	183 200 m ²	soit	18,3 ha	
--	------------------------	------	---------	--

Détail

Surface urbanisable au POS, par rapport à l'enveloppe urbaine actuelle

En extension				161 317
En dent creuse				36 636
				197 953

Surface urbanisable au POS, par rapport à l'enveloppe urbaine actuelle

Ud				74 138
Ua				6 737
NB				71 724
NA				30 601
Nae				14 753
				197 953

En prenant comme référence les chiffres observés sur la commune depuis 10 ans :

- 1 500m² de foncier nécessaires à la réalisation d'un logement (6,6 logements / hectare),
- 2,6 personnes par ménage,

La commune dispose au sein du POS de réserves foncières permettant d'accueillir plus de 300 habitants supplémentaires.

TYPE

	NA		NC
	NAe		ND
	NB		UA
			UD

► CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES URBANISES

« Article L151-4 du code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation (...)

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Objectif de la démarche :

Inciter fortement les collectivités à contenir les effets du développement urbain sur les espaces agricoles et naturels, en privilégiant le renouvellement urbain par rapport à l'extension

Cette analyse se passe en trois temps :

- Définition des enveloppes bâties
- Identification des tènements non urbanisés à ce jour définissant le potentiel de densification,
- Analyse multicritère du potentiel de mutation des tènements.

PERIMETRE DES ENVELOPPES URBAINES :

L'enveloppe urbaine est tracée au plus près des constructions existantes et intègre les espaces de vie et d'équipement autour des constructions.

POTENTIEL DE DENSIFICATION : DEFINITION DU POTENTIEL FONCIER BRUT :

Dans l'enveloppe urbaine, tous les tènements non bâtis sont identifiés y compris les fonciers pouvant faire l'objet d'une division parcellaire.

Un tènement se définissant par un ensemble de parcelles contiguës.

De plus, de nombreuses constructions sur la commune sont héritées du passé agricole du territoire. Les volumes bâtis sont donc imposants et de certaines constructions apparaissent comme sous-utilisées. La mobilisation d'une partie de ce potentiel (réhabilitations, changements de destination...) peut constituer une piste de réflexion pour l'intensification du tissu urbain existant, sous réserve de volonté privée.

POTENTIEL DE MUTATION : DEFINITION DU POTENTIEL FONCIER NET :

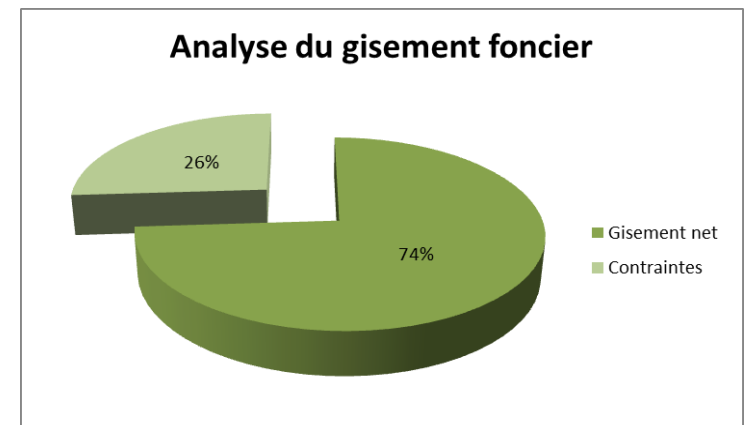
Pour chaque tènement disponible, il s'agit d'estimer leur capacité de mutation au regard de critères de contrainte :

- **Les enjeux environnementaux**, c'est-à-dire aléas, la bande des 10 mètres des cours d'eau, zones humides et les servitudes d'utilité publique.
- **Les caractéristiques morphologiques d'une unité foncière**. La capacité de densification d'une unité foncière dépend notamment de sa taille, sa forme, à la topographie, à son enclavement... Elle est liée à la capacité d'urbanisation. Ont été exclues les parcelles de moins de 500 m²
- **Les caractéristiques techniques**, implantation des voiries, insuffisance des réseaux en eau potable et / ou assainissement
- **La structure de la propriété ou dureté foncière** (nombre de propriétaires, indice de morcellement, gestion patrimoniale...)
- **le degré de pérennité de l'usage actuel du bien** (jardins, espaces publics ...)

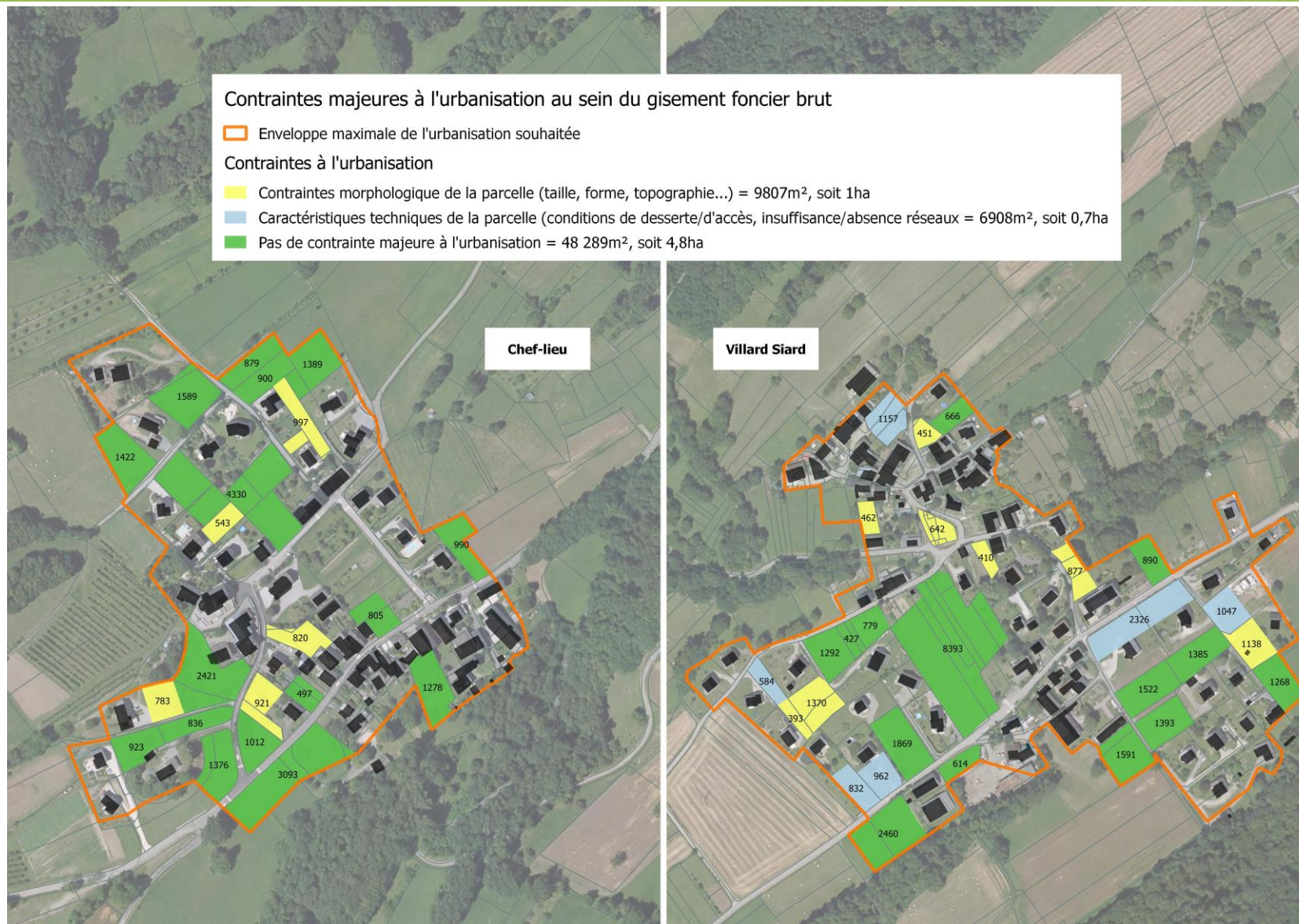
L'analyse de la commune de Villard d'Héry met en avant :

- Gisement foncier brut : 6,5 ha
- Contraintes de mutabilité : 1,7 ha

Ainsi, le gisement foncier net correspond à 74% du gisement foncier brut soit : 4,8 ha de surface réellement mobilisable pour la construction







Gisement foncier net



Attention : il est précisé que ce travail d'analyse au moment du diagnostic est une évaluation des potentiels disponibles et n'a pas valeur réglementaire.

	Atouts	Constats
Démographie	- Population globalement jeune et active - Croissance soutenue - Structure des ménages dominée par les familles avec enfants	- Léger vieillissement de la population et départ des jeunes ménages - Un solde migratoire en baisse
Logements	- Equilibre entre croissance démographique et évolution du parc de logements - Potentiel en réhabilitation du bâti ancien, en alternative à la réalisation de nouveaux logements sur foncier nu - Un projet d'aménagement du chef-lieu intégrant la diversification des logements	- Peu de diversité au sein du parc de logements - Résidentialisation marquée - Des logements de plus en plus grands et une densité bâtie de plus en plus faible
Rythme de construction	25 nouveaux logements accordés en 10 ans (2,5 par an en moyenne) - Un nombre important de projet d'amélioration des constructions existantes	- Plus de 95 % des constructions en individuel - Consommation importante de foncier depuis 10 ans (1 600m² consommés en moyenne par logement) - Un rythme de construction irrégulier - Une urbanisation nouvelle tournée vers Villard Siard
Enveloppe urbaine	- Peu de mitage à l'échelle de la commune 4,8 ha de potentiel de mutation	- Extensions des hameaux : implantations en marge du tissu ancien - Dilatation de l'enveloppe urbaine depuis 2000

Pistes de réflexion

Adapter le parc de logements et de services/commerces aux évolutions de la population (vieillesse, taille des ménages...)

Enjeux s'imposant à la commune, en lien avec le contexte réglementaire : Diversification, gestion économe, choix énergétiques (orientation, compacité...)

Enjeux propres à la commune :

- Comment s'approprier le modèle architectural et urbain des noyaux anciens sans pour autant le dénaturer ?
- Comment accompagner la diversification nécessaire (vieillesse, taille des ménages...) sans remettre en question les modes de vie ?
- Organiser les franges d'urbanisation pour contenir l'étalement urbain
- Conforter l'enveloppe existante des hameaux afin de polariser le développement (en lien avec les politiques de déplacement)

3.4. Un paysage dominé par l'agriculture mais des actifs urbains

► POPULATION ACTIVE

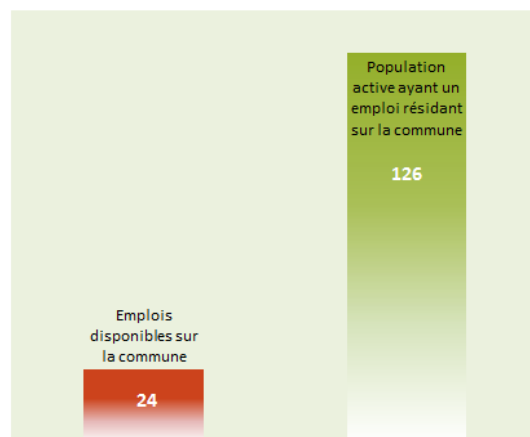
Villard d'Héry compte 79,2% d'actifs (15-64 ans ayant un emploi et chômeurs), chiffre supérieur à la moyenne départementale, 75,2%.

La population active est très largement dominée par les 25-54 ans (96%), et 76,7% des actifs possèdent un emploi (le chiffre pour la Savoie est de 68,8%).

	Villard d'Héry 2011	Savoie 2011
Actifs ayant un emploi	76,7	68,8
Chômeurs	2,5	6,4
Retraités	9,4	8,8
Etudiants	6,3	8,8
Autre inactifs	5	7,2

Répartition de 15-64 ans par type d'activité (INSEE 2011)

Villard d'Héry, commune au profil résidentiel



Emplois disponibles et population active à Villard d'Héry

En 2011, la commune offrait 24 emplois, couplé aux 126 actifs recensés, le ratio emploi/actifs demeure très faible (0,19) bien qu'en léger progrès (0,12 en 2006).

Les actifs ayant un emploi travaillent majoritairement en dehors de la commune (85,6%). Les déplacements vers les lieux de travail des actifs s'effectuent à 80% vers une autre commune de Savoie et à 20% dans une commune d'un autre département de la région.

92,6% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture.

Villard d'Héry apparaît clairement dépendante des bassins alentours en termes d'emploi, et des déplacements automobiles pour les atteindre.

► ACTIVITES PRESENTES SUR LA COMMUNE

La commune compte 8 établissements, 3 dans le domaine de la construction et 1 administration (La Mairie).

Les actifs de Villard d'Héry se déplacent majoritairement vers Chambéry et son bassin en termes de déplacements domicile-travail. Les déplacements pendulaires sont également à destination, dans une moindre mesure, vers Grenoble, la CC Cœur de Savoie et le Grésivaudan.

► AGRICULTURE

La commune présente un héritage agricole important, et bien que l'activité soit en perte de vitesse depuis plusieurs décennies (tableau ci-dessous), l'agriculture demeure le principal secteur d'activité présent sur la commune.

Evolution de l'activité agricole à Villard d'Héry (recensement général agricole 1988, 2000 et 2010 - AGRESTE)			
	1988	2000	2010
Exploitations agricoles	14	7	3
Emplois liés	14	6	2
Surface Agricole Utile	108	84	57
Cheptel	118	59	23

Evolution du secteur agricole à Villard d'Héry depuis 1988, RGA AGRESTE, traitement Epoque

De larges surfaces agricoles demeurent sur la commune, notamment en bordure immédiate des hameaux, et la Surface Agricole Utile était encore de 57 hectares en 2010. Notons que le POS, interdisait toute construction en zone agricole concourant à la préservation de ces larges espaces.



Répartition de la Surface Agricole Utile à Villard d'Héry, Source : Observatoire des territoires de la Savoie

Les terres cultivées (céréales principalement) sont minoritaires et les prairies représentent la majorité des espaces agricoles (65%). Quelques activités

ponctuelles liées à l'activité agricole sont également recensées sur le territoire (AMAP, vignes...).

La carte agricole ci-après, met en évidence le partage foncier du territoire. A l'exception de quelques exploitants, on note peu de morcellement par exploitation.

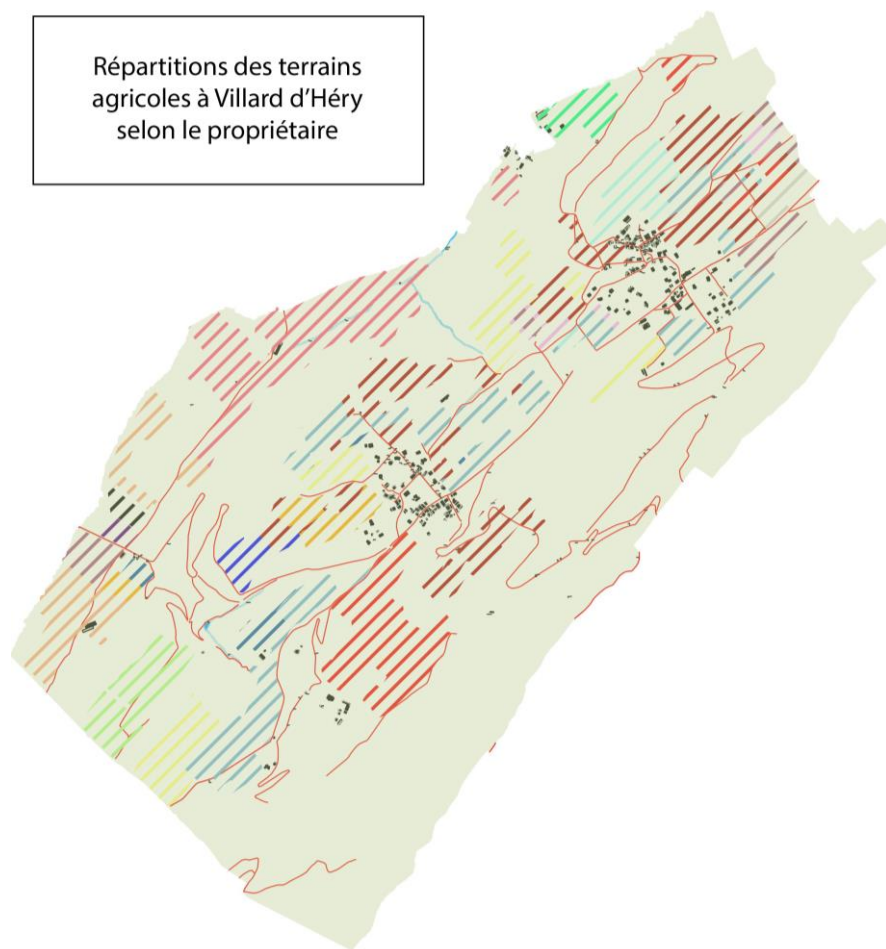
Aucune exploitation présente sur la commune n'est classée en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'INAO (l'Institut National de l'Origine et de la qualité) identifie plusieurs produits sur la commune faisant l'objet d'une appellation particulière. La commune est notamment située au sein du périmètre AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) de la noix de Grenoble.

Appellation	Produit
AOC - Appellation d'origine contrôlée	Noix de Grenoble
IGP - Indication géographique protégée	Comtés Rhodaniens blanc
IGP	Comtés Rhodaniens rosé
IGP	Comtés Rhodaniens rouge
IGP	Emmental de Savoie
IGP	Emmental français Est-Central
IGP	Pommes et poires de Savoie
IGP	Tomme de Savoie
IGP	Vin des Allobroges blanc
IGP	Vin des Allobroges mousseux de qualité blanc
IGP	Vin des Allobroges mousseux de qualité rosé
IGP	Vin des Allobroges passerillé blancs
IGP	Vin des Allobroges rosé
IGP	Vin des Allobroges rouge
IGP	Vin des Allobroges surmûris blanc

Liste des produits identifiés par l'Institut National de l'Origine et de la qualité sur la commune de Villard d'Héry. Source : INAO

Répartitions des terrains agricoles à Villard d'Héry
selon le propriétaire



Légende

Agriculteurs

BARRAZ
CASSET
CERVELIN
CHEVRERIE
ECURIE COISE
ETALAZ CAILLOZ
FOURNIER

GAUDIN
GORGES
GRANIER
JEANDET
MARTIN
MERMOZ
OMONT
ROSSET
RUBEAU
TARAJAT

	Atouts	Constats
Emploi / Population active	Un nombre d'emploi sur la commune en augmentation Un taux de chômage faible Possibilité de télétravail	Déséquilibre entre emplois et actifs caractéristique des milieux ruraux résidentiels
Services / Equipements	Mutualisation des équipements, notamment scolaires	Absence de service et de commerce sur la commune;
Agriculture	Une activité agricole encore présente sur la commune malgré la perte de vitesse du secteur 4 sièges d'exploitation sur le territoire communal	
Pistes de réflexion		
- Organiser le développement économique dans le respect des orientations intercommunales - Encourager le télétravail - Assurer le maintien du dynamisme agricole et permettre l'installation de nouveaux agriculteurs		

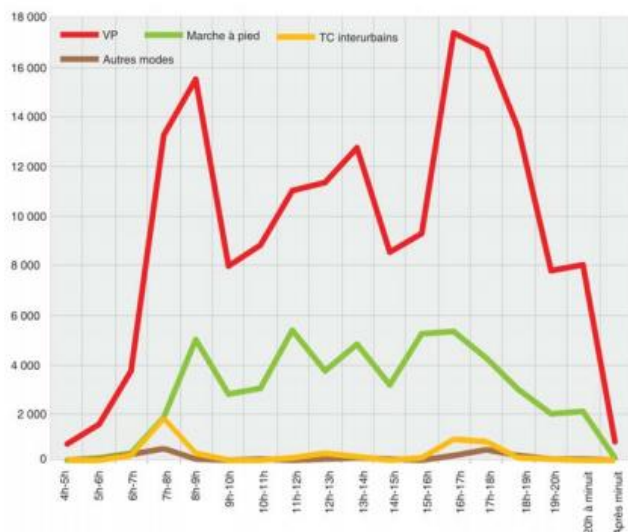
3.5. Les évolutions induites par les dynamiques de déplacements actuelles

Les déplacements, et plus largement la mobilité, sont aujourd'hui un des thèmes majeurs de l'aménagement, et demeurent une problématique importante à l'échelle du grand territoire.

Le quotidien d'un territoire est rythmé par les déplacements qui le sillonnent. Aussi, le temps consacré aux mobilités dans la vie quotidienne des ménages apparaît de plus en plus important.

La commune de Villard d'Héry est caractéristique des milieux ruraux. Ainsi, le territoire présente les caractéristiques suivantes (Extrait de l'enquête ménages-déplacements effectuée par Métropole Savoie en 2007) :

- 4,3 déplacements/pers./jour, chiffre en hausse
- 2% de ménages ne disposant pas de voiture
- 72% des déplacements effectués en voiture



Nombre de déplacements par tranche horaire de départ et par mode au sein des communes rurales de Métropole Savoie (EMD 2007)

Le graphique précédent illustre les volumes de déplacements au cours de la journée. Les heures de point ressortent clairement et l'automobile demeure le mode le plus utilisé.

- A Villard d'Héry, 98% des ménages disposent d'une voiture et 2/3 en possèdent 2 ou plus (87% et 40% pour la Savoie). Ces chiffres sont en hausse sur le territoire communal depuis 2006,
- 86% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune et 93% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture,

L'augmentation des déplacements est notamment la conséquence d'une augmentation de la distance moyenne entre les éléments générateurs de déplacement (école, travail, équipements, commerces...) et les secteurs d'habitation.

Les habitants de Villard d'Héry sont de plus en plus équipés en automobile, et se déplacent plus souvent que la moyenne départementale.

Ces évolutions ont eu un impact sur la morphologie urbaine de la commune et les hameaux se sont développés en extension du tissu existant.

3.6. Les alternatives à la voiture individuelle

► CO-VOITURAGE

Dans le cadre d'une démarche initiée par des habitants, la commune a mis en place, via son site Internet, une interface permettant de mettre en relation les potentiels usagers. La mutualisation des véhicules particuliers incarne une solution potentielle dans les déplacements au quotidien afin de diminuer l'impact sur l'environnement et la qualité de l'air.

► DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

La répartition des modes de déplacement utilisés dans le cadre des mobilités domicile-travail montrent une nette prédominance de l'usage de la voiture (85% à Villard d'Héry, 75% sur l'ensemble de la Savoie). Les modes de déplacements doux (piétons, cycles...) représentent une part infime des déplacements domicile-travail.

Seuls 6% des actifs de Villard d'Héry ne se déplacent pas au quotidien dans le cadre de leur emploi (télétravail, travail sur le lieu d'habitation...).

► TRANSPORTS EN COMMUN

Aucune ligne de transports en commun ne dessert la commune actuellement.

Cependant, un service à la demande existe et la mise en place d'une ligne régulière est en cours de réflexion.

► MOBILITES DOUCES (PIETONS ET CYCLES)

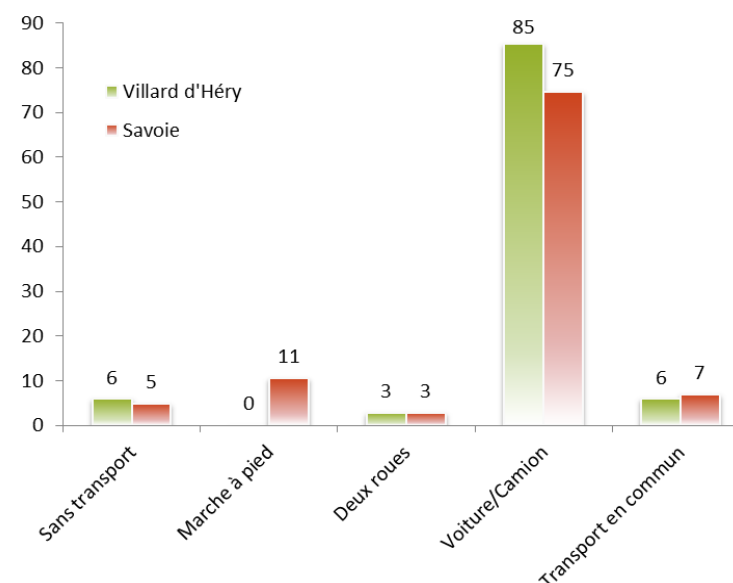
Comme décrit précédemment, les déplacements doux sur la commune ne sont pas ou très peu utilisés dans le cadre des déplacements relatifs à l'emploi.

En revanche, les déplacements piétons et cycles effectués dans le cadre des loisirs sont importants sur la commune, en lien avec le caractère remarquable du paysage communal, et la présence d'aménagements permettant le maillage à l'échelle des hameaux.

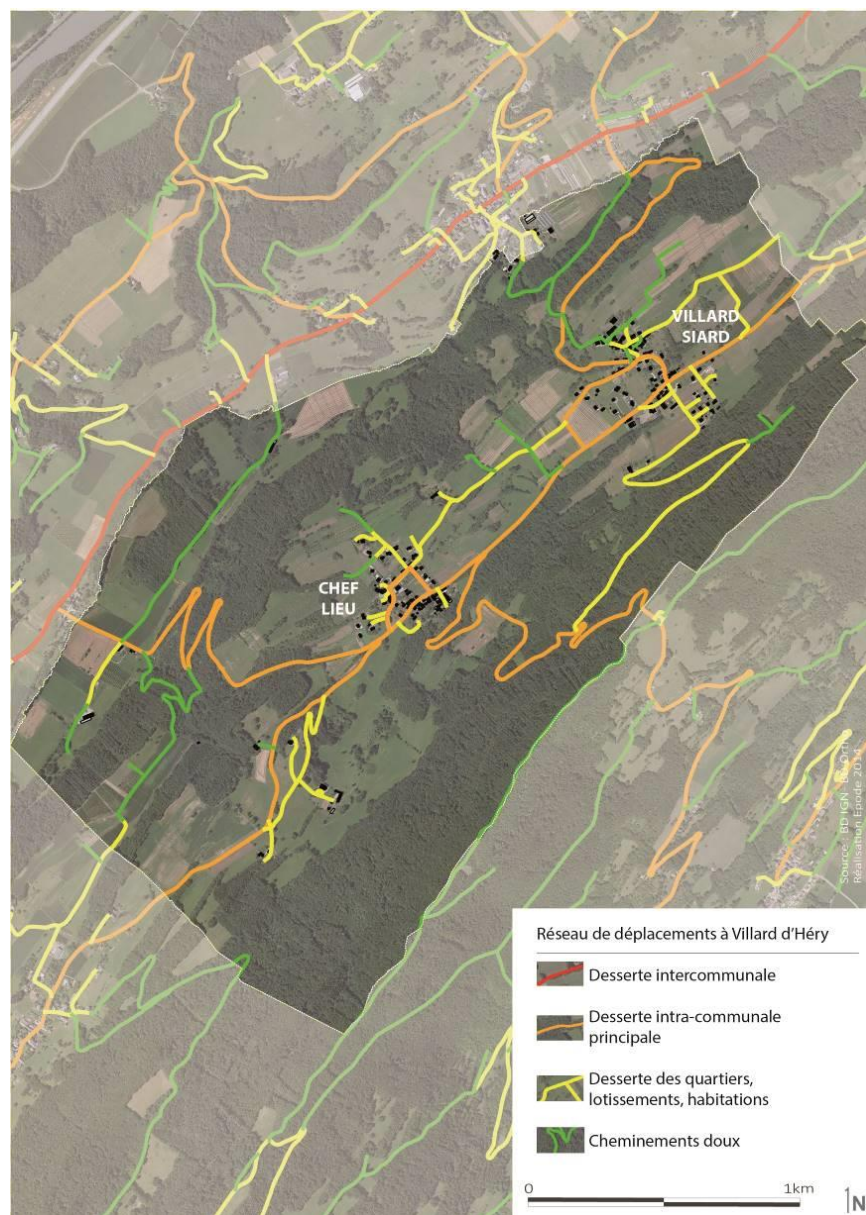
Aucun aménagement ne permet d'effectuer la liaison entre Villard-Siard et le Chef-Lieu de manière sécurisée.



Aménagement piéton au Chef-Lieu, photo Epode 2014



Les déplacements doux à Villard d'Héry demeurent minoritaires au quotidien, en dehors des déplacements de loisirs (promenade...).



3.7. Réseaux sanitaires et équipements

► ADDUCTION EAU POTABLE

Le schéma d'alimentation en eau potable sur le territoire a été réalisé en mai 2013. Celui-ci juge de l'adéquation entre la ressource en eau potable (actuellement exploitée ainsi que le potentiel mobilisable) et les besoins, actuels et futurs

Quatre scénarii ont été établis : « Situation actuelle », « situation future », « situation future – 50% de ressources gravitaires » et « situation future avec scénario de crise ». Pour chacun des scénarii, le bilan ressources/besoins est exprimé en valeur absolue (m³/j) et en pourcentages, selon quatre catégories : « excédentaire », « équilibré », « limité » et « déficitaire ». La commune est intégrée au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau de Chamoux dont les bilans sont les suivants :

- Situation actuelle : très largement excédentaire (+4 001 m³/j 41 % d'utilisation de la ressource) en considérant l'ensemble des ressources disponibles, ce qui n'est en fait pas techniquement réalisable.
- Situation future : Le bilan global est excédentaire (+3 296 m³/j, 52% de la ressources utilisée),
- Situation future avec perte de 50% des ressources gravitaires : Le bilan est excédentaire (+2 206 m³/j, 62 % de la ressource utilisée).
- Situation future avec crise : En cas de perte de la totalité du débit de la source de Cayan (aléa géologique), le bilan reste très largement excédentaire (+2 260 m³/j, 61% d'utilisation de la ressource).

La ressource en eau potable permet ainsi d'envisager un développement communal.

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire communal.

► ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL

Villard d'Héry est couvert par un schéma directeur d'assainissement porté par le Syndicat Intercommunal du Coisin et du Coisetan. Celui-ci fait état de la faisabilité de l'assainissement individuel, établit des scénarios d'assainissement envisageables qui serviront de base à la définition du zonage.



*Secteurs d'assainissement collectif au Chef-Lieu (à gauche) et à Villard Siard (à droite),
Source : Schéma directeur d'assainissement*

L'ensemble des deux hameaux de la commune sont en secteur d'assainissement collectif. Les autres secteurs de la commune sont concernés par l'assainissement individuel. Le schéma directeur précise que dans ces secteurs, les dispositifs d'assainissement autonome devront être mis aux normes dans les prochaines années et que l'urbanisation future y sera limitée.

► EAUX PLUVIALES

Les deux hameaux principaux de la commune sont équipés de réseaux de collecte des eaux pluviales.

► GESTION DES DECHETS

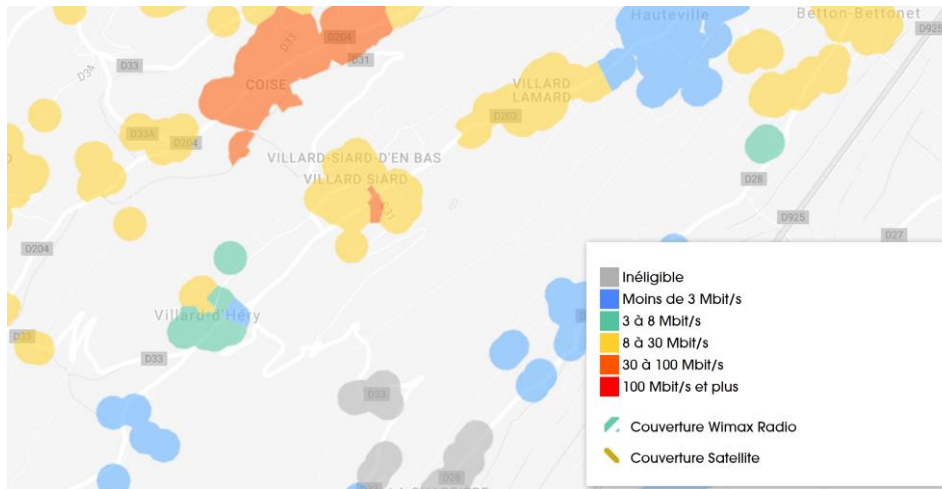
La société Sibuet basée à Chamoux sur Gelon est chargée d'organiser le ramassage des ordures ménagères à Villard d'Héry. La collecte est hebdomadaire et est effectuée chaque Jeudi matin, jours fériés compris. Le système de tri sélectif est actif depuis déjà plusieurs années et s'avère très efficace. La gestion de ce service est effectuée par le syndicat intercommunal SIBRECSA.

La collecte est volontaire et individuelle. Elle s'inscrit dans une démarche citoyenne et écologique. Les nouveaux receveurs de tri sélectif se situent le long de la RD 33 en entrée du Chef-Lieu. La collecte y concerne le verre, les emballages et le papier.

► RESEAUX NUMERIQUES

C'est le SDTAN (Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique) qui encadre l'articulation entre initiatives publiques et privées du point de vue de l'aménagement numérique. Le document porte également la transition des territoires vers une connexion à la fibre optique de bout en bout jusqu'à l'abonné.

Aucun équipement de fibre optique n'est recensé actuellement à Villard d'Héry. Ce point peut constituer une piste d'évolution possible sur la commune, puisque selon Métropole Savoie, près de 50% des actifs seraient en capacité de télétravailler.



Connectivité très haut débit à Villard d'Héry, Source : Observatoire thd.fr

	Atouts	Difficultés
Gestion de la ressource en eaux et assainissement eaux usées	Possibilité de raccord à la station de Coise Ressources abondantes en eau potable Hameaux principaux situés en secteur d'assainissement collectif	Aptitude quasi-nulle des sols à l'assainissement individuel, Développement très limité en dehors des hameaux
Eaux pluviales	Réseaux existants sur les deux hameaux	
Qualité des eaux	Bonne qualité des eaux de surface	
Energie	Un potentiel « énergie renouvelable » peu diversifié mais existant (solaire thermique...)	Filière bois peu développée
Pistes de réflexion		
Valoriser les énergies renouvelables		



PARTIE 2 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU

1. LES ENJEUX TERRITORIAUX POUR VILLARD D'HERY

La commune de Villard d'Héry s'inscrit au sein de la combe de Savoie, vallée dynamique inscrite entre les agglomérations de Chambéry, Grenoble et d'Albertville. Dissimulé des grands axes de circulation, la combe s'inscrit sur un plateau intimiste, riche d'un cadre de vie naturel et paysager issus de son passé agricole.

Attractive pour les urbains recherchant à construire « à la campagne » sans avoir trop de déplacement à faire pour rejoindre leur emploi, la commune de Villard d'Héry est avant tout une petite commune rurale, ayant su préserver ses paysages et son caractère traditionnelle à travers son architecture et une urbanisation contenue.

La commune s'étend sur une superficie d'environ 490 hectares organisés sur un plateau entre deux versants boisés qui contribue à la qualité du cadre de vie. Sur ce plateau se sont historiquement développés trois pôles d'urbanisation qui aujourd'hui forme deux village : le Chef-lieu et Villard Siard.

Le dynamisme, l'attractivité des agglomérations périphériques et les disponibilités offertes dans le POS ont conduit à un développement en 2 pôles du territoire même si Villard Siard connaît un développement plus important ces dernières années.

Si la croissance démographique d'1,7% par an semble importante, celle-ci s'inscrit dans la dynamique du bassin de vie, et est inférieure à la croissance des dernières décennies et a permis d'assurer la pérennité des équipements et le développement du village. En ce sens, Villard d'Héry reste un village rural marqué par l'agriculture.

Toutefois, l'augmentation de la tâche urbaine et l'analyse des formes urbaines, essentiellement en maisons individuelles sur des terrains de plus de 1500 m², traduit une mutation des modes d'habiter et des attentes des habitants. A travers

les formes urbaines nous pouvons apercevoir une résidentialisation de plus en plus marquée et un attachement « à la terre » de moins en moins fort.

Sans parler de commune dortoir, Villard d'Héry connaît une phase de développement pouvant se rapprocher d'une péri-urbanisation, engendrant perte d'identité rurale et individualisation des comportements.

Au regard de ces constats, les élus de la commune de Villard d'Héry mesurent aujourd'hui les enjeux territoriaux d'une croissance pouvant se traduire par une dilution des espaces naturels et agricoles, marqueur de l'identité communale.

Ainsi, la commune souhaite préserver pour ses habitants, actuels et futurs, un cadre de vie de qualité à l'identité rurale forte. Pour ce faire, la commune de Villard d'Héry souhaite mener une politique d'aménagement du territoire se traduisant par une planification organisée de la croissance urbaine, autour d'un projet d'urbanisme réfléchi et partagé, s'inscrivant dans une vision à long terme.

La commune s'inscrit dans le périmètre du SCoT Métropole Savoie, approuvé en 21 juin 2005, modifié en 2014, et doit à ce titre intégrer les orientations générales de ce document de planification supra communale.

Le projet a pour but de décliner les objectifs politiques pour un aménagement durable du territoire de Villard d'Héry visant à conforter le développement actuel, et d'orienter le projet d'aménagement pour la dizaine d'années à venir.

Au regard des différentes lois en vigueur, des orientations du SCoT et du diagnostic communal, différents enjeux ont été identifiés :

Développement de l'espace rural	
Atouts	Contraintes
- Une proximité du grand paysage et un cadre de vie remarquable, - La commune est dans l'aire d'influence des agglomérations de Chambéry, de Grenoble et d'Albertville	- Une position en plateau qui éloigne la commune des transports en commun - Une trame urbaine contenue mais s'orientant vers une dilution des constructions

- Une bonne accessibilité par la proximité de l'autoroute A43 et de la gare de Montmélian - Une armature urbaine organisé en deux villages et encore préservée, - Un espace agricole encore très présent avec des coupures vertes qui permet une bonne lisibilité du territoire. - Un réseau de voirie diversifié - Des équipements rassemblés dans le centre village et cohérent avec les besoins actuels et futurs	- Peu de relation entre les villages anciens et les nouveaux quartiers - Une urbanisation qui se banalise sans prise en compte du paysage environnant. - Les entrées du village sont peu marquées, la transition urbaine n'est que peu lisible	affirmer les deux villages - Renforcer les relations entre le grand paysage et les tissus urbains constitués. - Valoriser le potentiel de densification de la trame urbaine communale : dents creuses et espaces interstitiels, dans le respect de la topographie, des ambiances paysagères. - Permettre une diversification des formes bâties, pour éviter la reproduction d'un « paysage monotone et non inscrit dans le territoire ». - Valoriser le potentiel mode doux du territoire (pratique de loisirs) et améliorer les aménagements en faveur des modes doux dans les villages
Orientations portées par le SCOT - La lutte contre les effets négatifs de l'étalement urbain sous-tend de nombreuses dispositions de la loi SRU et est donc au cœur de notre SCOT. Dans le cas de Métropole Savoie, elle passe par la réalisation des objectifs suivants : - Promouvoir, en secteurs rural ou périurbain, des types d'habitat nouveaux qui combinent la densité du petit collectif avec certains attributs et avantages des maisons individuelles. C'est ce que l'on appelle, faute de meilleur vocable,<d' habitat intermédiaire>>. - Favoriser le développement et l'urbanisation des secteurs qui sont ou peuvent être correctement desservis par les transports collectifs. Ne pas gaspiller le foncier de ces secteurs avec des densités trop faibles. - Favoriser le renouvellement urbain (c'est-à-dire la restructuration des secteurs anciennement urbanisés) plutôt que d'urbaniser systématiquement des secteurs vierges. - Corollairement, maîtriser l'urbanisation des communes et des secteurs non desservis ou très difficilement accessibles par les transports en commun		
Objectifs et enjeux - S'inscrire dans le rôle de pôle village inscrit au SCOT de Métropole Savoie et		

Diversité des fonctions urbaines et économie locale	
Atouts - Proximité de la gare Montmélian, de l'A43 et des pôles d'emplois - Malgré le faible nombre d'exploitants, l'activité agricole est très présente dans la commune - Les productions sont diversifiées même si l'élevage marque le paysage. - Un potentiel de télétravail identifié par le SCOT	Contraintes - Pas de commerces et services sur la commune - Une dépendance aux pôles d'emplois périphériques forte
Objectifs et enjeux - Permettre une animation au cœur des villages au quotidien : services, équipements et espaces publics - Concilier le développement de la commune et la pérennisation de l'activité agricole. - Préserver l'activité agricole garante du dynamisme économique communale et du cadre de vie	

- Participer au développement de l'emploi communal

Mixité sociale et habitat

Atouts

- Une population en constante augmentation
- Un parc de logements essentiellement des maisons individuelles en résidences principales
- Seulement 6% de logements vacants
- Une évolution du nombre de logements se fait en parallèle avec l'arrivée de nouvelles populations.
- Une prépondérance des propriétaires occupants
- Un nombre de permis de construire moyen de 2 / 3 PC par an à l'exception de quelques années plus importantes

Contraintes

- Un renouvellement démographique faible
- Aucun logement locatif social
- La taille des ménages diminue, alors que la taille des logements augmente.
- Un phénomène de péri-urbanisation de plus en plus important
- Des surfaces urbanisées importantes : une moyenne de 1 535 m² par logement
- Une individualisation de plus en plus marquée

Objectifs et enjeux

- Amorcer la diversification du parc de logements en termes de typologie (habitat intermédiaire, individuel jumelé), de taille et d'occupation (propriété, location), pour répondre aux besoins de la population communale et maintenir la diversité sociale actuelle.
- Maintenir la progression démographique communale en cohérence avec les prévisions affichées au SCoT et trouver la bonne adéquation entre progression du parc de logements, diversification des formes urbaines et

gestion économe de l'espace.

- Travailler sur le maillage doux du territoire et la création d'espaces public pour retrouver un lien entre les populations et contenir le phénomène de commune dortoir.

Milieux naturels et biodiversité

Atouts

- Une richesse environnementale diversifiée et préserver

Contraintes

Objectifs et enjeux

- Assurer la préservation des espèces remarquables et leurs biotopes en protégeant les espaces d'intérêts majeurs, qu'ils soient réglementaires ou non.
- Protéger et conserver les zones humides et cours d'eau, par la restauration et gestion des ripisylves et milieux associés.
- Maintenir les zones de déplacement de la faune et un maillage boisé/humide pour favoriser la biodiversité. Notamment assurer la préservation des ripisylves et du maillage de haies pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor ...) sans oublier leur qualité paysagère.
- Organiser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces.
- Valoriser l'environnement en sensibilisant la population.

Paysages

Atouts

- L'entité paysagère forte de la commune est un paysage rural alternant entre espaces ouverts et intimité.

Contraintes

- Des paysages urbains qui ont tendance à se fermer et s'individualiser

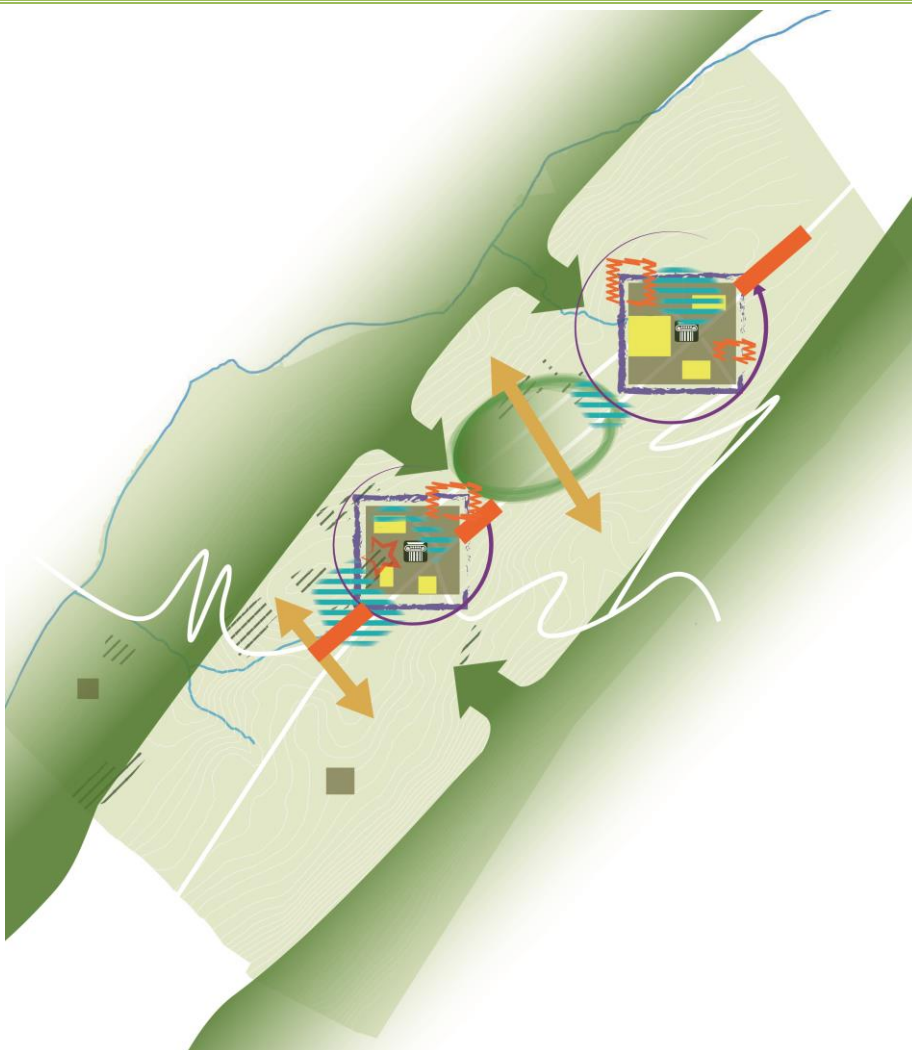
- Sa richesse passe par de vastes espaces ouverts répartis de façon homogène sur la commune offrant de larges vues dégagées; - Une plaine humide au paysage rural préservé.	
Objectifs et enjeux - Respecter et favoriser la diversité des composantes paysagères et leur équilibre. - Maintenir des espaces ouverts de respiration et de mise en valeur des paysages du plateau et des paysages périphériques - Maintenir la qualité architecturale contemporaine et cohérence avec les caractéristiques locales.	

Les grands enjeux transversaux

Les conclusions du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement sont intégrées pour dégager 5 grands enjeux transversaux. Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

Les grands enjeux suivants sont dégagés :

1. Préservation des grands ensembles naturels et paysagers et des dynamiques fonctionnelles porteur de biodiversité et cadre de l'identité communal,
2. Préserver le dynamisme agricole qui structure les espaces et les paysages en plus d'être le secteur d'emploi principal de la commune,
3. Affirmer la bipolarité communale et structurer les espaces urbanisées en conséquence,
4. Gérer de manière plus économe l'espace notamment en recentrant les potentiels d'urbanisation et en favorisant la densification.
5. Réaffirmer la centralité du village en lien avec les équipements et les déplacements,



Enjeux - Cadre de vie

Préserver

-  Espaces de respiration non bâtis
-  Enveloppe urbaine des hameaux
-  Vignes / vergers
-  Coeur bocager de la commune
-  Continuités écologiques

Valoriser

-  Prairies, secteurs de perception du grand paysage
-  Identité patrimoniale des hameaux
-  Séquences d'entrée de ville

Prévenir

-  Fermeture des paysages par l'avancée de la forêt
-  Mitage du paysage et de la trame urbaine

Enjeux - Usages

-  Contenir l'enveloppe urbaine des hameaux
-  Maîtriser la coexistence entre agriculture et urbanisation sur les franges
-  Renforcer le pôle d'équipements du Chef-lieu

2. VERS UN PROJET REALISTE ET REALISABLE POUR LE TERRITOIRE DE VILLARD D'HERY

2.1. La notion de développement durable

► HISTORIQUE DE L'EMERGENCE DE LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration de cette notion dans les nouveaux documents de planification urbaine français inscrit l'aménagement du territoire dans un courant de pensée qui émerge depuis plusieurs décennies et qui est devenu plus tangible dans les années 90. Le sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 a mis le thème du développement durable au cœur des débats et a défini un cadre d'actions, nommé Action 21 en référence au siècle à venir.

« ... Intérêt pour l'environnement urbain en accordant une large place à la promotion de la durabilité en matière d'économie urbaine, d'occupation et de gestion des sols urbains et l'intégration de la planification des transports et de l'aménagement du territoire ».

Cette première étape a trouvé un relais lors de la conférence européenne sur les villes durables d'Aalborg en 1994, au travers de l'Agenda 21 qui définit des programmes d'actions, pouvant être destinés à des localités précises (Agenda 21 local).

► DEFINITION DE LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE

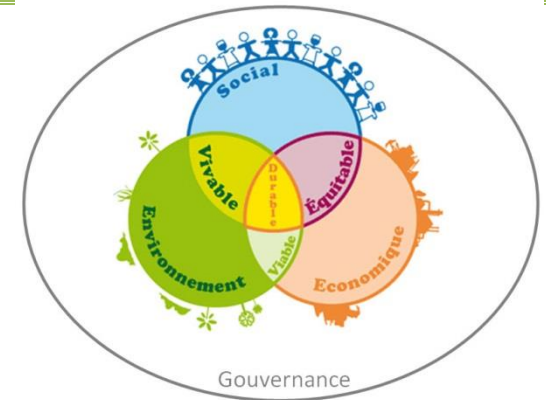
Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Une approche plus juste permet de le définir comme un processus de développement systémique qui prend en compte à la fois :

- l'environnement,

- le social,
- l'économique.
- la gouvernance

Il exige de trouver des cohérences entre les différents champs d'intervention, d'assurer la continuité entre le court terme et le long terme et d'articuler les échelles de territoires



► L'INTEGRATION DE CETTE DEMARCHE SYSTEMIQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit s'inscrire dans la logique du développement durable défini à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme à travers les notions :

- d'équilibre entre les différents modes de développement urbain et l'utilisation du foncier naturel, agricole et forestier
- de diversité urbaine et mixité sociale
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation des ressources

2.2. Présentation des objectifs du PADD

Au vu des éléments de diagnostic, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les élus expriment leur souhait d'inscrire le territoire de Villard d'héry dans une prospective territoriale visant à préserver les grands équilibres de l'espace tout en répondant aux enjeux actuels, notamment la préservation du caractère villageois.

Il s'articule autour de trois grands principes :

- La préservation des entités environnementales et paysagères

structurantes du territoire, garantes du cadre de vie, des activités de loisirs et de tourisme

- L'affirmation des deux polarités communales : le chef-lieu, pôle principales de vie, de services et d'équipements, Villard Siard pôle de vie
- L'affirmation de cadre rural de la commune par le maintien des terres agricoles, des exploitations, de l'architecture traditionnelle et la gestion e de l'urbanisation.

Ces orientations stratégiques sont déclinées pour donner un cadre favorable à une évolution raisonnée et maîtrisée du territoire de Villard d'Héry sur les 10 prochaines années.

Ces orientations générales qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, le 23 juin 2015 et fait suite à plusieurs réunions de travail avec les membres du conseil municipal, se déclinent sous forme d'objectifs à poursuivre afin qu'elles soient menées à bien dans le temps.

Ces objectifs sont organisés en trois orientations :

2.3. Les orientations du PADD et leur mise en œuvre

Les éléments de diagnostic ont permis aux élus de préciser les principes du plan local d'urbanisme, au travers de la définition d'un projet de développement communal qui permette de répondre aux enjeux essentiels identifiés sur la commune

► ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, DES SITES ET DES PAYSAGES

Le projet intègre fortement la dimension environnementale et patrimoniale. Essentielle à l'unité du territoire communal, elle révèle l'héritage combiné de la géologie (reliefs, zones humides), du climat et de l'activité humaine (paysages, patrimoine archéologique et architectural) au fil des siècles

Actions mises en œuvre dans le PADD	Disposition du PLU
Protéger le patrimoine naturel à forts enjeux écologiques	- Protection des secteurs de patrimoine environnemental (Natura 2000, ZNIEFF...) par un classement en zone naturelle ou agricole à fort enjeu environnemental Ne ou Ae - Préservation des boisements ripisylves par un classement en zone naturelle à fort enjeu environnemental Ne - Préservation des zones humides et secteurs Natura 2000 de la commune par un classement en zone naturelle ou agricole à fort enjeu environnemental Ne ou Ae

Maintenir la diversité des milieux naturels en préservant l'ensemble de leurs composantes – Pérenniser la continuité des corridors écologiques	- Préservation des secteurs de corridor écologique identifié lors du diagnostic par un classement en zone Nco et Aco		
Maintenir un territoire communal propice à une agriculture pérenne et durable	- Classement des terres agricoles en zone A, - Interdiction de nouvelles constructions en zones A et délimitation de secteurs Aa où sont autorisées les constructions en lien avec l'activité agricole - Dispositions pour permettre la gestion des constructions existantes de manière limitée. Seules sont autorisés les extensions et les annexes ou les structures de type serres. Gestion stricte de l'urbanisation par la réduction des tènements urbanisable préalablement inscrit au POS Les bâtis existants d'habitation pourront être aménagés, réhabilités ou reconstruits (en cas de sinistre) globalement dans leurs volumes existants, puisque ne compromettant pas à l'activité agricole et ne gênant pas la qualité paysagère du site. Il sera autorisé une emprise		foncière en extension constructible contigu au bâti existant, limitée à 30% de la surface de plancher globale ou potentielle du volume du bâti existant, et mesurée à la date d'approbation du PLU. L'extension devra restée subsidiaire par rapport au bâti existant. Seront considérées comme construction interdite, toute extension de dimension identique en juxtaposition du bâti existant. - Les annexes à usage d'habitation (garages, abri de jardin ou de bois ou de piscine...) pourront être non contiguës et autorisé dans un périmètre de 25m autour de l'habitation principale. - En zone A et N, le règlement autorise le changement de destination de tous les bâtiments si celui-ci ne compromet pas l'activité agricole en application de l'article L151-13
		Préserver le patrimoine architectural et rural	- Identification du bâti remarquable au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du CU
		Œuvrer pour une gestion plus économe et plus optimisée de	- Délimitation des enveloppes maximales de l'urbanisation autour de l'enveloppe actuelle

l'espace	- Gestion stricte de l'urbanisation par la réduction des tènements urbanisable préalablement inscrit au POS - Définition de secteurs au centre des hameaux où la réalisation de logements intermédiaires ou groupés sont autorisés
----------	---

► **OBJECTIFS D'URBANISATION REFLECHIE, DANS LA CONTINUITE DU POS, VISANT A RENFORCER LES LIENS ENTRE LES CŒURS DE VILLAGES ET LES NOUVEAUX SECTEURS D'URBANISATION**

Il s'agit d'affirmer les caractéristiques d'urbanisation et d'équipement de Villard d'Héry pour organiser le développement des années à venir, en intégrant la recherche de compatibilité avec les principes et orientations du SCot de Métropole Savoie et des autres documents supra-communaux.

Actions mises en œuvre dans le PADD	Disposition du PLU
S'inscrire dans un développement maîtrisé, en cohérence avec la croissance observée depuis 10 ans, et le potentiel de développement permis par le SCOT	- Calibrage des zones urbaines en compatibilité avec les surfaces d'extensions prescrites par le SCOT Métropole Savoie - Aucune extension n'est envisagée en dehors de quelques parcelles de proximité en périphérie des deux hameaux
Affirmer l'identité communale s'organisant autour de deux villages	- Identification de zones urbaines uniquement sur les

principaux et de groupes d'habitation	deux villages - Identification des secteurs centraux en zone Ua - Identification des secteurs de développement des hameaux en zone Ub
Renforcer les liens entre les villages et les constructions des dernières décennies inscrites sur les franges des villages	- Organisation des cœurs de hameaux à travers la réalisation d'Orientaion d'Aménagement et de Programmation visant à la diversification des formes urbaines et la création d'espace de rencontre

► **ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL PAR DES ACTIONS VISANT A MAINTENIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET PROPOSER DES AMENAGEMENTS PERMETTANT DE RENFORCER LE LIEN SOCIAL**

Le projet œuvre pour accompagner le développement communal, répondre aux besoins en services et équipements des populations actuelles et futures et maintenir le dynamisme social.

Actions mises en œuvre dans le PADD	Disposition du PLU
Aménager des espaces de respiration publics de qualité dans les villages	- Les coupures stratégiques sont portées au document graphique du PADD - C'est le dessin du zonage, alternant zones U, A ou N, qui permet de figer les coupures paysagères. - Intégration et maintien

	d'espaces ouvert au sein des hameaux inscrit au travers de l'OAP
Aménager les entrées de villages	- Inscription de zones constructibles en entrée des deux villages en zone Ub faisant la liaison entre les constructions existantes

3. VERS UN PROJET REALISTE ET REALISABLE POUR LE TERRITOIRE DE VILLARD D'HERY

3.1. Les zones urbaines

► LES EFFETS DE L'ELABORATION

Le projet d'élaboration du PLU s'appuie sur les différents types de zones mis en place dans le cadre du POS; toutefois afin de clarifier la lecture et la compréhension de la vocation des différentes zones, le PLU propose de retravailler les zones de la façon suivante.

D'autre part, les règles relatives à la densité et aux formes urbaines ont été revus, afin de mieux concilier gestion plus économe de l'espace et maintien de cœur d'îlots végétalisés.

► LES ZONES URBAINES MIXTES

Les objectifs de gestion visent le maintien du caractère dégressif entre les deux zones à dominante d'habitat, pour aller dans le sens suivant :

- Renforcement et densification dans les centralités
- Renforcer la possibilité de densification intermédiaire accompagnement des centralités
- Organiser les secteurs d'habitat individuel

Conserver et préciser les principes de mixité fonctionnelle au sein de chacune de ces zones, dans l'objectif de :

- Renforcer le rôle structurant les villages de Villard d'Héry, notamment en renforçant l'offre de services, en permettant l'amélioration de l'offre en équipements publics.
- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs tout en diversifiant les formes urbaines

- Permettre le maintien d'activités dans les hameaux.
- Eviter l'installation ou le maintien d'activités incompatibles avec le voisinage des habitations ou consommatrices d'espaces dans les secteurs d'habitat, notamment dépôts, entrepôts etc...

Au regard du projet les zones du POS ont été redélimitées dans une logique de centralité, de densité des espaces bâtis et d'accessibilité aux services et équipements.

ZONE DE CENTRALITE DITE UA

• Maintien de la zone UA

Elle correspond aux cœurs des deux polarités communales du chef-lieu et de Villard Siard, caractérisée par une mixité fonctionnelle nécessaire à l'animation des centralités ; au chef-lieu elle englobe les équipements et les espaces publics aménagés, notamment le pôle administratif et scolaire.

A Villard Siard, la zone UA englobe les deux cœurs de hameaux les plus denses correspondant aux villages traditionnels.

L'élaboration du PLU vise une meilleure utilisation de la différence entre zone UA et zone UB, notamment pour gérer le projet urbain de structuration des villages de Villard d'Héry.

Les zones UA présentent un potentiel de densification très faible, par renouvellement urbain (rénovation, démolition / reconstruction du bâti existant) ou urbanisation de dents creuses.

La préservation du caractère des hameaux est une priorité pour la commune mais cela doit se faire en lien avec les besoins de développement démographique envisagé et la capacité des réseaux nécessaires à ce développement. Ces orientations trouvent leur traduction en matière de délimitation des zones UA car les tènements en extension ont fortement été réduit et ne correspondent qu'à des espaces d'hyper proximité venant consolider l'armature actuelle

ZONE D'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRALITES DITE UB

• Nouvelle définition de la zone UB

Dans le POS annulé, la zone Ub correspond aux espaces urbanisés situés majoritairement au contact des espaces naturels et agricoles. Elle permet l'implantation d'un habitat individuel organisé ou groupé, avec une mixité fonctionnelle limitée pour ne pas déséquilibrer les pôles centraux.

Or, le PADD vise une diversification des espaces urbanisées et les élus ne souhaitent pas interdire la densification des hameaux à condition que celles-ci ne compromette pas le caractère villageois et le cadre de vie. En ce sens, le PLU ne parle pas d'une zone d'habitat de faible densité mais d'une zone d'habitat de hameaux.

Dans ce principe, en dehors des cœurs, classés en Ua, les espaces périphériques ont été inscrits en zone Ub. A travers ce classement unique, il ne s'agit pas de banaliser l'urbanisation des hameaux mais bien à travers des règles communes de chercher une densification raisonnée dans les principes des cœurs de hameaux traditionnels. En un sens, ce zonage cherche à faire du modèle d'implantation traditionnelle une règle à appliquer à l'urbanisation des dernières décennies.

Cette position des élus trouve également sa traduction en matière de délimitation des zones Ub, l'urbanisation ne se faisant qu'en densification ou sur des tènements en périphérie immédiate.

Dans le cadre du diagnostic, l'analyse de densification et de mutation a permis de définir les enveloppes urbanisées des villages et hameaux. Cette enveloppe est délimitée au plus près des constructions existantes et celles autorisées. L'enveloppe englobe également les espaces de fonctionnalité des constructions : stationnements, terrasse, annexes...

La zone Ub reprend la délimitation de ces enveloppes du diagnostic.

► PRESENTATION DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES URBAINES MIXTES

Règles relatives au bon fonctionnement du tissu urbain

Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

D'une façon générale, les règles du POS sont conservées. L'exigence en matière de desserte est réduite ; elle permet toutefois d'assurer une circulation et un croisement des véhicules dans de bonnes conditions.

En cohérence avec le PADD, les chemins et sentiers piétonniers font l'objet de dispositions spécifiques.

Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, conditions de réalisation de l'assainissement individuel

Dans les zones U, la commune doit s'assurer que la capacité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, collectif ou individuel, existants ou en cours de réalisation, est adaptée à la desserte des constructions à implanter.

Le règlement POS est en partie obsolète et nécessite une réécriture.

Superficie minimale des terrains constructibles (Art 5)

La loi SRU avait limité l'usage de cette disposition à des situations spécifiques :

- contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.

Les dernières législations semblent rendre obsolète cette disposition du code de l'urbanisme.

Le règlement du POS est obsolète et nécessite d'être révisé.

Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Le code de l'urbanisme précise la portée du règlement à cet égard. Le projet de SCoT a défini des orientations qui devront être retranscrites dans le PLU. Les obligations peuvent être précisées en fonction des 9 destinations prévues par le code de l'urbanisme.

La commune souhaite trouver un juste équilibre dans la demande en stationnement.

La question du stationnement des cycles n'existe pas dans le POS. Le règlement du POS est obsolète et nécessite d'être révisé. Les dispositions relatives aux VL

(véhicules légers) sont précisées et des dispositions relatives aux cycles sont introduites.

Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

L'urbanisation de Villard d'Héry étant caractérisée par un habitat résidentielle dominé par les constructions individuelles, il est fait le choix de ne pas imposer de règlement spécifique en sus de la réglementation thermique en vigueur

Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Il est demandé lors de la réalisation des constructions d'anticiper l'arrivée des connexions numériques.

Tableau synthétique

	UA	UB
Art 3 :	Tout accès au droit d'une intersection de deux voies est interdit. Par ailleurs, une distance minimum de 5 mètres peut être imposée entre le bord de l'accès et l'intersection. Les nouvelles voies de desserte doivent présenter une largeur de plate-forme d'au moins 5 m, sauf dispositions particulières introduites dans les orientations d'aménagement le cas échéant. Chemins piétons = 1 m large mini	
Art 4 :	Assainissement collectif	
Art 5 :	Non réglementé (supprimer des règlements)	
Art 15	Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur.	
Art 16	Prévoir des fourreaux en attente	

Règles qui façonnent le paysage urbain

Implantations par rapport aux emprises publiques et voies

Les dispositions sont réécrites afin de moduler les implantations, selon le paysage urbain recherché. En zone UA le retrait est réduit pour prendre en compte les spécifiés des constructions traditionnelles.

Implantations par rapport aux limites séparatives

Les exigences sont revues en zone UA et UB.

Les unes par rapport aux autres, l'implantation des constructions est règlementée. Il ne s'agit pas de limiter la densification mais de préserver la fonctionnalité des parcelles pour éviter les couloirs inaccessibles entre deux constructions, notamment lors de la réalisation d'annexes.

Emprise au sol et exigence en matière d'espaces verts

Le PLU joue sur ces deux dispositions pour limiter une trop grande imperméabilisation des sols en milieu urbain.

Le règlement du POS est obsolète et nécessite d'être révisé.

Hauteur des constructions

Les hauteurs maximales sont maintenues et la hauteur des équipements publics est règlementée pour assurer une bonne insertion dans le tissu urbain environnant. Les dispositions en faveur d'une « architecture de toit » sont maintenues.

Densité

L'article est abrogé, il est donc supprimé

Tableau synthétique

	UA	UB
Art 6 :	- 6 m. par rapport à l'axe des routes départementales. - 3 m. par rapport aux limites des emprises publiques et des autres voies existantes, à modifier ou à créer. - En fonction des éventuels alignements définis dans le périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation	
Art 7 :	En limite de propriété ou à 2 m minimum	
Art 8 :	Non règlementé	
Art 9	Non règlementé	CES = 0,8
Art 10	Constructions = 10 m. maxi	
Art 13	Les espaces libres autour des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné intégrant à la fois	

l'aménagement des espaces verts et l'aménagement des accès et des aires de stationnement. Les espaces libres de toute occupation seront au minimum enherbés.

3.2. Les zones à urbaniser

► LES EFFETS DE L'ELABORATION

Dans le respect de la vocation de la zone à urbaniser (AU), la révision du PLU propose une gestion adaptée au contexte local.

Ainsi le PLU définit **1 zone AU** et redéfinit l'affectation des secteurs en fonction des enjeux. Ce secteur a pour objectif de qualifier l'espace central du hameau de Villard Siard.

D'une façon générale, l'élaboration du PLU, se traduit par une réduction importante des zones NA du POS :

Zone 1AU de Villard Siard

Elle concerne un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à court ou moyen terme, sous certaines conditions générales ou particulières d'aménagement et/ou d'équipements. Cette zone bénéficie à sa périphérie immédiate de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, en capacité suffisante ou programmée à court terme.

Ce classement correspond aux secteurs stratégiques de développement : espace interstitiel de l'enveloppe urbaine communale, pour lequel un aménagement d'ensemble est indispensable.

Elle présente un potentiel d'urbanisation significatif. Les zones U présentent un potentiel d'urbanisation important difficilement gérable pour la collectivité et certainement urbanisé sous forme de constructions individuelles. Au regard de ce constat, pour l'ensemble de la zone 1AU, localisées à proximité immédiate des

centralités, il sera demandé de diversifier les formes urbaines et de proposer en priorité des constructions jumelées, intermédiaires ou collectives. Cette orientation permet de répondre à l'objectif du PADD qui visait à diversifier les formes d'habitat pour répondre aux différentes populations.

Le PLU définit une zone AU à Villard Siard dédiée à l'habitat – Ouverture de l'urbanisation par une opération d'aménagement d'ensemble

Règles relatives à la mixité sociale

Pour répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées et plus largement de toutes les populations, la commune souhaite poursuivre la réalisation de logements locatifs. En ce sens et au regard de leur localisation, la zone AU devra accueillir à minima 4 logements locatifs soit environ 25% des logements à créer. Ces logements se feront en accompagnement des logements envisagés au chef-lieu lors de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

► PRESENTATION SYNTHETIQUE DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES A URBANISER

Règles

Les règles applicables aux zones 1AU fait référence aux règlements des zones urbaines périphériques

Tableau synthétique

	UB
Art 3 :	Idem U
Art 4 :	Idem U
Art 15	Idem U
Art 16	Idem U
Art 6 :	Idem U
Art 7 :	Idem U
Art 8 :	Idem U
Art 9	Idem UA
Art 10	Idem U

Art 13

La surface d'espaces verts d'un seul tenant, sera au minimum de 20% de la superficie du terrain.

3.3. Les zones agricoles

Par sa contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols et des paysages, l'agriculture est considérée comme une des composantes fortes du territoire communal. Ainsi le PLU classe en zone A les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ; ce potentiel s'apprécie au regard de l'un des critères suivants :

- entités homogènes à utilisation ou vocation agricole,
- terrains présentant une valeur agricole au regard du rôle qu'ils jouent dans le fonctionnement des exploitations agricoles communales et extra-communales : parcelles en prolongement immédiat des sièges agricoles, alpages.

► LES EFFETS DE L'ELABORATION

Dans le respect de la vocation de la zone agricole (A), l'élaboration du PLU intervient sur les aspects suivants.

Zone A

Redéfinition des contours et précisions apportées aux dispositions réglementaires.

La délimitation s'est faite au regard de l'usage des tenements et de la participation à l'élaboration du diagnostic des exploitants agricoles.

Afin de préserver, les paysages actuels tout en pérennisant l'économie agricole, l'insconstructibilité des zones A, comme au POS précédent a été reconduite. L'objectif pour la commune est de ne pas créer de grandes zones agricoles ouvertes à la construction ce qui pourrait générer du mitage. Tout projet agricole sera ainsi étudié au cas par cas, pour trouver le meilleur emplacement selon l'activité agricole envisagée, pour générer le moins de nuisances possible.

Seuls sont autorisés certaines constructions ou aménagement sous conditions.

Gestion des constructions existantes

Les constructions d'habitation isolées, non considérées comme des groupes d'habitation. Dans ce contexte, certains hameaux font l'objet d'un classement en zone Agricole (ou Naturelle) pour ne permettre que le maintien des constructions existantes. Seuls sont autorisés : le maintien de la destination, des extensions et annexes limitées, ainsi que le changement de destination de tous les bâtiments lorsque celui-ci ne compromet pas l'activité agricole.

Les règles inscrites au règlement de la zone A (et N) sont plus souples que celles inscrites dans le précédent PLU. A travers cette simplification, il s'agit d'affirmer l'importance de ces constructions dans le paysage local et éviter qu'elles deviennent des ruines car non adaptées aux modes de vie actuels.

Création de secteurs au sein de la zone A

- Ae – secteur agricole d'intérêt paysager et environnemental

Le PLU définit plusieurs secteurs Ae au sein desquels les possibilités de construction sont limitées à la réalisation d'ouvrage de services publics intégré dans le site.

Ces secteurs ont été délimités au regard de l'usage agricole, des emprises des sites environnementaux (Natura 2000, zone humides,...) et des tenements agricoles identifiés comme stratégiques dans les cartographies qui seront intégrées dans le futur SCOT.

- Aco – secteur agricole correspondant à un corridor écologique majeur

Le PLU définit plusieurs secteurs Aco au sein desquels les possibilités de construction sont limitées et conditionnées à une bonne intégration dans le site et au libre passage de la faune. Seuls sont autorisés la réalisation d'ouvrage de services publics intégré dans le site et l'aménagement des constructions d'habitation existantes.

Les secteurs identifiés correspondent aux grands corridors écologiques fonctionnels identifiés préalablement au SRCE et repris par un écologue.

- Aa – secteur de développement à vocation agricole

En lien avec les éléments inscrit en zone A, la zone Aa correspond aux espaces agricoles construits (bâtiments principaux et annexes), pouvant faire l'objet de nouveaux projets, dans la mesure où elles ne sont pas incluses dans un hameau. En effet, interdit la construction d'exploitation agricole nouvelle la zone A et

envisage d'attendre l'arrivée de projets pour débloquent des zones spécifiques à la construction. Cette dernière traduit une volonté de faciliter l'installation des éleveurs dans la commune tout en se prémunissant d'une utilisation à usage unique de stockage de matériels agricoles et de développer la création d'activité de circuit court.

► **PRESENTATION SYNTHETIQUE DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES AGRICOLES**

	A	Aa	Ae	Aco
Art 3 :	Chemins piétons = 1,5 m large mini			
Art 4 :	Assainissement collectif ou individuel			
Art 5 :	Non réglementé (supprimer des règlements)			
Art 6 :	-6 m. par rapport à l'axe des routes départementales. -3 m. par rapport aux limites des emprises publiques et des autres voies existantes, à modifier ou à créer.			
Art 7 :	En limite de propriété ou à 2 m minimum			
Art 8 :	Non réglementé			
Art 9 :	Non réglementé			
Art 10 :	Constructions =10 m. maxi			
Art 13 :	Les espaces libres autour des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné intégrant à la fois l'aménagement des espaces verts et l'aménagement des accès et des aires de stationnement.			

► **REPERAGE DES BATIMENTS AGRICOLES : SIEGES D'EXPLOITATION**

Les bâtiments agricoles sont localisés au document graphique du PLU à titre informatif et pour une meilleure prise en compte des principes de recul réciproque.

- > *En cas de demande d'autorisation à une distance inférieure à celle imposée par la loi, et si les spécificités locales le permettent, l'avis de la chambre d'agriculture devra être recueilli, avant délivrance de toute autorisation.*

3.4. Les zones naturelles

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La gestion des constructions existantes est autorisée à la condition qu'elle ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Les zones naturelles et forestières sont dites N.

► LES EFFETS DE L'ELABORATION

Dans le respect de la vocation de la zone naturelle et forestière (N), la révision du PLU intervient sur les aspects suivants :

Zone N

- Redéfinition des contours et précisions apportées aux dispositions réglementaires.

La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers de la commune ; elle contribue pleinement à la protection des différents milieux naturels qui participent à la richesse écologique de la commune (zones humides, bois, clairières), ainsi qu'à la protection des continuités entre ces milieux. La présence de constructions est anecdotique.

Création de secteurs au sein de la zone N

- Définition des contours et des dispositions réglementaires
 - Secteur Ne – secteur de protection des espaces environnementaux et paysagers

En complément des zones Ae sur les espaces agricoles en zones boisées sont inscrits les zones Ne. Ce classement est dédié à la protection des milieux à fort enjeux écologiques (tourbières, marais, lacs, bois et prairies humides) et autres espaces environnementaux. La délimitation des zones est réalisée à partir des inventaires existants.

- Nco – secteur naturel correspondant à un corridor écologique majeur

Le PLU définit plusieurs secteurs Nco, en lien avec les zones Aco, au sein desquels les possibilités de construction sont limitées et conditionnées à une bonne intégration dans le site et au libre passage de la faune.

- Secteur NI – secteurs de loisirs

Il est dédié aux aménagements nécessaires aux activités de découverte et de loisirs existantes ou futures, du Chef-lieu.

- Secteur Np – secteur paysager

Il s'agit de préserver le cône de vue sur le cœur du centre village par le maintien d'un espace ouvert.

Gestion des constructions existantes

Les principes inscrits en zones Agricoles ont été reportés en zone Naturelle.

► PRESENTATION SYNTHETIQUE DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Par sa nature, cette zone est inconstructible ; toutefois, certaines occupations et utilisations du sol sont autorisées sous conditions.

	N / Ne / Nco / Np / NI
Art 3 :	Chemins piétons = 1,00 m large mini
Art 4 :	Assainissement collectif ou individuel
Art 5 :	Non réglementé (supprimer des règlements)
Art 6 :	-6 m. par rapport à l'axe des routes départementales. -3 m. par rapport aux limites des emprises publiques et des autres voies existantes, à modifier ou à créer.
Art 7 :	En limite de propriété ou à 2 m minimum
Art 8 :	Non réglementé
Art 9 :	Non réglementé
Art 10 :	Constructions = 10 m. maxi
Art 13 :	Les espaces libres autour des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné

3.5. Orientation d'aménagement et de programmation

En fonction des caractéristiques de chaque zone, les orientations d'aménagement définissent des prescriptions relatives aux conditions de desserte, à la prise en compte du paysage ainsi qu'à la forme urbaine, dans l'objectif d'inscrire au mieux l'urbanisation à venir dans son environnement immédiat et d'optimiser l'aménagement du foncier disponible. Les typologies d'habitat sont précisées.

Le projet du PLU introduit un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation; présentée sous forme de fiches : exposé rédactionnel précisant les orientations à mettre en œuvre et schéma indicatif des grands principes exposés.

Les principes d'urbanisation retenus pour l'élaboration de l'orientation d'aménagement et de programmation :

- Les formes urbaines : proposer une forme urbaine plus compacte, reprenant les typologies constructives et volumétriques du Chef-lieu. Cette densité n'intégrant pas les espaces collectifs et les voiries.
- Choix énergétiques : favoriser les expositions sud. Permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement, dans le respect de la réglementation actuelle.
- Déplacements et accessibilité : limiter les déplacements automobiles de proximité et développer les maillages piétons et cycles. Ne pas cloisonner les secteurs et anticiper une urbanisation future.
- Gestion des eaux : favoriser une gestion alternative des eaux pluviales (noues paysagères le long des voies, bassins de rétention paysagés, traitement des espaces de stationnement aériens : béton gazon..), limiter les surfaces imperméabilisées.
- Cadre de vie : proposer des espaces de rencontre au sein de ces nouveaux

secteurs et connectés aux axes de déplacements en direction des équipements publics.

- Environnement : limiter les surfaces imperméabilisées : limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie...
- Paysage : favoriser l'insertion des bâtiments dans le site et dans la pente Les espaces verts extérieurs collectifs devront aussi être aménagés et être attractifs.

L'orientation d'aménagement et de programmation du Chef-lieu initialement prévue et présentée en enquête publique, notamment afin de réaliser du logement locatif, n'a pas été retenue. Suite aux différentes remarques, la réalisation des logements locatifs se fera sous maîtrise communale, en réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie pour deux logements, et deux autres pourront se réaliser sur la parcelle de propriété communale jouxtant l'ancienne mairie.

3.6. Autres éléments graphiques

► **PATRIMOINE BATI PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME**

Conformément aux dispositions de l'article L.151-19 du CU, le PLU repère au plan de zonage plusieurs éléments du patrimoine bâti et archéologique. Leurs références cadastrales sont annexées au règlement, qui précise les modalités de gestion à l'article 2 et encadre les interventions aux articles 10 et 11 des zones concernées.

Ce repérage ne se veut pas exhaustif, mais permet d'identifier certains éléments emblématiques du territoire de Villard d'Héry :

- habitat vernaculaire,
- patrimoine local

► **SECTEUR DE PRELOCALISATION D'UN EQUIPEMENT AU TITRE L151-41 DU CODE DE L'URBANISME**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PLU identifie un secteur de pré-localisation d'un équipement public. Ce périmètre est inscrit en zone Ae en vue de la réalisation d'une réserve incendie. Il s'agit d'améliorer le système de défense incendie par la réalisation d'une réserve d'eau.

L'identification et la localisation de cet équipement fait référence à une demande du SDIS.

La mise en œuvre opérationnelle de cet équipement devra faire l'objet d'études approfondies en vue de la non-dégradation de la zone humide.

3.7. Eléments règlementaires figurant dans les annexes

► **LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Aucune servitude d'utilité publique n'a été recensée.

► **LES SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT, LES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS**

Inscrits en annexe du PLU, ces documents ont un rôle d'information s'agissant des réseaux d'eau potable, des réseaux d'assainissement existant et de l'élimination des déchets.

Une réflexion sur les eaux pluviales a été conduite pour cerner au mieux la situation de la gestion des eaux pluviales et préciser les secteurs de la commune où des mesures de gestion particulière sont à envisager. L'urbanisation des secteurs pointés devra respecter les mesures proposées pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales vers les réseaux collectifs.

4. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITES DU PLU

4.1. Superficie des zones : les évolutions issues de la révision

► LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

POS		PLU	
Zone Urbaine			
UA	3,9	UA	7,3
UD	11,1	UB	12,6
Surface totale des zones urbaines	15 ha	Surface totale des zones urbaines	19,9

Commentaires

La superficie dédiée aux zones U sont en diminution en lien avec plusieurs évolutions :

- Réajustement des zones U au regard de leurs usages actuels et des formes urbaines
- Réajustement du contour des zones U, en appui sur l'enveloppe urbaine, en excluant les habitations trop éloignées de l'enveloppe urbaine communale, parfois en intégrant aux zones U des constructions comprises dans l'enveloppe urbaine mais gérées en zone NC du POS (agricole),
- Réajustement des zones U en reclassant en zone A ou N toutes les parcelles en extensions des enveloppes urbaines ainsi que les groupes d'habitation.
- Réorganisation du cœur du Chef-lieu par la structuration d'un pôle de vie et de rencontre

POS		PLU	
Zone Naturelle (NA)		Zone A Urbaniser	
NA	3,1	Néant	
Néant		AU	0,8
NAe	1,5	Néant	
NB	13,5	Néant	
Surface totale des zones à urbaniser	18,1	Surface totale des zones à urbaniser	0,8

Commentaires

L'évolution du code de l'urbanisme se traduit par une clarification de la vocation des différentes zones qui composaient les zones naturelles du POS. Les zones à urbaniser constituent un type de zone à part entière.

D'une façon générale, l'élaboration du PLU se traduit par une réduction importante des zones NA et NB du POS:

- Suppression des deux zones NB non construite et en extension.
- Suppression des zones NA
- Suppression des zones NAe, à vocation économique
- Création d'une zone 1AU pour structurer le cœur de Villard Siard

POS		PLU	
Surface totale des zones U et NA/NB	33,1 ha	Surface totale des zones U et AU	20,7 ha

> ***Le projet de révision se traduit par une réduction de 12,3 ha des zones U et AU. Elles représentent 4,2% de la totalité des zones du PLU. Avant révision, elles représentaient 6,8% de la totalité des zones du POS***

► **LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

POS		PLU	
Zone Naturelle (NC)		Zone Agricole	
NC	223,7	A	145,6
Néant		Aa	2,4
Néant		Ae	27
Néant		Aco	22,8
Surface totale des zones Agricoles	223,7	Surface totale des zones Agricoles	197,8

POS		PLU	
Zone Naturelle (ND)		Zone Naturelle	
ND	233,2	N	196,2
Néant		Ne	36,8
Néant		Nco	34
Néant		Np	0,1
Néant		NI	0,3
Surface totale des zones Naturelles	233,2	Surface totale des zones Naturelles	267,4

Commentaires

L'évolution du code de l'urbanisme se traduit par une clarification de la vocation des différentes zones qui composaient les zones naturelles du POS. Les zones agricoles (A) constituent un type de zone à part entière, exclusivement dédiées aux espaces et aux activités agricoles ; les espaces naturels et forestiers sont désormais gérés par les zones naturelles (N).

Le projet de révision réorganise la partition entre zones agricoles et zones naturelles et forestières, ce qui se traduit par une réduction des espaces gérés au sein de la zone A.

Sont classés en zone A les espaces agricoles proprement dit ; en sont exclus :

- les zones humides et leur environnement immédiat lorsque les

fonctionnalités écologiques le justifient, classés en zone N ou secteur Ne ;

- les éléments significatifs de la trame arborée communale (bosquets, bois) classés en zone N ;
- les corridors écologiques majeurs classés en Aco ou Nco

POS		PLU	
Surface totale des zones NC/ND	456,9	Surface totale des zones A et N	465,2 ha

> *Le projet de révision se traduit par une progression de 8,7 ha des zones A et N. Elles représentent 95,8% de la totalité des zones du PLU. Avant révision, elles représentaient 93,2% de la totalité des zones du POS.*

POS		PLU	
Surface totale POS	490 ha	Surface totale PLU (SIG courbure de la terre)	486 ha

Nota : La différence de superficie du territoire communal entre POS et PLU s'explique par l'évolution des technologies numériques et les nouveaux outils de cartographie

4.2. Potentiel urbanisable du PLU

► POTENTIEL URBANISABLE

D'une façon globale, le PLU présente un potentiel urbanisable à court, moyen et long terme (y compris la création de voirie) d'une superficie d'environ 6,9 hectares dont seulement 4,9 ha mutables.

Pour mémoire, l'analyse du POS a permis de dégager une capacité globale 18,3 ha, soit une réduction d'environ 11,5 ha du potentiel urbanisable du document d'urbanisme.

► DIMENSIONNEMENT DU SCOT METROPOLE SAVOIE

Le PLU doit permettre de répondre aux besoins en termes de logements, en compatibilité avec :

- L'arrivée de nouvelles populations sur la commune
- L'évolution de la taille des ménages
- Le renouvellement du parc existant

Les évolutions de la structure de la population doivent trouver une réponse dans l'offre en logements sur la commune, sans quoi certaines franges de la population ne pourront demeurer à Villard d'Héry (jeunes actifs, personnes âgées...).

Le SCOT Métropole Savoie, approuvé en 2005 et modifié dernièrement en 2013 fixe pour Villard d'Héry les conditions du développement futur, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements ou d'équipements commerciaux. Le document octroie pour la commune, à destination d'habitat, un potentiel de développement adéquat de 8 hectares en extension du tissu existant.

Depuis la date d'approbation du SCOT, 3,5 hectares ont été urbanisés dans la réalisation de logements sur la commune. Ce chiffre est à soustraire au potentiel octroyé par le SCOT.

► ESTIMATIF DES BESOINS POUR L'HABITAT AU REGARD DES ORIENTATIONS DU PADD

L'objectif principal inscrit au PADD est d'augmenter légèrement le nombre d'habitants permanents à proximité des polarités

Eléments du diagnostic :

Surface consommée 2004-2014 : 10 ha dont 100% en habitat individuel

Population référence en 2013 : 255 habitants

Evolution de la population : 1,7% /an

Disponibilité 4,9 ha en densification mutable hors éco

Objectif de la collectivité traduisant les principes du PADD

Croissance : **1,7% an pendant 10 ans**

Population à 10 ans : +52 habitants soit + 5 hab/an

Estimatif du besoin en logements :

52 habitants supplémentaires par le nombre de personnes par ménage (2,1 pers/ménage) = 25 logements

Auxquels il faut ajouter les besoins pour absorber la décohabitation (environ 6 logements) et les besoins pour le renouvellement du parc (5 logements)

Soit un besoin estimé de 36 logements pour 10 ans, soit 3,6 logements par an

Tenant compte de la faible taille des certains tènements, de la rétention foncière constatée dans les villages depuis plusieurs décennies et de l'inscription d'une zone AU en cœur de village nécessitant beaucoup de pédagogie auprès des habitants, la commune vise un objectif de création de logements un peu plus ambitieux afin d'atteindre son objectif à 10 ans.

En ce sens, le PLU calibre son développement sur la réalisation **théorique** de 5 logements par an en espérant atteindre les 3,5 logements par an.

Objectif de mixité sociale

Il est à noter que le PLU est l'occasion de renforcer la mixité sociale. Il est proposé de réaliser 8 logements locatifs répartis sur les deux villages

	Zone du PLU	Nombre de logements
Chef-lieu	U (réhabilitation de l'ancienne mairie et constructions sur parcelles attenantes, propriété communale	4 logements
Villard Siard	AU	4 logements

► LOCALISATION DU POTENTIEL URBANISABLE

Au sein des zones mixtes, autrement dit les zones urbaines et à urbaniser, le potentiel urbanisable se répartit entre les deux pôles de centralité.

Localisation	Estimation du potentiel urbanisable PLU	Part du potentiel urbanisable total du PLU
<i>Le Chef-lieu</i>	<i>2,5 ha</i>	<i>52%</i>
<i>Villard Siard</i>	<i>2,3 ha</i>	<i>48%</i>
Total des superficies pour l'habitat	4,8 ha	100%

► ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL EN TERMES DE LOGEMENTS ET D'HABITANTS

En corrélation avec les orientations du PADD débattu par les élus, il est fait le choix d'un zonage dont le potentiel à court et moyen terme permettra d'aller dans le sens d'une optimisation mesurée du foncier constructible (CES réglementé et obligation de réaliser des espaces verts) et de tendre vers la compatibilité avec les orientations du SCOT sans pour autant dénaturer le caractère villageois de Villard d'Héry. En ce sens, il est prévu :

- de réduire les extensions des hameaux pour contenir l'étalement villageois et de privilégier une urbanisation en dents creuses.
Cette urbanisation en densification se faisant sur de petits tènements, un déblocage au coup par coup, non maîtrisé par la commune, semble inévitable. Il est envisageable que la majorité des constructions soient des logements individuels malgré des règlements permissifs.
La densité moyenne estimée sur les hameaux est de 12 logements par hectare
- de densifier les centralités. En complément des tènements de petites tailles en densification, un secteur à urbaniser est identifié à Villard Siard. Ce tènement faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation propose principalement des logements en jumelés et/ou intermédiaires, dans le respect des formes traditionnelles.
La densité moyenne proposée est de 20 logements par hectare, permettant une intégration des projets dans leur environnement proche. Cette densité intégrant les espaces collectifs de circulation et de loisirs.

En compatibilité avec les objectifs du SCoT, le PLU vise la création prévisionnelle de 54 logements supplémentaires à l'échéance 2025 soit environ 5 logements par an.

Localisation	Densité moyenne	Estimation du potentiel urbanisable	Nombre de logements estimés
Dans les zones U	12 log/ha	4 ha	40 logements
Dans les zones 1AU	20 log/ha	0,8 ha	14 logements
Total		4,8 ha	54 logements

Ainsi, le potentiel urbanisé et urbanisable sur la période 2005-2025 envisagé est de 8,3 ha. Ce chiffre prend en compte les modifications faites suite aux

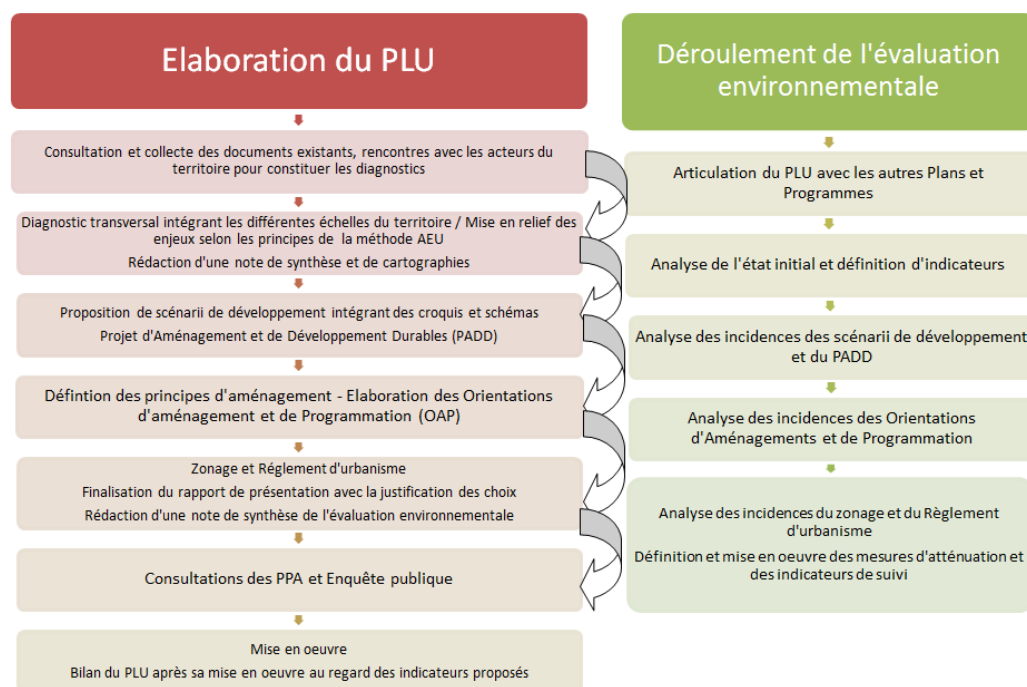
demandes justifiées effectuées lors de l'enquête publique et entre en
compatibilité avec les prescriptions du SCoT Métropole Savoie.

PARTIE 3 :
ANALYSE DES INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT

1. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.



L'évaluation environnementale a donc moins consisté à faire évoluer plus favorablement un projet préexistant qu'à construire un projet intégré à partir d'un travail itératif permanent avec l'urbaniste, les élus et les personnes publiques associées. Ce travail itératif s'est formalisé par de nombreux échanges, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus, services de l'état, Chambre d'agriculture, ...).

Le PLU a ainsi été élaboré dans une démarche de développement durable en recherchant en permanence un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux avec, en définitive, des incidences (favorables et défavorables) croisées entre chacun de ces enjeux. Seules les incidences environnementales font l'objet d'une évaluation spécifique dans le présent chapitre, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L121-11 du Code de l'Urbanisme, rappelé ci-après :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

L'évaluation environnementale s'articule principalement autour de deux chapitres du rapport de présentation :

- Partie 2 : L'état initial de l'environnement
- Partie 4 : Intégration des enjeux environnementaux et Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial (chapitre 2) pour chaque domaine de l'environnement a fait l'objet d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue et un architecte-paysagiste, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore qui seront à réaliser le cas échéant lors de la réalisation des projets en particulier pour ceux susceptibles d'avoir des incidences sur les zones Natura 2000. Quatre visites de sites ont été réalisées : 7 novembre 2014, 04 février 2015, 22 avril 2015 et 10 juillet 2015.

L'évaluation des incidences, développée dans les chapitres suivants, a consisté à réaliser une analyse croisée des grands enjeux environnementaux avec les éléments du PLU.

Cette évaluation environnementale est ainsi développée conformément au déroulement global de l'analyse, avec :

- Le rappel des grands enjeux environnementaux issus des conclusions de l'état initial de l'environnement.
- L'expression des grands enjeux environnementaux dans le PADD et les documents réglementaires du PLU.
- C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».
- Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et les mesures complémentaires.
- Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.

2. RAPPEL DES GRANDS ENJEUX

L'état initial de l'environnement a dégagé des enjeux pour chacune des thématiques traitées. Leur hiérarchisation et leur croisement a permis de regrouper ces éléments déterminants en 4 grands enjeux transversaux :

- La connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques (déplacements de la faune, connexions hydrauliques, ...).
Les continuités entre des systèmes écologiques remarquables sont très développées sur ce territoire et sous pression d'un étalement urbain qu'il s'agira de maîtriser, en particulier à proximité des zones humides, au sein de réseau bocager et de prés-vergers, en lisière forestière, au sein des grands boisements structurant.
- La lisibilité des caractères typiques d'un paysage rural de montagne et des espaces de perceptions remarquables.
Si le caractère rural de la commune est encore perceptible, il est en mutation dans plusieurs secteurs, sous les pressions de l'étalement urbain, du mitage de l'urbanisation et de la banalisation des formes architecturales. La préservation de la qualité des perceptions lointaines sur le Lac et les montagnes dépend de l'ouverture et de la lisibilité des avant-plans agricoles.
- La maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau et des rejets organiques.
La commune de Villard d'Héry exploite une ressource en eau potable stratégique à l'échelle de l'intercommunalité (forage des Faverges). Par ailleurs la commune se situe sur l'aquifère exploité pour les eaux minérales d'Evian. La pression organique (effluents d'élevages) étant relativement importante sur ce territoire, sa maîtrise est un enjeu majeur pour la gestion à long terme de la qualité de l'eau d'alimentation et des systèmes écologiques.
- La structuration du territoire en faveur d'une mutation des modes de déplacements actuels et de ces effets induits écologiques et sanitaires.
Les enjeux de consommations d'énergie fossiles et de pollutions de l'aire (particules, GES) doivent notamment se traduire par l'évolution des

modes de déplacements actuels, centrés sur la voiture individuelle. L'armature urbaine (pôles d'accueil de la croissance démographique) et la structuration fonctionnelle de ces polarités (commerces, services, équipements, pôles d'emplois) doivent intégrer ces enjeux.

3. INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET D'ELABORATION DU PLU

3.1. La connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques

Le PADD et le diagnostic présente la trame écologique du territoire communale en intégrant les dynamiques internes et les relations avec la dynamique, d'ores et déjà en cohérence avec les orientations du SCoT. Les principaux éléments structurant la trame écologique sont ainsi localisés sur la carte de PADD :

- Le réseau de zones humides pour la plupart à caractère patrimonial reconnu au sein du réseau Natura 2000 et les zones humides. L'ensemble de ces zones humides fait l'objet d'un zonage de protection spécifique Ne.
- Les principaux corridors écologiques font l'objet d'un zonage Aco ou Nco.
- Les cours d'eau permanents et leur ripisylve. Le plan de zonage préserve de tout artificialisation une bande de part et d'autre des cours d'eau, de 10 m en zones naturelle et agricole
- Les espaces de « nature ordinaire » des prairies bocagères et des boisements structurants, avec leur diversité de milieux (lisières, haies, prairies et boisements humides, prés-vergers,...), source de biodiversité. Les éléments structurants de l'armature écologique (haies, boisements, lisières,...) sont préservés au sein des zones naturelles et agricoles.

Aucun point de conflit n'a été observé. Le projet de PLU réaffirme la nécessité de préserver ces espaces

► PRESERVATION DES GRANDES CONTINUITES ECOLOGIQUES – CONSOMMATION D'ESPACES

L'objectif principal a été de limiter l'étalement urbain, en développant deux orientations fondamentales :

- Faire progresser les typologies de logements moins consommatrice d'espaces (progression du petit collectif et de l'intermédiaire).
- Faire correspondre plus justement les besoins en logements avec les superficies des zones d'urbanisation future.

La mise en œuvre de ces orientations a permis :

- de réduire toutes les zones d'extension de l'enveloppe urbaine actuellement inscrites au POS, à l'exception de certaines dans les centralités.
- d'exploiter les zones en dents creuses et les espaces interstitiels, avec des effets favorables sur les zones de paysage

Ainsi, le zonage du projet de PLU permet une économie de 11,5 ha du potentiel urbanisable et une réduction d'environ 12,7 ha des zones U et AU.

Les continuités écologiques structurantes identifiées au PADD sont préservées par un zonage adapté (Aco, Nco, Ne A, N) et un arrêt de l'extension des enveloppes urbaines hors centralité. De plus les secteurs d'urbanisation diffuse sont gérés strictement à travers le règlement des zones A et N.

3.2. La lisibilité des caractères typiques d'un paysage rural et des espaces de perceptions remarquables.

Le PADD définit les éléments structurant de la trame paysagère de la commune (caractères typiques, points de vue) :

- L'armature arborée des principaux massifs boisés ;

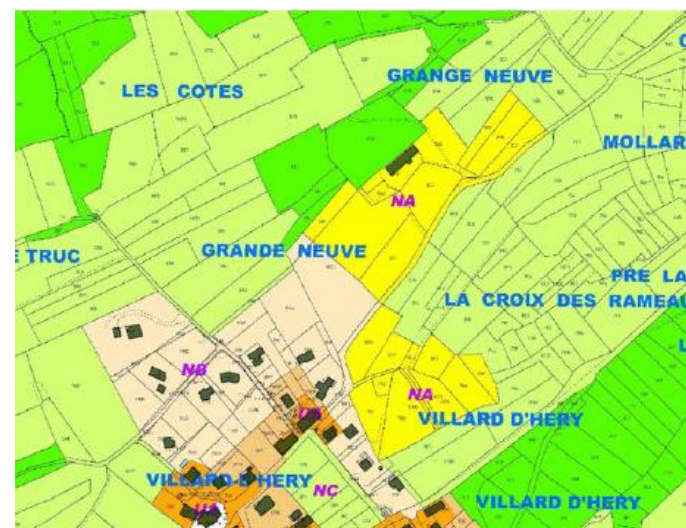
- Le réseau de haies bocagères et de ripisylve ;
- Les grands espaces agricoles ouverts fortement perçus ;
- Les coupures paysagères, espaces de perceptions et de lisibilité des seuils de séquences paysagères.
- Les points de vue stratégiques : perceptions lointaines (lac, montagne) et qualité des avants plans en co-visibilité.

Les principaux éléments retraduits dans le zonage et le règlement

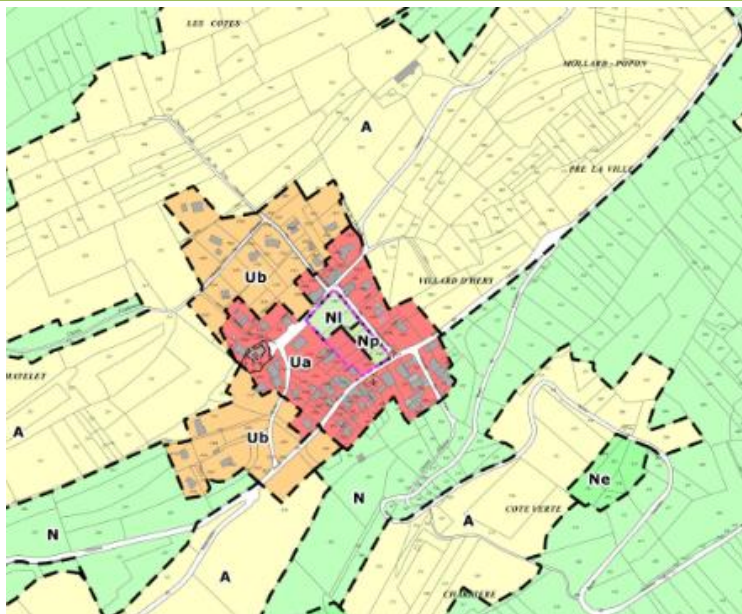
► COUPURE VERTE ENTRE LES HAMEAUX

Affirmation des coupures inscrites au POS :

Le POS affirmait une coupure d'urbanisation entre les deux villages mais inscrivait toutefois une zone d'urbanisation à long terme. Pour être cohérent avec le PADD ; Les zones d'urbanisation en extension de grandes capacité ont été rendue à l'agriculture.



Zone d'urbanisation Na inscrite au POS



Reajustement des secteurs d'urbanisation au PLU

3.3. La maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau et des rejets organiques

Plusieurs éléments sont développés dans le PLU en faveur de la préservation de la ressource en eau :

- La préservation de l'ensemble des zones humides inventoriées sur le territoire (zonage Ne).
- Avec une attention portée également sur les espaces limitrophes participant au fonctionnement hydraulique et de la qualité des eaux des zones humides : zonage Nco, Aco, A ou N, préservations des ripisylves en Ae, réduction du potentiel urbanisable
- La préservation des cours d'eau principaux et d'un « espace tampon » de 10 m minimum de part et d'autre des berges.
- La réduction de l'extension de l'enveloppe urbaine sur les zones

agricoles.

- exigence en matière d'espaces verts (en zone 1AU),
- gestion des surfaces de stationnement...
-

Aucun impact n'est ainsi porté sur la zone Natura 2000.

3.4. La structuration du territoire en faveur d'une mutation des modes de déplacements actuels et de ses effets écologiques et sanitaires

L'armature urbaine inscrite au PADD renforce le poids de population des deux pôles principaux en développant majoritairement au sein de ces pôles de l'habitat diversifié. Cette structuration sera favorable à l'accessibilité de l'offre en transports collectifs si elle était amenée à se développer sur le plateau.

Le renforcement et la structuration de la mixité des fonctions, en particulier emplois et services au sein des deux pôles d'habitat ainsi que la réflexion sur l'aménagement d'un espace de télétravail, peuvent contribuer à la réduction des déplacements en voiture individuelle.

Le fait que l'armature urbaine soit intégrée à une structure de territoire aux caractères encore très ruraux constitue une base naturellement favorable aux déplacements doux. Leur aménagement sera poursuivi.

3.5. La gestion économe de l'espace

Le PADD pose les bases d'une armature urbaine centrée sur deux pôles de développement.

Cette stratégie se traduit par :

- un renforcement du poids démographique de ces deux pôles.
- La réduction des parcelles en extension

4.CONCLUSION

Du POS au PLU actuel, des incidences globalement positives sont notable. En effet, le PLU de Villard d'Héry favorise une politique de réinvestissement urbain en priorisant les projets d'urbanisation des densifications, y compris pour la zone d'urbanisation future. Le processus de densification promu par la commune vise à renforcer les polarités existantes afin de limiter les déplacements automobiles, d'optimiser les ressources foncières et les capacités d'assainissement.

Les différents projets communaux relatifs à la densification des polarités respecteront les conditions d'un développement durable, privilégiant les qualités environnementales et paysagères au sein des opérations. Les nouvelles formes architecturales et urbaines respecteront les normes d'éco construction.

Le projet communal s'appuie également sur la préservation et la mise en valeur des qualités paysagères et environnementales du territoire.
La prise en compte des risques naturels a été réalisée dans le projet.



PARTIE 4 :

MESURES DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. Il n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène, d'une tendance, toutes données comprenant toujours des limites et donc une marge d'erreur. Les indicateurs de suivi servent à mesurer le produit d'une mesure ou d'un ensemble de mesures (en l'occurrence celles du PLU), d'une action ou d'une série d'actions.

Le tableau ci-après, ne constitue pas un tableau de bord exhaustif de la satisfaction des besoins, mais une analyse s'appuyant logiquement sur les "outils" généraux ou spécifiques mis en place par le PLU, pour répondre à certaines orientations du PADD.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais qui se veulent à la fois disponibles (c'est-à-dire aisément enseignables), suffisamment précis, et utiles, c'est-à-dire pertinents, mais aussi cohérents :

- avec les dispositifs de suivi SCoT,
- avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD),
- et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLU seront centrées sur les indicateurs suivants

THEME	INDICATEURS DE SUIVI
MILIEUX NATURELS ET AGRICOLLES	>Evolution qualitative et quantitative des zones humides (nouveaux recensements à distinguer des surfaces déjà connues) >Recensement des atteintes éventuelles aux milieux emblématiques et protégés >Evolution de la Surface cultivée (SAU) communale et du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire
POPULATION	>Dynamique d'évolution démographique communale, comparaison avec le rythme de croissance envisagé dans le projet de PLU. >Analyse de l'évolution de la taille des ménages, pour apprécier le phénomène de décohabitation
HABITAT	> Dynamique de développement du nombre de logements sur la commune par rapport aux objectifs visés. (tableau annuel : localisation / SP / surface de terrain / type de logements (individuel ou autre) / nombre de logement). > Evolution de la moyenne du nombre de logements par hectare consommé par rapport à la moyenne actuelle. Cette mesure est établie en faisant le rapport du nombre de logements par la superficie de l'enveloppe urbaine à définir suivant une méthode facilement reproductible.
RESSOURCES	> Vérification de l'évolution de la ressource en eau.